

UNIVERSITÉ PAUL VALÉRY – MONTPELLIER 3
Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines & Sociales

UFR 4 : Faculté des Sciences Sociales, des Organisations et des
Institutions - Département d'Administration Économique et Sociale

LES CYBERVIOLENCES CONJUGALES :

**l'enjeu de sensibilisation des professionnel·les dans
l'harmonisation des pratiques**

Etude de cas : Dispositif Protect'Me au CIDFF de l'Hérault

Mémoire présenté pour l'obtention du

Master Professionnel 2^e année

Intervention et Développement Social

Parcours

Intermédiation et Développement Social

Projet – Innovation – Démocratie - Territoire

par **QUENDERFF Estelle**

Préparé sous la direction de Laurence DREYFUSS
Maîtresse de Conférences à l'Université Paul Valéry

Année universitaire : 2023-2024

UNIVERSITÉ PAUL VALÉRY – MONTPELLIER 3
Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines & Sociales

UFR 4 : Faculté des Sciences Sociales, des Organisations et des
Institutions - Département d'Administration Économique et Sociale

LES CYBERVIOLENCES CONJUGALES :

**l'enjeu de sensibilisation des professionnel·les dans
l'harmonisation des pratiques**

Etude de cas : Dispositif Protect'Me au CIDFF de l'Hérault

Mémoire présenté pour l'obtention du

Master Professionnel 2^e année

Intervention et Développement Social

Parcours

Intermédiation et Développement Social

Projet – Innovation – Démocratie - Territoire

par **QUENDERFF Estelle**

Préparé sous la direction de Laurence DREYFUSS
Maîtresse de Conférences à l'Université Paul Valéry

Année universitaire : 2023-2024

REMERCIEMENTS

J'adresse d'abord mes remerciements à ma directrice de mémoire, Madame Laurence Dreyfuss, maîtresse de conférences à l'Université Paul Valéry, pour l'accompagnement ainsi que pour ses précieux conseils durant mes deux années de Master.

Je souhaite remercier toute l'équipe du CIDFF de m'avoir accueillie aussi chaleureusement et avec bienveillance et particulièrement l'équipe de l'espace emploi qui a largement contribué à mon épanouissement au sein de l'association. Merci de m'avoir soutenue durant l'écriture de ce mémoire et merci à Lucie qui a toujours veillé à ce que je ne manque pas de café durant la dernière ligne droite.

Un merci particulier à Aude Sartini, ma tutrice de stage, pour m'avoir fait confiance, merci pour ta patience, ta bienveillance, ton temps accordé et tes conseils toujours très pertinents.

Merci à mes sœurs Marie et Clara, de m'avoir aidée dans la relecture de ce mémoire et d'avoir toujours été d'un grand soutien dans ma vie personnelle.

Je tiens également à remercier sincèrement toutes les personnes qui ont répondu à mes entretiens.

Pour finir, je tiens à remercier tout particulièrement Candice, ma colocataire et mon amie, avec qui nous avons partagé de nombreuses sessions d'écritures de mémoire pendant nos deux années de Master. Merci pour ces fous rires partagés, rythmant la cadence de l'écriture, ils l'ont rendue plus facile. Merci aussi pour ton écoute bienveillante et tes mots toujours rassurants.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
Partie 1 - Les cyberviolences conjugales : des violences complexes nécessitant une prise en charge spécifique	5
1.1. Les cyberviolences conjugales, l'angle mort des violences conjugales	5
1.1.1. De la sphère privée à la reconnaissance publique : l'institutionnalisation d'une cause militante	5
❖ Des mouvements féministes à la politisation d'un problème	5
❖ Chronologie de la politisation des violences conjugales	7
❖ Budget alloué à la lutte contre les violences faites aux femmes sur l'année 2023	10
❖ Le traitement médiatique réservé aux affaires de violences faites aux femmes, participe-t-il à l'invisibilisation de celles-ci ?	15
1.1.2. La prise en charge des violences conjugales sur le département héraultais	18
❖ Diagnostic territorial	18
❖ Quelle prise en charge des violences conjugales sur le département ?	21
1.1.3. Les violences via l'utilisation d'outils numériques dans le contexte conjugal, un phénomène complexe	24
❖ Mise en contexte : les violences en ligne	24
❖ Les violences en ligne dans le contexte conjugal	25
❖ Les caractéristiques spécifiques des cyberviolences	28
❖ L'impact sur les victimes	30
1.2. Le numérique : un enjeu de pouvoir et de contrôle ?	31
1.2.1. L'espace numérique, un espace genré ?	32
❖ Définir cet espace	32
❖ La conception de ces espaces	33
❖ Equipement et leurs usages / Focus sur l'équipement mobile	34
❖ L'utilisation du numérique est-elle genrée ?	36
1.2.2. La montée du masculinisme, un phénomène de backlash	38
1.2.3. Les enjeux du numérique dans les dynamiques de pouvoir et de contrôle des hommes sur les femmes	40
❖ La féminisation des métiers du numérique	41
❖ Une meilleure application de la modération de contenu	43
❖ Prendre en compte la dimension intersectionnelle des violences	45
❖ L'enjeu de la terminologie	46
Partie 2 - Du problème au projet : étude de cas du dispositif "Protect'Me" du CIDFF de l'Hérault	48
2.1. Déploiement du dispositif sur le département héraultais	48
2.1.1. Contextualisation et objectifs de la recherche	48
❖ Présentation du CIDFF Hérault	48
❖ Chronologie de la mise en place du projet	51
❖ Cadre du projet	53
❖ La première phase de financement du dispositif (2021-2023) : mise en place des ateliers collectifs et des permanences individuelles	54

2.1.2. Technique d'enquête	56
❖ Contextualisation du travail de recherche et technique d'enquête du mémoire de M1, analyse des résultats	56
❖ Contextualisation du travail de recherche et technique d'enquête du mémoire de M2	61
2.2. Stratégies de sensibilisation des professionnel·les du territoire	62
2.2.1. La construction du projet	62
2.2.2. Mise en oeuvre du dispositif selon le principe de l'intermédiation sociale	64
❖ Déroulé des sensibilisations	66
2.2.3. Essaimage du projet au niveau national	67
❖ Présentation du projet à la Fédération nationale du CIDFF (FNCIDFF)	67
❖ Harmonisation des pratiques professionnelles au sein du réseau	69
Partie 3 - Les limites et perspectives d'amélioration des actions de sensibilisation	70
3.1. L'analyse de résultats des sensibilisations envers les professionnel·les	70
3.1.1. Analyse de la connaissance des professionnel·les sur la prise en charge des cyberviolences	71
❖ Enquête de satisfaction	71
❖ Questionnaire d'évaluation des sensibilisations	71
3.1.2. Quelles limites aux sensibilisations ?	75
❖ Le réseau des CIDFF : quels défis structurels et organisationnels	77
3.2. Le développement du pouvoir d'agir permis par l'expérimentation Protect'Me	78
3.2.1. La conscientisation du problème participant à l'empouvoirement des victimes de cyberviolences conjugales	78
3.2.2. L'implication nécessaire des institutions pour une mise en politique du problème	80
CONCLUSION	82
TABLE DES MATIÈRES	84
BIBLIOGRAPHIE	87
ANNEXES	95
RÉSUMÉ	127

INTRODUCTION

Alors que l'égalité femmes-hommes a été annoncée à deux reprises par Emmanuel Macron comme la "grande cause du quinquennat", lors de sa première élection aux présidentielles en 2017 puis lors de sa réélection en 2022, les inégalités de genre perdurent dans la société française. Le dernier rapport annuel du Haut Conseil à l'Égalité (HCE) sur l'état du sexisme en France (2024)¹, met en lumière la banalisation des comportements sexistes au sein de la société. Cette inégalité structurelle de genre entre les femmes et les hommes s'appuie sur la notion de hiérarchie des genres. En effet, les assignations de traits de caractère au genre masculin et au genre féminin traduisent cette hiérarchisation. "*Fermeté, force, puissance, solidité, vigueur*"² sont les synonymes proposés quand on recherche la définition de la masculinité dans le dictionnaire. "*Elégant, délicat, distingué, fin, précieux, raffiné*"³ sont ceux proposés pour la définition de féminité. Ces assignations de genre sont largement répandues et normalisées dans la société patriarcale française actuelle.

Par patriarcat, entendons que c'est un système organisationnel de la société qui légitime la domination des hommes sur les femmes. En effet, ce système favorise l'installation des discriminations et participe à la légitimation de celles-ci de manière systémique. Dès l'Antiquité, le mot « patriarcat » renvoie à la figure paternelle, le père est considéré comme le chef de famille. Dans cette société antique, le pouvoir est détenu par les hommes plus âgés car ils sont considérés comme les plus expérimentés, les femmes, elles, n'ont aucun droit civique. Cette domination des hommes sur les femmes est renforcée par l'arrivée des grandes religions monothéistes et le patriarcat s'impose alors comme une norme dans de nombreuses sociétés.

A partir des années 1960, ce modèle familial et patriarcal est remis en cause par les mouvements féministes et des luttes qui en découlent. L'abolition de ce système patriarcal n'a pas uniquement pour objectif de mettre fin aux oppressions que les femmes subissent, c'est également un moyen de combattre les conséquences de ce système, que sont les inégalités, les discriminations et les violences que subissent les femmes. Ces discriminations sont visibles quotidiennement à travers les violences sexistes et sexuelles,

¹ Disponible en ligne :

https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_-_rapport_annuel_2024_sur_l_etat_du_sexisme_en_france.pdf

² Dictionnaire Larousse 2024.

³ Dictionnaire Larousse 2024.

l'écart salarial ou encore la charge mentale qui représente l'inégale gestion de la vie de famille au sein du couple et des tâches ménagères.

Pendant de nombreux siècles, la hiérarchisation des genres a été théorisée comme étant naturelle et biologique. En effet, les traits biologiques ont pendant très longtemps déterminés les rapports entre les hommes et les femmes, cette pensée est théorisée par la notion de paradigme biologique. Ce paradigme théorise l'idée que la biologie déterminerait la notion de capacité, ce qui justifierait donc l'inégalité entre les femmes et les hommes. De plus, notre régime politique est fondé, depuis sa création, sur un paradoxe de l'égalité qui est intersectionnel. En effet, le régime politique dont nous héritons aujourd'hui a perpétué les inégalités de genre, de race et de classe avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

La notion d'égalité en droit ne va débiter qu'après la Seconde Guerre mondiale, c'est à partir de ce moment que la société change de paradigme pour entrer dans le paradigme matérialiste. Ce paradigme est parfaitement bien illustré à travers la phrase emblématique « *On ne naît pas femme on le devient* » tirée de l'ouvrage de Simone de Beauvoir « *Le deuxième sexe* » publié en 1949. Son ouvrage théorise l'idée que la condition féminine est un effet de construction sociale, politique, juridique, éducative et culturelle. Cette célèbre phrase souligne que si la condition féminine est une construction sociale alors nous pouvons la déconstruire.

Ce changement de paradigme va ouvrir la voie à la deuxième vague du féminisme qui va notamment porter sur la question du corps des femmes avec la création du Mouvement de libération des femmes (MLF) en 1970 et du Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception (MLAC) en 1973 qui contestent les lois sur l'assignation du corps des femmes. Ce sont des mouvements qui permettent la reconnaissance des corps des femmes comme des corps sexuels et non pas seulement comme des corps maternels. Comme cela a toujours été le cas pour les corps des hommes qui ne sont pas perçus uniquement comme des corps paternels.

La troisième vague du féminisme, marquée notamment par le mouvement #MeToo en 2017, se traduit par ses modes d'intervention sur les réseaux sociaux. Ce mouvement est inédit par l'utilisation du numérique et par sa portée internationale qui révèle que les femmes subissent les mêmes violences dans le monde entier et que c'est alors un problème universel.

Malgré le changement de paradigme, malgré les différentes vagues de féminisme et les évolutions qui en découlent, les inégalités de genre persistent. Aujourd'hui, si les lois évoluent, les hommes détiennent toujours une autorité ainsi qu'un rôle politique, économique et social supérieurs aux femmes. La socialisation genrée semble y être pour beaucoup dans la perpétuation de cette société inégalitaire et discriminante. En effet, elle influence nos comportements futurs, qui plus est dans une société patriarcale. Les femmes et les hommes intériorisent alors des comportements qui sont dits « propres à leur genre ». C'est ce que Pierre Bourdieu théorise sous les termes d' "*habitus*" et de "*la domination symbolique*". L'*habitus* correspond à toutes les perceptions que l'on a intériorisées et qui nous amènent donc à adopter des normes de comportement liées à un groupe social d'appartenance. Cet *habitus*, que l'on intériorise, fonctionne parallèlement avec un autre mécanisme qui relève de la violence symbolique qui s'exerce par les dominant-es auprès des dominé-es. Selon cette théorie, les femmes intériorisent elles aussi des comportements de dominées, ce qui peut contribuer à la reproduction des schémas de domination. Ceux-ci s'expriment à travers les violences sexistes et sexuelles dans l'espace public, privé ou numérique.

La convention du Conseil de l'Europe de prévention de lutte contre les violences faites aux femmes, signée et ratifiée par la France en 2014, rappelle : « *La violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur plein émancipation* »⁴. Ces violences faites aux femmes sont un moyen de maintenir la domination et le contrôle des hommes sur les femmes. Elles s'inscrivent dans un contexte socio-culturel d'inégalités structurelles de genre que sont les sociétés patriarcales. La définition de Jean-Pierre Durif-Varembont et de Patricia Mercader (2019) permet également de mieux comprendre la logique des violences conjugales et sa liaison étroite avec le contexte sociétal : "*Les violences conjugales relèvent de facteurs complexes, s'imbriquant à plusieurs niveaux : intrapsychique, intersubjectif mais aussi groupal et sociétal. Elles concernent la sphère privée du couple mais surgissent toujours dans un contexte socioculturel dans la mesure où ce contexte construit les rapports sociaux de sexe. Ainsi, une culture sexiste peut favoriser, voire dans certains cas légitimer, les violences faites aux femmes*".

De plus, il est également essentiel de distinguer les notions de "conflits" et de "violences". En effet le conflit survient dans une relation de couple égalitaire et il n'est pas interdit par la

⁴ Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique - STCE 210 –, 11.V.2011

loi. La violence au sein du couple, quant à elle, se caractérise par une relation de domination où l'un-e des partenaires exerce un contrôle sur l'autre, instaurant ainsi un rapport de force asymétrique. Cette volonté de domination peut se manifester par des agressions psychologiques, verbales, physiques ou sexuelles, ainsi que par des actes de domination économique, administrative, ou par l'isolement de la victime. Souvent, ces différentes formes de violence s'entrecroisent et se cumulent. Ces violences, qualifiées de "violences au sein du couple", peuvent se produire dans une relation maritale, extra-maritale ou amoureuse, à différents moments de la relation, que ce soit pendant, au moment de la rupture, ou après celle-ci. Selon la loi, le fait que l'auteur des violences soit un partenaire intime (conjoint, concubin, ou partenaire lié à la victime par un Pacte Civil de Solidarité) constitue une circonstance aggravante de l'infraction pénale.

Les violences conjugales peuvent prendre différentes formes, mais elles suivent le « cycle de la violence » (**Figure 1**). Le concept de cycle de la violence a été théorisé par Eléonore Walker qui explique que c'est un cycle construit par l'auteur des violences, c'est un mécanisme d'emprise qui lui permet de maintenir plus facilement sa domination sur son ou sa partenaire. Il permet de faciliter le repérage des situations de violences conjugales.

Figure 1 : Le cycle de la violence



Source : Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales⁵

⁵ Disponible en ligne : <https://www.cpvcf.org/infos/>

Ce travail de mémoire se focalise principalement sur les violences via l'utilisation d'outils numériques dans le contexte conjugal que l'on appellera les cyberviolences conjugales, il nous paraît donc important d'en donner quelques définitions. L'apparition des outils numériques a permis la construction d'une nouvelle forme de violence. Isabelle Hare et Aurélie Olivesi (2021), définissent les cyberviolences comme un *“continuum des violences de genre et des discriminations”*. Les violences en ligne interviennent également dans le contexte particulier des violences conjugales, ce sont des cyberviolences conjugales. Selon le Centre Hubertine Auclert qui a réalisé une recherche-action sur cette forme de violence spécifique⁶, *“le numérique offre aux auteurs de violences conjugales des moyens faciles, accessibles et instantanés pour davantage surveiller, contrôler et humilier les femmes. Cela peut entraîner de nouvelles formes de violences ou renforcer des violences déjà présentes au sein du couple. Ces violences peuvent être perpétrées par le partenaire, l'ex-partenaire (mariage/PACS), un concubin ou ex-concubin, un compagnon ou ex-compagnon, un petit ami ou ex...”*.

La recherche-action réalisée par le Centre Hubertine Auclert en 2018 auprès de 302 victimes de violences conjugales vient quantifier et définir le phénomène des violences en ligne dans le contexte conjugal. Cette étude révèle notamment que neuf femmes sur dix victimes de violences conjugales se disent également victimes de cyberviolences conjugales. Ces données ont permis au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de l'Hérault, en tant qu'association d'aide aux victimes, de conscientiser le phénomène, se rendant ainsi compte que les professionnel·les de l'association n'étaient pas formé·es à la prise en charge de ces violences nouvelles. L'une des professionnel·les du CIDFF confie s'être *“retrovée confrontée à ne pas savoir quoi dire, quoi faire, qui orienter, où et comment”*⁷ face aux cyberviolences conjugales. En réaction à ces données sur ce phénomène, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de l'Hérault, en tant qu'association d'aide aux victimes, a souhaité mettre en place une action spécifique : “Protect'Me”. Tout d'abord dans le but d'accompagner et sensibiliser les victimes de cyberviolences conjugales puis dans un second temps dans le but de sensibiliser les professionnel·les du territoire de l'Hérault, pouvant accueillir ou accompagner des victimes de violences aux cyberviolences conjugales.

⁶ Rapport “Cyberviolences conjugales” publié en 2018. Disponible en ligne :

<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/egalitheque/publication/rapport-cyberviolences-conjugales>

⁷ Propos recueillis lors d'un entretien réalisé en 2023 pour l'écriture du mémoire de M1 sur le sujet suivant : “Comment les outils numériques favorisent les comportements abusifs envers les femmes dans le contexte de la conjugalité”.

Dans ce mémoire, nous allons donc nous intéresser particulièrement à la question des cyberviolences conjugales et à leur prise en charge par les professionnel·les du territoire de l'Hérault. La conduite du projet Protect'Me fera ainsi l'objet d'étude de ce mémoire. Ce travail de recherche prend la suite d'un premier travail de mémoire réalisé sur l'année scolaire 2022-2023. Ce travail avait notamment permis de mettre en évidence le manque de formation des professionnel·les de l'Hérault pouvant accueillir ou accompagner des victimes de violences conjugales. Dans ce second travail, nous tenterons d'analyser la méthodologie de l'action Protect'Me et particulièrement l'analyse des sensibilisations des professionnel·les sur les cyberviolences conjugales. Nous analyserons également ses potentiels effets sur les pratiques des professionnel·les sensibilisé·es à ces violences spécifiques.

La problématique traitée dans ce mémoire sera la suivante : **En quoi la sensibilisation des professionnel·les peut permettre, ou non, dans le cas de l'étude du projet "Protect'Me", une meilleure prise en charge des victimes ?**

Nous tenterons de répondre à cette question en trois parties distinctes. Dans une première partie, nous verrons que les cyberviolences conjugales sont des violences complexes qui nécessitent une prise en charge spécifique. Puis, dans un second temps, nous appuierons cette recherche sur l'étude de cas du dispositif Protect'Me du CIDFF de l'Hérault. Enfin, dans une troisième et dernière partie nous tenterons d'analyser les limites et les perspectives d'amélioration des actions de sensibilisation réalisées dans le cadre du projet.

Avant de poursuivre ce travail, je précise que la méthode de rédaction de ce mémoire a été réalisée selon les principes de l'écriture inclusive.

Partie 1 - Les cyberviolences conjugales : des violences complexes nécessitant une prise en charge spécifique

1.1. Les cyberviolences conjugales, l'angle mort des violences conjugales

Dans cette première sous-partie nous allons tenter de faire état de la mouvance du problème des violences conjugales, passant ainsi de l'intime au politique, ce qu'elles représentent aujourd'hui et quelles politiques publiques lui sont associées. Nous allons également tenter de présenter et de comprendre l'émergence des violences via l'utilisation des outils numériques dans le cadre des violences conjugales, notamment avec la montée en puissance des technologies du numérique mais également avec l'utilisation croissante des réseaux sociaux.

1.1.1. De la sphère privée à la reconnaissance publique : l'institutionnalisation d'une cause militante

❖ Des mouvements féministes à la politisation d'un problème

Revenons-en d'abord à l'origine de la reconnaissance des violences conjugales comme problème public, lorsque le privé est devenu politique.

Les violences conjugales ont d'abord été constituées comme un problème individuel, relevant du privé et de la famille, elles n'étaient alors pas perçues comme une cause concernant l'ensemble de la société. C'est à partir des années 1960 et plus largement des années 1970, avec l'essor des mouvements féministes en France, que cette cause militante a vu le début de son institutionnalisation et plus largement de sa reconnaissance au sein de la société. Elizabeth Brown (2020) divise l'institutionnalisation du mouvement féministe en trois temps distincts. Le premier consiste à dénoncer les violences faites aux femmes, le second consiste à la conscientisation de celles-ci, c'est-à-dire comment les femmes au fur et à mesure prennent conscience des violences subies. Le troisième temps apporte une solution provisoire à ces violences subies que sont les hébergements d'urgence.

Les féministes des années 1960 et 1970 vont en effet d'abord dénoncer la domination des hommes sur les femmes ainsi que les inégalités qui en découlent. Les mouvements féministes de l'époque souhaitent renverser l'ordre social alors en place, celui-ci s'appuyant sur le triomphe du modèle de la famille patriarcale et des Codes napoléoniens. Ce modèle de société participe largement à la légitimation des violences conjugales, en infériorisant les

femmes et les rendant soumises à l'autorité de leur mari. Le débat et les politiques publiques dans les années 1970 se focalisent autour des violences dans le couple et plus précisément autour d'une catégorie spécifique : "les femmes battues".

En effet, les violences conjugales ont d'abord été perçues comme des violences physiques uniquement, ce qui explique que la mise en problème se réfère à la catégorie des "femmes battues". Ce terme est aujourd'hui considéré comme problématique car, d'une part il est reproducteur d'une certaine violence et, d'autre part il invisibilise la réalité de ce que sont réellement les violences conjugales. Les violences conjugales ne sont pas uniquement des violences physiques, elles sont également d'ordre psychologique. D'ailleurs, la majorité des victimes de violences conjugales sont victimes d'une emprise psychologique plutôt que de coups physiques. *"Concernant les violences par partenaire, au sein de la population de 18 à 74 ans, plus d'une femme sur quatre déclarent avoir subi au moins une fois des violences psychologiques (contrôle, dénigrement ou intimidations). Une femme sur six déclare avoir été victime de violences physiques ou sexuelles au moins une fois (coups, bousculades, étranglements, viols, tentatives de viol)"*⁸. Elles peuvent parfois s'accompagner de blessures physiques, mais ce n'est pas toujours le cas.

Le problème des violences faites aux femmes et plus particulièrement des violences conjugales est un excellent exemple du caractère mouvant d'un problème public, dans le sens d'une dynamique et d'un processus. Selon Erik Neveu (2017) : *"Il faut penser les problèmes publics comme des processus et non des « choses » ou des objets qui s'imposent à un regard attentif. [...] Constituer un problème public, c'est transformer une situation, une pratique, une expérience de vie en quelque chose qui se trouve défini comme problématique, c'est-à-dire comme objet de discussion, comme quelque chose qui ne peut être tenu pour normal ou banal. C'est faire d'un enjeu ou d'une activité un objet de débat et de revendication pour qu'une action soit entreprise pour en changer le statut ou les effets."*

Si l'on suit cette réflexion sur la sociologie politique des problèmes publics, la cause militante féministe a ainsi permis de construire le problème des violences faites aux femmes comme un problème public. Erik Neveu (2017) fait état de *"cinq opérations de constructions et de traitement des problèmes"*. La première étape de politisation d'un problème, est l'identification du problème et la définition de celui-ci. Cette étape consiste à faire état d'une situation donnée, ici les inégalités entre les femmes et les hommes et plus particulièrement les violences envers les femmes dans le contexte conjugal. La seconde étape permet quant

⁸ Rapport publié le 25 novembre 2022 par le Ministère de l'Intérieur. Disponible en ligne : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/287247-violences-physiques-les-femmes-sont-les-premieres-victim-es>

à elle de cadrer le problème identifié, c'est à dire ce qui fait partie ou non du problème et quelles actions mener pour le rendre légitime. Cette étape permet également de dénoncer les systèmes de perpétuation du problème, par exemple le système patriarcal valorisant des comportements dits "masculins" et "virilistes". La troisième étape est celle de la justification, elle permet de souligner en quoi ce problème nécessite une politique publique à part entière et en quoi est-ce qu'il est plus important qu'un autre problème. L'avant-dernière étape contribue à populariser le problème en le médiatisant notamment pour aller vers l'espace public et le rendre alors légitime auprès de la société. Cette étape se réfère au concept de la "mise à l'agenda politique" qui est un concept venant de la sociologie politique. Celui-ci désigne le fait de passer d'un problème du domaine privé à un domaine relevant du domaine public. Enfin, la dernière étape est la notion de la mise en politique publique. Le problème étant désormais devenu public, les politiques publiques doivent alors prendre en charge ce problème afin de lui apporter une solution. Pour les femmes victimes de violences conjugales, la première solution apportée à ce problème a été celui de leur trouver un hébergement afin qu'elles puissent être mises à l'abri des violences. C'est dans ce contexte qu'apparaît, au milieu des années 1970, le premier refuge pour "femmes battues" à Clichy, portant le nom de Flora Tristant, l'une des pionnières du mouvement féministe en France au XIXe siècle.

❖ Chronologie de la politisation des violences conjugales

En 1989, près de quinze ans après l'ouverture de ce premier refuge, les pouvoirs publics affirment pour la première fois que les violences conjugales deviennent l'une des priorités du gouvernement. Cette déclaration se traduit par le lancement de la première campagne nationale d'information et par la création des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes. Au cours de cette même année, le 3919, numéro national pour l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences est institué.

L'intégration progressive du problème des violences faites aux femmes dans la loi française découle du fait qu'en 1992, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), reconnaît la violence comme fondée sur le genre et donc comme une forme de discrimination. C'est un moment important car on reconnaît alors que ce ne sont plus des problèmes individuels mais bien des problèmes systémiques liés notamment à la domination de genre légitimée par la société patriarcale, engendrant elle-même ce système de domination. Plus récemment, en 2011, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes

et la violence domestique, plus communément appelée la Convention d'Istanbul, *“exige des Parties qu'elles élaborent des lois, des politiques et des services de soutien pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et à la violence domestique.”*⁹

Suite à toutes ces recommandations, un arsenal juridique s'est alors mis en place venant imposer un cadre législatif aux violences conjugales :

- **Arrêt du 5 septembre 1990** : La Cour de cassation reconnaît le viol entre époux.
- **Loi du 22 juillet 1992** : La qualité de conjoint de la victime constitue une circonstance aggravante de l'infraction commise.
- **Loi du 4 avril 2006** : *“Renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineur·es en : élargissant le champ d'application de la circonstance aggravante à de nouveaux auteurs (pacsés et « ex »), à de nouvelles infractions (meurtres – viols – agressions sexuelles) ; facilitant l'éloignement de l'auteur de l'infraction du domicile de la victime ; reconnaissant le vol entre époux.”*¹⁰
- **Loi du 9 juillet 2010** : *“Crée l'ordonnance de protection des victimes et de la sanction de sa violation, le retrait total de l'autorité parentale pour les personnes condamnées comme auteur, co-auteur ou complice d'un crime sur la personne de l'autre parent et définit le délit de violence psychologique.”*¹¹

Dans la politisation des violences conjugales, nous pouvons également souligner l'importance de la contribution des enquêtes permettant ainsi de chiffrer ces violences et, *in fine*, de les légitimer comme problème public.

L'enquête ENVEFF¹², est la première enquête sociologique nationale de cette ampleur. Les données collectées auprès d'un échantillon de près de 7 000 femmes âgées de 20 à 59 ans, visent à chiffrer et à comprendre le phénomène des violences faites aux femmes en France. Les résultats révèlent l'ampleur des violences conjugales dans la société, puisque le rapport de l'enquête évalue à hauteur de 10% la proportion de femmes en situations de violences

⁹ Site internet du Conseil de l'Europe. Disponible en ligne : <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention>

¹⁰ Repères chronologiques du HCE. Disponible en ligne : <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-faites-aux-femmes/reperes-chronologiques/>

¹¹ Ibid.

¹² ENVEFF : Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France

conjugales. Il souligne également la banalisation des violences vécues par les victimes. Cette enquête nous permet de comprendre que les faits de violences les plus graves se passent dans le domaine privé de la famille et non pas dans les espaces publics. Ce qui amène à reconsidérer les violences faites aux femmes et surtout à considérer les violences intrafamiliales comme les violences les plus répandues. De plus, outre le fait que cette enquête a permis de chiffrer et de mieux comprendre la problématique des violences conjugales, elle permet également de créer un référentiel commun autour de l'utilisation de la catégorie des "femmes victimes de violences" remplaçant ainsi le stéréotype de "la femme battue".

Plus récemment, en 2015, l'enquête VIRAGE¹³ réalisée par l'INED¹⁴, a permis de mettre à jour les données quantitatives et également de rendre compte des différentes formes de violences en fonction du genre. Cette enquête a été réalisée auprès d'un échantillon de 27 000 femmes et hommes âgé·es de 20 à 69 ans vivant en ménage ordinaire¹⁵ en France métropolitaine. Ces données chiffrées ont permis la création de supports afin de sensibiliser et former les pouvoirs publics mais également les différent·es acteur·rices de terrain qui accompagnent des victimes.

Enfin, un des événements politiques marquants de ces dernières années a été l'organisation du Grenelle contre les violences conjugales en 2019. Cet événement a été pensé par le gouvernement français en réponse à l'augmentation des violences faites aux femmes en France, avec un focus particulier sur les violences conjugales. L'objectif principal du Grenelle contre les violences conjugales était de donner la parole aux acteur·rices concerné·es soit les victimes, les associations, les travailleur·euses sociaux·les, les forces de l'ordre, les professionnel·les de la santé, etc. Les discussions ont permis d'identifier certaines actions à améliorer notamment au niveau de la protection et de la prise en charge des victimes de violences conjugales. A l'issue de ces rencontres, plusieurs mesures ont été annoncées dont :

- L'augmentation des places d'hébergement d'urgence
- Le renforcement des sanctions contre les auteurs de violences
- La sensibilisation et la formation des professionnel·les de la justice, de la police et de la santé afin de mieux repérer et prendre en charge les victimes

¹³ VIRAGE : Enquête "Violences et rapports de genre"

¹⁴ INED : Institut national d'études démographiques

¹⁵ "Depuis 2005, est considéré comme un ménage ordinaire l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun." - Définition de Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

❖ Budget alloué à la lutte contre les violences faites aux femmes sur l'année 2023

Des mesures annoncées mais qu'en est-il du budget alloué à la lutte contre les violences faites aux femmes ? Comme nous l'avons déjà rappelé précédemment, dès sa première élection aux présidentielles de 2017, le président actuel Emmanuel Macron inscrit l'égalité entre les femmes et les hommes comme étant la "grande cause du quinquennat". Qu'en est-il réellement depuis cette affirmation ?

En septembre 2023, la Fondation des Femmes¹⁶ publie le rapport "Où est l'argent contre les violences faites aux femmes"¹⁷. Ce rapport dénonce le manque de financement quant à la problématique des violences faites aux femmes, représentant seulement 0.04% du budget de l'État en 2023 (**Figure 2**). Sur les 184 millions d'euros investis pour lutter contre les violences faites aux femmes, 171 millions ont été investis dans les politiques de lutte contre les violences conjugales dont 60% exclusivement pour des places d'hébergement (**Figure 3**).

Figure 2 : Budget de l'Etat alloué pour lutter contre les violences en 2023



Source : Fondation des Femmes - 2023¹⁸

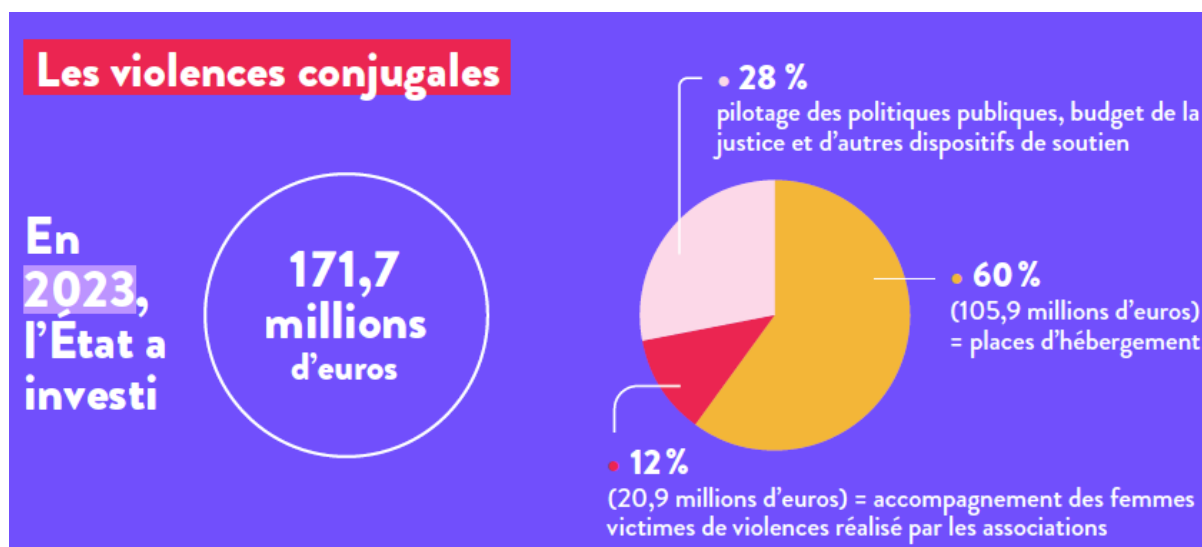
¹⁶ "La Fondation des Femmes est une structure de référence en France pour la liberté et les Droits des Femmes et contre les violences dont elles sont victimes. Grâce aux dons qu'elle reçoit, elle apporte un soutien financier, juridique et matériel aux initiatives associatives à fort impact, sur tout le territoire avec près de 550 projets associatifs soutenus." - Site de la Fondation des Femmes : <https://fondationdesfemmes.org/>

¹⁷ Source : Rapport "Où est l'argent contre les violences faites aux femmes" - Fondation des Femmes - 2023. URL :

<https://fondationdesfemmes.org/fdf-content/uploads/2023/09/FDF-rapport-argent-2023-web.pdf>

¹⁸ Ibid.

Figure 3 : Budget de l'Etat consacré aux violences conjugales en 2023



Source : Fondation des Femmes - 2023¹⁹

Il est vrai que la politique de lutte contre les violences évolue, notamment avec l'apport du Grenelle contre les violences conjugales, néanmoins les besoins des associations ont également explosé du fait du nombre en constante évolution des sollicitations des victimes. Depuis 2018, on constate une augmentation de 45 millions d'euros consacrée aux violences conjugales. Cette augmentation en valeur absolue masque néanmoins une baisse des dépenses par victime de violences conjugales de - 26%²⁰. En effet, le nombre de victimes de violences conjugales enregistré par les services de sécurité a doublé entre 2018 et 2022. En 2022, 244 000 victimes de violences conjugales ont été enregistrées par les services de sécurité contre 123 000 en 2018²¹.

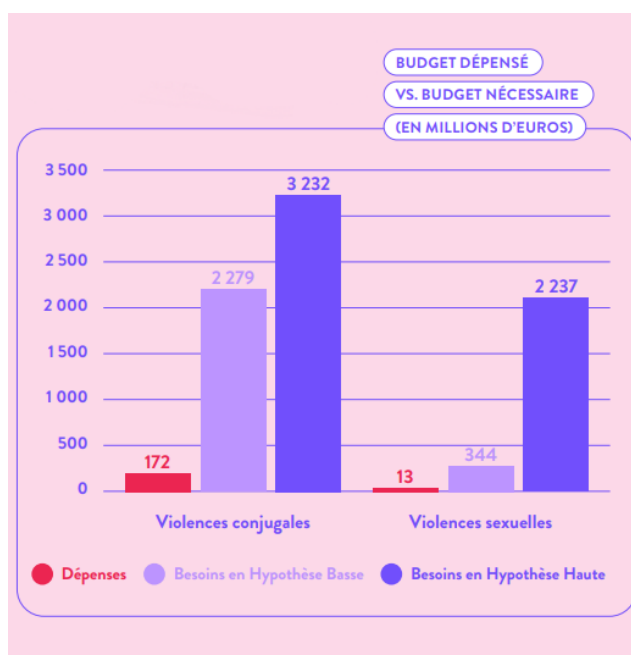
Pour pallier ce manque de ressources financières consacrées à la problématique des violences faites aux femmes, ce même rapport étudie le besoin estimé pour améliorer la prise en charge des victimes de violences conjugales. Le budget est alors estimé entre 2,3 et 3,2 milliards d'euros par an, ce qui est donc bien au-dessus de la réalité d'aujourd'hui (**Figure 4**). Cette estimation permettrait notamment de renforcer les dispositifs d'accueil, d'orientation et d'accompagnement global comme les Maisons des femmes. Le gouvernement français a donc encore une marge d'évolution s'il souhaite réellement améliorer la prise en charge des victimes de violences.

¹⁹ Ibid.

²⁰ Ibid.

²¹ Données du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Disponible en ligne : <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiqués-de-presse/violences-conjugales-enregistrees-par-services-de-securite-en-2022>

Figure 4 : Budget nécessaire pour répondre aux besoins que nécessitent la prise en charge des violences



Source : Fondation des Femmes - 2023²²

En 2022, les services de sécurité ont enregistré 244 301 victimes de violences conjugales (**Figure 5**), soit une augmentation de 15% par rapport à l'année précédente. 86% des victimes sont des femmes, a contrario, 87% des mis en cause sont des hommes. Ces chiffres révèlent alors l'importance, sinon l'obligation, de prendre en compte l'importance du genre dans les violences commises dans la sphère intrafamiliale. Néanmoins, l'enquête de victimation GENESE 2021²³, révèle que seulement une victime de violences conjugales sur quatre le signale aux services de sécurité. Le taux de signalement enregistré par les services de sécurité ne reflète donc pas la réalité des faits.

²² Source : Rapport "Où est l'argent contre les violences faites aux femmes" - Fondation des Femmes - 2023. URL :

<https://fondationdesfemmes.org/fdf-content/uploads/2023/09/FDF-rapport-argent-2023-web.pdf>

²³ Disponible en ligne : <https://mobile.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-GENESE>

Figure 5 : Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2022



Source : Ministère de l'Intérieur - 2022²⁴

- ❖ Le traitement médiatique réservé aux affaires de violences faites aux femmes, participe-t-il à l'invisibilisation de celles-ci ?

Comme nous l'avons précédemment vu avec l'apport d'Erik Neveu notamment, pour rendre un problème politique il est primordial de le populariser notamment en le médiatisant. En effet, le traitement médiatique d'une cause est important car il participe à la formation de l'opinion publique et au degré de prise en charge par les politiques publiques. Nous pouvons alors nous poser la question suivante : le traitement médiatique réservé aux affaires de violences faites aux femmes participe-t-il à la banalisation de celles-ci ?

Nous pouvons voir s'opérer un tournant dans l'imaginaire collectif ainsi que dans les médias à partir des années 2000. Néanmoins, cette focalisation dans les médias, si nous pouvons nous en réjouir, nous pouvons également la nuancer. L'association Faire Face²⁵ publie un article en 2018 traduisant un traitement médiatique politisé des violences faites aux femmes, en lien avec la montée des discours sécuritaires qui ont commencé à s'installer dès la fin des années 1990 :

“Une représentation biaisée ou partielle des violences sert une autre finalité que la lutte contre les violences faites aux femmes à proprement parler et révèle une forme

²⁴ Disponible en ligne :

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Info-Rapide-n-28-Les-violences-conjugales-enregistrees-par-les-services-de-securite-en-2022>

²⁵ Association, créée à Toulouse en 2007, de prévention des violences contre les femmes qui organise et anime des ateliers et stages d'autodéfense.

d'antiféminisme puisque cela empêche l'identification par les femmes des violences et des auteurs, et donc représente une entrave à leur empowerment. [...] Dimension antiféministe reposant sur une idéologie sécuritaire et raciste du traitement médiatique des violences."

Nous pouvons d'ailleurs encore en prendre l'exemple aujourd'hui avec la diffusion de fausses informations de la part de l'extrême-droite notamment. Lors de la campagne des élections européennes, en juin 2024, Jordan Bardella, tête de liste du parti d'extrême-droite du Rassemblement National, déclare lors d'un débat télévisé que *"77% des viols et des agressions sexuelles commises à Paris sont le fait d'étrangers"*. Or, nous savons que 90% de ces victimes connaissent leur agresseur et 45% des agresseurs sont les conjoints ou ex-conjoints des victimes²⁶. La diffusion de ces fausses informations véhicule un discours de manipulation à des fins racistes et minimise l'existence des violences conjugales.

Certaines agressions, en particulier les agressions sexuelles envers les femmes dans les lieux publics sont largement diffusées par les médias et servent donc à la rhétorique sécuritaire utilisée par de nombreux·ses politiques, ce qui dessert la lutte contre les violences faites aux femmes. De plus, ces discours sécuritaires produisent également une diabolisation de l'espace public en imputant la responsabilité sur les femmes agressées dans cet espace public (**Figure 6**).

²⁶ Données du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Disponible en ligne : <https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-infos-pratiques/2022-Infos-pratiques/Signalement-des-violences-sexuelles-et-sexistes/Violences-sexuelles-et-sexistes-les-chiffres-cles>

Figure 6



Source : Article de La Dépêche - 2 mai 2013²⁷

L'association Faire Face dénonce cette imputation causale faite aux femmes à travers les médias : “ *L'exemple caricatural d'articles publiés sur LaDépêche.fr (quotidien régional) laisse peu de doutes quant aux objectifs des journalistes. L'article du 2 mai 2013, « Une étudiante violée en rentrant de soirée », décrivait avec de (trop) nombreux détails l'agression sexuelle d'une étudiante de 23 ans « revenant de soirée ». En conclusion, une recommandation qui frôle l'injonction : « Régulièrement, à Toulouse, des jeunes filles sont victimes d'agressions sexuelles la nuit. Il leur est conseillé d'éviter de se promener toutes seules ». L'article du 18 mai 2013, « Agressions sexuelles sur des étudiantes : faut-il avoir peur la nuit à Toulouse ? », conseillait une fois de plus aux femmes « la prudence », il conviendrait pour les femmes la nuit à Toulouse de « marcher tête baissée », de « prier pour qu'il ne [leur] arrive rien ». Le journal s'adressait donc aux victimes plutôt qu'aux agresseurs, alimentant ce « dressage négatif » de façon explicite.*”

Aussi, les violences de genre sont parfois représentées comme des exceptions ou des actes isolés, ce qui a donc pour effet de masquer leur véritable nature systémique et la manière dont elles sont enracinées dans des structures sociales plus larges comme la socialisation genrée ou la culture du viol.

²⁷ Disponible en ligne : <https://www.ladepeche.fr/article/2013/05/02/1618032-une-etudiante-violee.html>

Quant aux agresseurs, ils sont identifiés à des représentations exceptionnelles telles que le “fou” ou le “prédateur” qui ne serait donc pas “monsieur-tout-le-monde”. Plus récemment, le 2 septembre 2024, s’est ouvert le procès des “Viols de Mazan”, où 51 hommes sont accusés d’avoir violé une femme droguée à son insu par son mari et ce pendant dix ans. Le mari de la victime filmait ces viols. BFMTV publie alors à ce sujet que c’est une *“affaire qui montre que les auteurs de viol peuvent être des “monsieur tout le monde”*²⁸. Cette fausse représentation des violences *“renforce la distorsion de la représentation des violences de genre qui seraient davantage le fait d’inconnus, donc des violences au caractère imprévisible et perpétrées dans la sphère publique. Or les chiffres nous montrent la prégnance et la prédominance des violences perpétrées par un proche.”* (Faire Face, 2018).

Il y a donc une réelle nécessité de repenser la manière dont les violences de genre sont représentées dans les médias afin de dénoncer la réalité et donc contribuer à une prise en charge plus efficace des violences.

1.1.2. La prise en charge des violences conjugales sur le département héraultais

❖ Diagnostic territorial

L’étude de cas porte sur l’ensemble du département de l’Hérault, nous présenterons alors le territoire ainsi que ses différentes caractéristiques.

L’Hérault est un département faisant partie de la région Occitanie et comptant 1 232 800 habitant·es au 1er janvier 2023²⁹. C’est un des départements français dont la population a augmenté le plus rapidement ces dernières années avec une croissance de 1,2% par an sur la période de 2015 à 2021³⁰ (**Figure 7**).

²⁸ Article disponible en ligne :

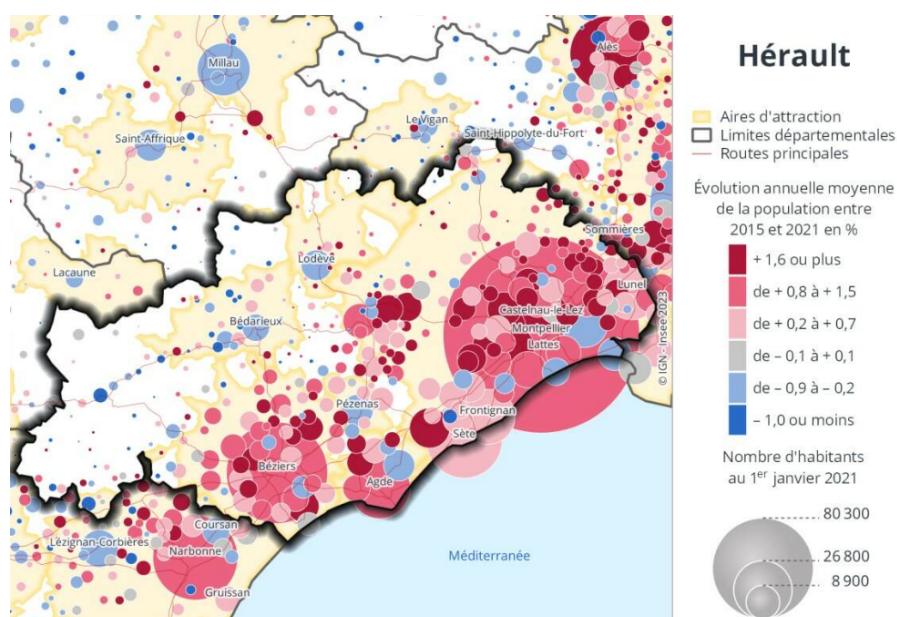
https://www.bfmtv.com/police-justice/le-proces-des-viols-de-mazan-l-affaire-qui-montre-que-les-auteurs-de-viol-peuvent-etre-des-monsieur-tout-le-monde_AN-202409020045.html

²⁹ Données Insee. Disponible en ligne :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/7728806?sommaire=7728826>

³⁰ Ibid.

Figure 7 : Population municipale au 1 janvier 2021 et évolution annuelle moyenne entre 2015 et 2021



Source : Insee - 2021³¹

Comme nous pouvons l'apercevoir sur la carte ci-dessus, l'extrême majorité de la population se concentre principalement sur le littoral ainsi que dans les principales communes du département que sont Montpellier, Béziers et Sète. Ce déséquilibre territorial en termes de population se heurte, de fait, à la problématique de l'accessibilité aux services diversés. En effet, ces derniers se concentrant principalement dans les espaces urbanisés, fragilisent la prise en charge des femmes victimes de violence en zones rurales.

Le département héraultais enregistre l'un des plus forts taux de chômage de France, en 2022 il s'élève à 10,1% contre 7,3% à l'échelle nationale³². L'importance du chômage dans l'Hérault se répercute sur le niveau de vie³³ des habitant·es. En effet, la moitié d'entre elles et d'entre eux ont un niveau de vie inférieur à 21 130€ par an, soit 1 190€ de moins que le niveau médian français³⁴. L'Hérault est le septième département le plus pauvre de France métropolitaine avec un taux de pauvreté qui atteint les 19% contre 14% en France

³¹ Ibid.

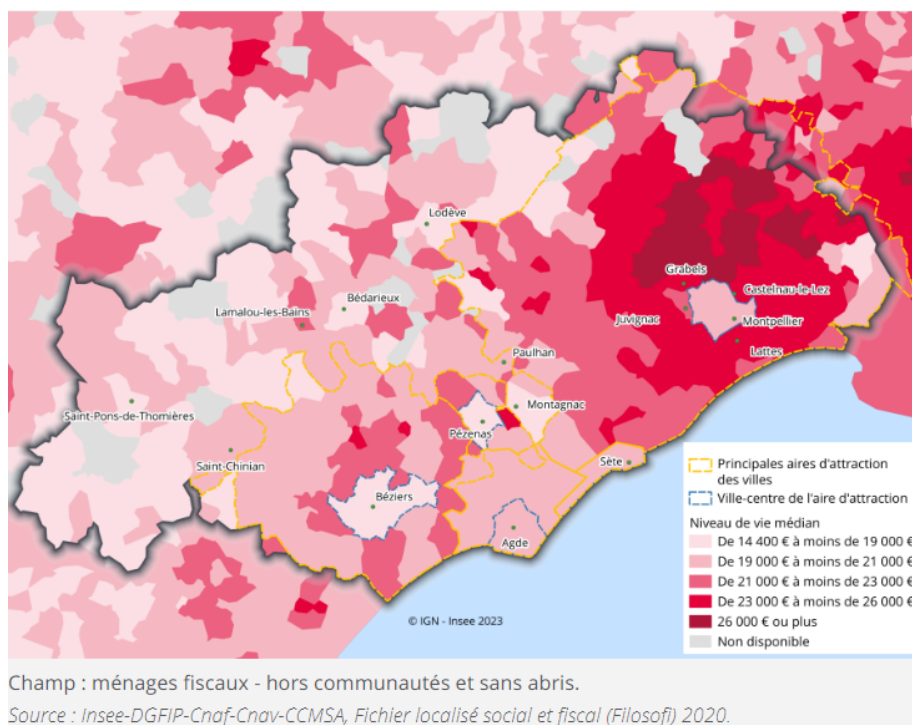
³² Insee : L'Hérault : un département très dynamique confronté à d'importantes fragilités sociales, paru le 26/09/2023. URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7669191>

³³ "Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage (revenu à disposition pour consommer et épargner) divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Les UC permettent de tenir compte des économies d'échelle liées à la composition du ménage : une UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans." - Insee

³⁴ Insee : L'Hérault : un département très dynamique confronté à d'importantes fragilités sociales, paru le 26/09/2023. URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7669191>

métropolitaine³⁵. Ces fragilités sociales sont d'ailleurs plus marquées dans les villes de Montpellier et de Béziers que dans leur couronne respective (**Figure 8**).

Figure 8 : Niveau de vie médian par commune en 2020



Source : Insee³⁶

En 2020, sur le département de l'Hérault, le nombre de ménage avec ou sans enfant était de 265 688³⁷ et compte 59 752 familles monoparentales dont 81% sont des femmes seules avec un ou plusieurs enfants.

Montpellier compte douze quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)³⁸, où se concentre la population la plus précarisée, représentant 18% des habitant·es de la ville. Béziers en compte trois, représentant 34% de la population. A l'échelle du département, en 2019, 9% de la population vit dans un QPV soit environ 100 000 habitant·es.

³⁵ Ibid.

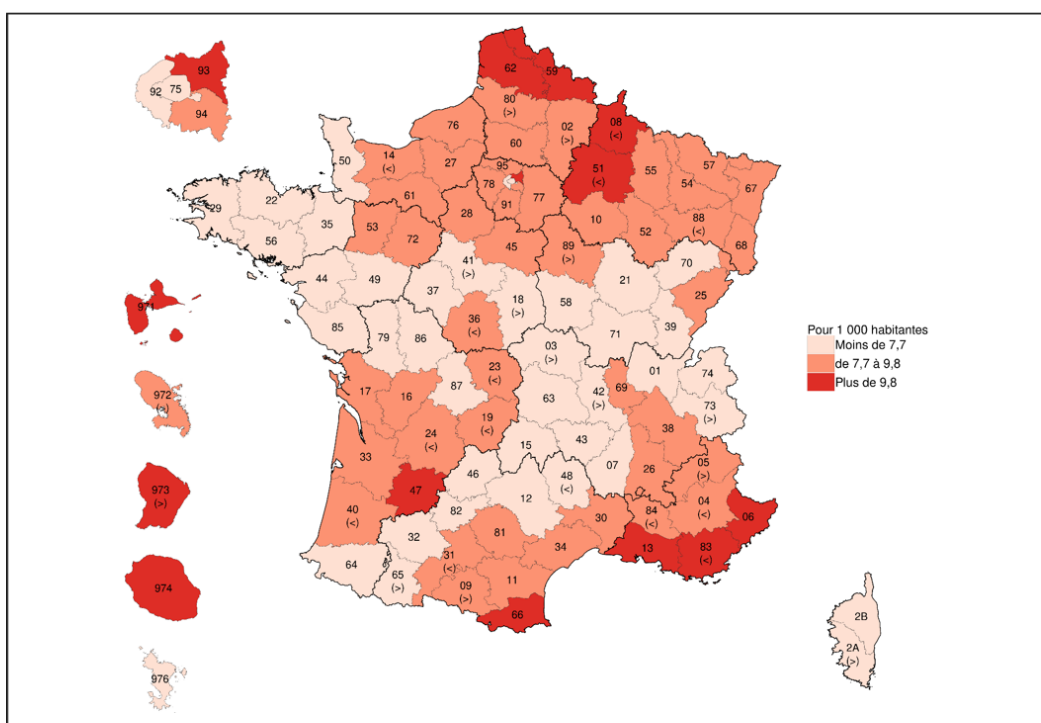
³⁶ Insee : L'Hérault : un département très dynamique confronté à d'importantes fragilités sociales, paru le 26/09/2023. URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7669191>

³⁷ Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

³⁸ "Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ils ont été définis au sein des unités urbaines de 10 000 habitant·es ou plus sur la base de deux critères : un QPV doit avoir un nombre minimal d'habitant·es et un revenu médian très bas comparé à celui de son unité urbaine d'appartenance et au revenu médian national." - Insee

L'Hérault fait partie des départements les plus touchés par les violences faites aux femmes (**Figure 9**). En 2023, le CIDFF de l'Hérault a accompagné 3989 personnes dont 35% d'entre elles pour des violences conjugales, ce qui représente environ 1400 personnes (ces personnes ont été reçues plusieurs fois).

Figure 9 : Nombre de femmes de 15 à 64 ans victimes de violences conjugales pour 1 000 habitantes du même âge en 2021



Source : SSMSI, base des victimes enregistrés par la police et la gendarmerie 2016-2021³⁹

❖ Quelle prise en charge des violences conjugales sur le département ?

Concernant la prise en charge des victimes de violences par les professionnel·les, le territoire de l'Hérault comprend six intervenantes sociales en commissariat ou gendarmerie (ISCG). Ce sont des professionnelles qui sont formées spécifiquement à l'aide aux victimes de violences conjugales. Elles sont divisées en trois secteurs distincts sur le département à savoir : Béziers, Sète et Montpellier. En 2020, 1468 personnes ont été reçues par les ISCG⁴⁰. De plus, 770 personnes du travail social et médico-social sont employées par le département pour accompagner les personnes en difficulté⁴¹.

³⁹ Disponible en ligne :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/bases-statistiques-communale-departementale-et-regionale-de-la-delinquance-enregistree-par-la-police-et-la-gendarmerie-nationales/>

⁴⁰ Site internet du département de l'Hérault : <https://herault.fr/588-lvc.htm>

⁴¹ Ibid.

Pour compléter la prise en charge des travailleur·euses sociaux·ales du département, de nombreuses associations se sont implantées sur le territoire afin de répondre aux besoins des victimes :

- Le CIDFF⁴² qui dispose d'un accueil juridique, du soutien psychologique, de la médiation familiale ou encore un accompagnement vers l'emploi ou la formation. Son équipe pluridisciplinaire intervient dans 27 communes du département⁴³.
- Planning Familial de l'Hérault⁴⁴ qui est un lieu d'écoute et d'accueil pour transmettre des informations autour de la santé sexuelle. Il propose également des interventions scolaires sur l'éducation à la vie sexuelle et affective.
- Via Voltaire⁴⁵ qui est spécialisée dans la prise en charge psychologique des auteurs de violences pour la prévention des récidives et également dans la prise en charge psychologique des enfants qui ont été ou sont exposé·es aux violences conjugales.
- France Victime 34⁴⁶ délivre des informations et des conseils relatifs aux démarches juridiques. Des permanences sont proposées dans 20 communes de l'Hérault⁴⁷.
- AMAC Béziers propose un soutien à la parentalité et permet l'encadrement du droit de visite du père via le dispositif "Mesure d'Accompagnement Protégé".
- Le Centre Elisabeth Bouissonnade qui est un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS). Il accueille des femmes victimes de violences conjugales ainsi que leurs enfants et travaille avec les partenaires associatifs et institutionnels du département.

Pour compléter ces dispositifs, la Maison des Femmes "Agnès McLaren"⁴⁸ a ouvert ses portes à Montpellier en juillet 2024. C'est le produit d'une co-construction du CHU de Montpellier et du CIDFF de l'Hérault. Elle propose de mettre à disposition une équipe pluridisciplinaire pour accueillir, soigner, accompagner les femmes victimes de toutes formes de violence (physique, verbale, psychologique, sexuelle ou administrative). Cette équipe

⁴² <https://herault.cidff.info/>

⁴³ <https://herault.cidff.info/permanences-cidff/p-52>

⁴⁴ <https://www.planning-familial.org/fr>

⁴⁵ <https://www.viavoltaire.fr/>

⁴⁶ <https://francevictimes34.fr/>

⁴⁷ <https://francevictimes34.fr/antennes/>

⁴⁸ Annexe 1 : Flyer de la Maison des Femmes

pluridisciplinaire permet de coordonner les réponses données aux victimes, qu'elles soient d'ordre médical, psychologique, social ou juridique. Quatre parcours de soins personnalisés ont été pensés pour les femmes victimes de violences :

- Violences sexuelles et sexistes
- Violences et grossesse
- Contraception et IVG
- Mutilations sexuelles

De plus, actuellement, dix réseaux interprofessionnels sont dédiés aux violences intra-familiales, animé par l'association Via Voltaire, et aux violences conjugales, animé par le CIDFF ³⁴. Prenons l'exemple du CIDFF qui a animé et coordonné cinq réseaux sur les dix du département, à savoir : le réseau Lunellois, le réseau du Pic Saint Loup Gangeois, le réseau des Hauts Cantons, le réseau du Pays de l'Or ainsi que le réseau de Castries. En 2023, dix séances de travail par réseau ont été programmées soit cinquante rencontres pour dix à trente professionnel·les à chaque réunion. Cela représente un total de 80 à 131 professionnel·les inscrit·es mensuellement dans la dynamique des réseaux. De plus, 317 professionnel·les sont tenu·es informé·es chaque mois par le biais d'envoi par mail de compte rendu. Les professionnel·les des réseaux sont en majorité des travailleur·euses sociaux·ales, des gendarmes, des policier·es municipaux·ales, des professionnel·les de l'insertion, du droit, de la santé, des professionnel·les de l'Education nationale, des élu·es du CCAS pour les petites communes. En clair, ce sont des professionnel·les pouvant être en contact avec des victimes ou des auteurs de violences conjugales. Les objectifs de la création de ces réseaux sont multiples mais consistent principalement en la volonté d'améliorer la prise en charge des victimes de violences conjugales et initier une formation continue des professionnel·les du territoire.

Pour poursuivre cette mise en réseau de professionnel·les du territoire, un Observatoire départemental des violences faites aux femmes, violences intrafamiliales et violences sexistes (OVFF)⁴⁹, rattaché à l'Université Paul Valéry, a été inauguré en novembre 2022. L'objectif de sa création étant de *“comprendre les mécanismes comportementaux locaux et proposer des actions adaptées au territoire”*⁵⁰. Des nouvelles thématiques sont abordées chaque année et voici les cinq sujets d'étude de 2023 : les enfants co-victimes de violences conjugales; les violences dans les premières relations sexuelles et affectives des jeunes

⁴⁹ <https://www.ovff34.fr/>

⁵⁰ Ibid.

couples; la place des prises de produits et addictions dans les violences conjugales; les inégalités genrées en milieu rural; les violences sexistes et sexuelles au travail.

L'étude de ces sujets permet à l'Observatoire de *“diffuser des informations au grand public et de cartographier avec précision les dispositifs en place, mettant ainsi en lumière les actions des professionnels du territoire.”*⁵¹

Cette prise en charge essentielle dans le département de l'Hérault met en lumière l'importance d'adapter les réponses aux multiples formes de violences, notamment celles qui s'exercent via l'utilisation d'outils numériques dans le contexte conjugal, un phénomène de plus en plus complexe.

1.1.3. Les violences via l'utilisation d'outils numériques dans le contexte conjugal, un phénomène complexe

❖ Mise en contexte : les violences en ligne

Catherine Blaya, spécialiste des questions de cyberviolence en France, propose une définition élargie des cyberviolences, qui englobe d'autres types d'agressions effectuées via des outils numériques (2016). Elle précise que les cyberviolences peuvent se manifester sous différentes formes, incluant le dénigrement de la victime, l'exclusion, la diffusion de rumeurs pour nuire aux relations sociales de la personne ciblée, ou encore la création de conflits en ligne. Ainsi, selon Catherine Blaya, la cyberviolence est un concept large qui recouvre diverses pratiques d'agressions en ligne, que celles-ci soient répétitives ou non, impliquant ou non un rapport de force asymétrique.

Deux enquêtes Ipsos réalisées en novembre 2021⁵² puis novembre 2022⁵³ à la demande du collectif Féministes contre le cyberharcèlement⁵⁴, rendent compte d'une généralisation du phénomène en France. Cette première enquête, réalisée auprès de plus de 1000 français·es, révèle que plus de quatre français·es sur dix ont déjà été victimes de cyberviolence. Ces chiffres nous démontrent qu'il y a alors une continuité, une reproduction des dominations de genre déjà existantes hors du numérique. Ces espaces permettent alors d'engendrer une perpétuation des violences voire les amplifient comme l'indique le dernier

⁵¹ Ibid.

⁵² [CYBERVIOLENCE ET CYBERHARCÈLEMENT : PUBLICATION...](#)

⁵³ [Cyberviolences et cyberharcèlement : le vécu des victimes | Ipsos](#)

⁵⁴ <https://www.vscyberh.org/>

rapport du Haut Conseil à l'Egalité sur l'état du sexisme en France⁵⁵. Ces processus de domination sont d'autant plus importants à l'encontre des personnes dont les caractéristiques liées au sexe, au genre, à l'orientation sexuelle, à l'origine sociale, à la communauté, à l'âge, aux croyances, aux handicaps et aux opinions considérés comme minoritaires ou marginales se cumulent.

Si les réseaux sociaux et les messageries instantanées apparaissent comme les espaces les plus propices aux violences en ligne, on les retrouve également sur l'ensemble des espaces numériques, des forums aux applications de rencontre, en passant par les SMS et les commentaires en ligne. Les violences en ligne reflètent la volonté de silencier, d'invisibiliser les femmes des espaces numériques. Ces volontés se traduisent par des vagues de harcèlement contre celles et ceux qui prennent la parole, notamment sur les réseaux sociaux. A l'échelle de la France, nous pouvons prendre l'exemple du harcèlement en ligne qu'a subi Marion Séclin, créatrice de contenu et activiste française. Elle est notamment connue pour ses prises de position publiques sur la question des droits des femmes et contre les violences sexistes et sexuelles. Après le partage d'une vidéo où elle dénonce le harcèlement de rue, Marion Séclin reçoit plus de 40 000 menaces de mort, menaces de viol et messages d'insultes. Cette campagne de harcèlement vise non seulement à discréditer sa parole mais aussi à l'intimider pour la voir disparaître des réseaux sociaux et donc, *in fine*, à la silencier.

❖ Les violences en ligne dans le contexte conjugal

Les violences en ligne dans le contexte conjugal apparaissent aujourd'hui comme l'angle mort des violences conjugales dans le sens où elles sont très peu reconnues comme de réelles violences envers les victimes. Très souvent les violences en ligne ne se voient pas, elles paraissent invisibles, néanmoins l'impact sur les victimes est le même que les violences conjugales. Elles rentrent alors complètement dans le schéma de la stratégie de l'agresseur et permettent un contrôle continu, facilité par les nouvelles technologies. Ces dernières sont faciles d'accès, à un coût parfois réduit et surtout les auteurs de violences peuvent contrôler leur victime à distance et ce 24h/24 et 7j/7. C'est d'ailleurs un très bon moyen pour les auteurs de violences de contrôler leur ex-partenaire également car c'est un excellent moyen de garder le contrôle après la séparation physique. Cette facilité d'accès aux outils numériques fait que les cyberviolences se répercutent dans toutes les catégories

⁵⁵ Rapport disponible en ligne : https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_-_rapport_annuel_2024_sur_l_etat_du_sexisme_en_france.pdf

sociales et peuvent également toucher des relations qui ne sont pas forcément installées dans une relation de violence.

Les cyberviolences conjugales sont un continuum des violences, dans le sens où c'est la continuité, voire l'amplification dans certains cas, de violences déjà installées au préalable dans le couple ou l'ex-couple. Ces violences sont exactement de la même nature que les violences conjugales, les moyens utilisés passent par l'utilisation des outils numériques mais la notion d'emprise, de contrôle, de domination est la même. Ces violences ont les mêmes racines, l'emprise d'une personne sur une autre personne, c'est ce qu'on appelle également le contrôle coercitif⁵⁶. L'apparition des outils numériques a permis la construction d'une nouvelle forme de violence. Le Centre Hubertine Auclert a donc réalisé une recherche-action en 2017 auprès de 302 victimes de violences conjugales⁵⁷. Cette étude révèle que 90% des femmes interrogées ont déjà vécu au moins une forme de cyberviolence.

Nous pouvons même aller plus loin, car selon le CIDFF de l'Hérault, toutes les femmes victimes de violences conjugales utilisant au moins un outil numérique (téléphone, tablette, ordinateur, voiture connectée...) sont également victimes de violences via ces outils-là. Une conseillère conjugale et familiale du CIDFF interrogée⁵⁸ le souligne : « *Aujourd'hui comme tout le monde a accès au numérique, je ne connais pas vraiment de situations où il n'y a pas un des modes de contrôle qui n'est pas utilisé.* »⁵⁹

La recherche-action réalisée par le Centre Hubertine Auclert en 2018 a également permis de mieux définir les cyberviolences conjugales et à quelles situations elles font concrètement référence. Cette étude permet de distinguer six catégories de cyberviolences conjugales distinctes.

Le cyberharcèlement : s'apparente à un envahissement volontaire et visible de la part de l'agresseur, se traduisant ainsi par l'usage des appels téléphoniques, des SMS, des messages sur les réseaux sociaux de manière récurrente et significative. Cette catégorie de cyberviolence est la plus courante chez les femmes victimes de violences conjugales selon l'étude du Centre Hubertine Auclert.

⁵⁶ Annexe 2 : Schéma contrôle coercitif

⁵⁷ Disponible en ligne :

<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/medias/egalitheque/documents/rapport-cyberviolences-conjugales-web.pdf>

⁵⁸ Annexe 3 : Grille d'entretien semi-directif

⁵⁹ Propos recueillis lors d'un entretien, le 12 janvier 2024.

Le cybercontrôle : se définit par des comportements visant à contrôler tous les faits et gestes de la victime, en contrôlant ses relations sociales, ses déplacements. Cette catégorie de cyberviolences peut également se manifester par la confiscation du téléphone par le ou la partenaire dans le but d'isoler la victime. Ballout (2019) décrit une volonté de « *prise de pouvoir sur la victime et sur son indépendance* ». Une CCF du CIDFF nous confie une situation d'une personne qu'elle a rencontré en entretien : « *Je pense à une situation où c'est une maison dans laquelle il y a beaucoup de domotique donc tout se contrôle sur le téléphone. La personne c'est une femme qui est au foyer donc elle est dans la maison pendant la journée et du bureau le monsieur il ferme les volets pour qu'elle soit dans le noir, il coupe l'électricité, il rallume les volets... Il l'embête à distance pour lui montrer que c'est lui qui décide et il lui dit « bah moi je bosse, c'est moi qui gagne l'argent j'ai pas envie qu'on dépense de l'électricité » donc il la met dans le noir. C'est de l'humiliation, c'est pour la rabaisser et pour lui montrer qu'elle n'existe pas quand monsieur n'est pas avec elle.* »⁶⁰. Ces comportements de contrôle visent à maintenir l'emprise sur la victime et sur sa vie.

La cybersurveillance : les auteurs de cybersurveillance utilisent des méthodes détournées, si bien que les applications de contrôle parental par exemple sont très utilisées dans ce cadre-là. Ballout (2019) écrit que le logiciel mSpy est très souvent utilisé spécialement pour surveiller sa victime. C'est en apparence un outil de contrôle parental néanmoins « *cet outil permet à l'auteur d'asseoir son ascendant sur son ou sa partenaire et de ne plus lui laisser un seul espace de liberté. Cette intrusion dans la vie privée élargit le pouvoir de contrôle et de surveillance de l'auteur.* ». De plus, depuis quelques années il y a l'apparition de logiciels espions permettant de tout contrôler à distance (pour certains) sans que la victime puisse le savoir. En effet, les logiciels espions ont la particularité d'être invisibles sur le téléphone, on ne les voit pas. La cybersurveillance peut être imposée, les victimes peuvent être forcées de montrer des éléments de leur téléphone mais elle peut également l'être à l'insu avec des logiciels spécifiques installés pour surveiller les outils numériques.

Les cyberviolences économiques et/ou administratives : En général, ce sont des cyberviolences qui se caractérisent par le fait que le conjoint ou l'ex-conjoint se connecte sur les comptes bancaires de la victime ou sur ses comptes administratifs afin de restreindre son autonomie personnelle ou professionnelle.

⁶⁰ Ibid.

Les cyberviolences via les enfants : Ce sont des violences particulières qui touchent également les enfants car le partenaire ou l'ex-partenaire, afin de perpétuer le contrôle sur sa partenaire ou ex-partenaire, va prendre contact avec les enfants.

Ce cas est précisément utilisé quand l'auteur qui exerce les violences n'a plus aucun lien commun avec elle si ce n'est leur(s) enfant(s). Les enfants deviennent alors directement co-victimes puisqu'ils sont introduits dans un schéma de domination afin que l'ex-conjoint puisse continuellement surveiller et contrôler la vie de son ex-partenaire.

Les cyberviolences sexuelles : Ces cyberviolences peuvent être faites à l'insu de la victime, c'est-à-dire que le partenaire ou l'ex-partenaire peut filmer un acte sexuel ou prendre des photos à l'insu de sa ou son partenaire. Ce sont des cyberviolences qui peuvent aussi se voir imposées, c'est-à-dire que le conjoint peut se montrer menaçant ou faire du chantage si la personne ne réalise pas ses désirs. N'oublions pas non plus que la prise de photos ou vidéos peut être consentie à un moment précis, néanmoins cela reste des cyberviolences sexuelles s'il y a une quelconque menace de diffusion du contenu ou du chantage afin d'obtenir quelque chose en retour.

De plus, si toutes ces cyberviolences sont très violentes à elles seules, il faut souligner que dans la majorité des cas, les victimes de cyberviolences conjugales se retrouvent contraintes à faire face à plusieurs cyberviolences en même temps. L'oppression et l'omniprésence deviennent alors d'autant plus compliquées à vivre.

❖ Les caractéristiques spécifiques des cyberviolences

La configuration en ligne des cyberviolences fait qu'elle ont des caractéristiques singulières. En effet, aujourd'hui la majeure partie de la population française utilise les outils numériques de manière quotidienne et a donc son téléphone constamment sur soi. Ce détail n'est pas anodin puisque c'est justement à travers cette utilisation quotidienne que les agresseurs perpétuent la violence déjà installée. Le fait d'avoir son téléphone toujours sur soi permet à l'agresseur d'exercer un contrôle constant sur la victime, il peut alors appeler la victime, lui envoyer des messages, avoir une communication avec elle sans être physiquement présent. C'est une des singularités des cyberviolences conjugales, même en n'étant plus physiquement avec l'agresseur, la violence continue au-delà des barrières physiques. Il n'y a alors plus de limite de temps, plus de limite d'espace et la victime devient piégée de l'utilisation de ses outils numériques.

Dans une relation où des violences conjugales sont déjà installées, l'outil numérique est un outil pour compléter le contrôle physique du partenaire violent sur la victime. Dans le documentaire « *Traquées* » (Marine Perrin, 2020), des femmes victimes de cyberviolences conjugales témoignent de la stratégie adoptée par leur conjoint. Le téléphone apparaît donc comme un outil venant compléter la violence hors-ligne déjà installée. Si ces cyberviolences ont commencé avant la séparation, pour beaucoup d'entre elles, il y a une accentuation des violences en ligne après la séparation car l'ex-conjoint n'a plus de moyens physiques d'exercer une pression sur la victime, il passe alors par d'autres moyens de communication. Dès lors que l'ex-conjoint n'a plus de contact physique avec la victime, il utilise les outils numériques pour exercer un continuum de la violence. La séparation physique n'est plus suffisante dans ces situations-là et les femmes victimes se retrouvent comme prises au piège. Laurence Charton (2021) souligne que « *la séparation physique avec un partenaire violent ne peut plus être considérée comme un moyen suffisant pour rompre totalement avec son agresseur et se mettre en sécurité.* »

Le téléphone portable est un petit outil qui peut être transporté partout avec soi, allant de l'utilisation pour faire ses démarches administratives jusqu'à pouvoir montrer sa vie privée sur les réseaux sociaux, en bref il contient une majeure partie de notre vie privée. Il devient alors assez facilement un excellent moyen d'intrusion dans la vie privée d'une personne. Charton (2021) déclare que les notions de facilité, d'accessibilité et d'immédiateté sont à prendre en compte puisqu'elles permettent la perpétuation d'abus d'une manière très simple. C'est aussi en ce sens que les outils numériques ouvrent une nouvelle voie dans le système des violences domestiques car c'est un moyen très facile pour détruire la vie d'une personne. Le Women's aid report (2023) souligne cet argument de la facilité car les outils numériques permettent de créer un "avantage numérique" pour les agresseurs. Cette facilité se traduit par l'accès peu coûteux tout en recueillant toutes les informations privées d'une personne en restant chez soi.

Woodlock (2017) définit les méthodes utilisées par les auteurs de violence dans le cadre des cyberviolences car elles sont singulières dû au contexte particulier du téléphone. D'abord, la méthode de l'omniprésence, la victime a ce sentiment que l'agresseur est partout et voit tout ce qu'elle fait. Puis l'isolement qui permet à l'agresseur d'isoler sa victime de toutes potentielles ressources qui auraient pu lui apporter de l'aide. Enfin, la punition et l'humiliation permettent de créer un sentiment de peur constant chez la victime qui va également limiter ses moyens d'action pour se sortir de cette situation anxiogène.

Ballout (2019) souligne que la notion de couple peut aussi être influencée par la société patriarcale telle qu'elle est normée aujourd'hui. Les rapports de domination pouvant s'installer dans un couple sont le fruit des rapports de force qui font partie de cette normalisation de la société patriarcale. L'intériorisation de ces normes, qui peut être consciente ou non, peut alors influencer les comportements personnels même à l'intérieur d'un couple. Tremblay et al. (2004) illustrent cette idée par les termes de "*processus de domination conjugale*". Ce processus peut être expliqué par le fait que l'auteur de violence peut instaurer des comportements de contrôle afin d'avoir un rapport de domination sur la victime et cette dernière répondra également par un rapport de domination en tant que dominée.

❖ L'impact sur les victimes

Les cyberviolences conjugales ont un réel impact sur les victimes. Sur l'année 2023, 34 femmes ont été accompagnées individuellement par le CIDFF, sur la problématique des violences en ligne perpétrées par un conjoint ou un ex-conjoint. Sur ces 34 femmes, 14 d'entre-elles disent se sentir en danger au moment du premier entretien, soit près d'une femme sur deux accompagnées. Elles disent également, pour la plupart d'entre elles, se sentir constamment surveillée, épiée, localisée, écoutée ou encore filmée et ce, même après la séparation physique. Plus de la moitié d'entre elles, 21, disent que les violences en ligne ont commencé avant la séparation avec le conjoint et pour la majorité des répondantes, 25, cela fait plus d'un an que les violences en ligne perdurent.

A la question « *qu'avez-vous ressenti lorsque vous avez été concernée par ces situations de cyberviolence ?* », posée lors d'un entretien individuel avec une victime⁶¹, cette dernière souligne plusieurs états psychologiques par lesquels elle est passée :

« Alors, la peur, quand on reçoit des messages, panique, angoisse, tristesse, tous les états négatifs... (quelques secondes) et la haine. Après moi je... (inspire) je suis croyante et ça non je, personnellement je... mais colère, colère, colère. Et au début ça mine la vie quotidienne, ça mine beaucoup la vie quotidienne, mais maintenant avec le temps on arrive à gérer, tout est dans la tête mais au début c'est... Je vous ai dit hein écharpe, on regarde à gauche, à droite (mime de mettre une écharpe sur la tête pour se cacher en regardant à gauche et à droite). Mais c'est avec le temps qu'on arrive à gérer, maintenant on se dit on vit avec. Mais les réactions c'est ça, même moi qui me dit "oh c'est rien" mais après c'est notre inconscient ».

⁶¹ Entretien réalisé dans le cadre de la rédaction du mémoire de M1 en 2023.

La victime interrogée déclare alors être passée par plusieurs états négatifs qui se transforment ensuite en de la colère, ne comprenant pas vraiment ce qui lui arrive puisqu'elle signifie « *toujours se poser des questions* ». Cela conduit, *in fine*, à de la fatigue psychologique et physique. Lors de cet entretien, elle rapporte également : « *dès que je reçois des messages, au début je pleurais mais euh (souffle) malheureusement c'est tellement habituel* ».

A travers ces propos, nous pouvons lire une certaine banalisation des violences à travers le caractère habituel de celles-ci. Cette banalisation peut également conduire à une intériorisation de la violence, comme si celle-ci était inévitable. Ce témoignage reflète également l'idée que ce serait à la victime de « réguler » son comportement sur les outils numériques. Cette minimisation de la violence participe ainsi à la perpétuation de cette dernière en s'appuyant sur le schéma de l'inversion de la culpabilité instauré par l'auteur des violences. Fugate et al. (2005) décrivent cette situation en l'exprimant ainsi : « *il est important que l'embarras des victimes soit compris comme faisant partie des tactiques utilisées par les harceleurs, qui isolent souvent délibérément les femmes et leur font honte* ».

En 2017, Amnesty International a mené une enquête afin d'évaluer l'impact inquiétant des violences en ligne envers les femmes⁶². Cette étude révèle que l'utilisation nuisible des outils numériques provoque du stress, de l'angoisse et des crises de panique chez les victimes. En effet, plus de la moitié des femmes interrogées, 55 %, ont déclaré avoir ressenti ces effets après avoir subi des violences en ligne. Ces agressions peuvent également avoir des conséquences graves et durables, telles qu'une baisse de l'estime de soi ou une perte de confiance en soi, touchant 61 % des victimes.

Le « Suzy Lamplugh Trust »⁶³, une organisation britannique qui s'efforce de réduire les inégalités, soutient ces conclusions en notant que les cas de trouble de stress post-traumatique (TSPT) sont plus fréquents chez les femmes ayant subi des violences à la fois en ligne et hors ligne. Cette situation se manifeste par une détresse morale intense, qui peut parfois conduire à des pensées suicidaires. L'accumulation de ces violences, en ligne et hors ligne, aggrave ainsi la violence subie et la détresse psychologique. C'est pourquoi il apparaît alors nécessaire de prendre en charge toutes les formes de violences afin de mieux comprendre le schéma plus large de domination auquel elles contribuent.

⁶² Disponible en ligne :

<https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2017/11/amnesty-reveals-alarming-impact-of-online-abuse-against-women/>

⁶³ <https://www.suzylamplugh.org/>

Cette première sous-partie a permis de recontextualiser la mise en politique publique des violences conjugales ainsi que son étude à l'échelle territoriale du département de l'Hérault. Cette mise en contexte a également été l'occasion de rendre compte visible et audible les violences en ligne vécues par les victimes de violences conjugales afin de les intégrer aux politiques publiques alors en vigueur aujourd'hui.

1.2. Le numérique : un enjeu de pouvoir et de contrôle ?

“A l'ère d'une société hyperconnectée, ceux qui conçoivent les outils numériques sont ceux qui détiennent un certain pouvoir.” (Lisa Fericelli et Isabelle Collet, 2022).

Cette seconde sous-partie fera l'objet d'une recherche accentuée sur les enjeux de pouvoir et de contrôle sur le numérique. Dragiexicz et al. (2018) posent une nouvelle base de réflexion intégrant les violences en ligne au contexte sociétal actuel. En effet, leur ouvrage précise que la volonté de contrôle et de surveillance constante peut être liée plus largement au contexte social. Selon ces auteur-es, la société capitaliste, néolibérale et patriarcale, favorise voire encourage ces comportements de domination. Prenons l'exemple du contrôle coercitif, les personnes victimes de violences conjugales sont victimes d'un partenaire ou d'un ex-partenaire qui souhaite tout contrôler dans leur vie, dans leur pensée, dans ce qu'elles font, etc. En ce sens, les outils numériques sont un moyen très facile et accessible, permettant d'envahir tout l'univers et le quotidien de la personne. Comment cet espace est-il alors construit pour ainsi renforcer les rapports de domination ? C'est ce que nous tenterons de comprendre dans cette deuxième sous-partie.

1.2.1. L'espace numérique, un espace genré ?

❖ Définir cet espace

L'espace numérique est un espace ancré dans le monde physique, les machines étant concrètement interconnectées et les données physiquement stockées sur des serveurs. Cet espace est activé par l'utilisation d'outils connectés, ce qui permet la communication et l'échange d'informations. Cependant, les frontières de cet espace sont floues et mouvantes, ce qui rend difficile de rendre une définition unique de cet espace numérique qui englobe en réalité une multitude de réalités complexes et interconnectées. Cela reflète l'idée que, malgré les tentatives de définir cet espace, il reste difficile à cerner précisément en raison de sa nature dynamique et de ses multiples dimensions. Cette notion d'espace “non-physique” renvoie également à la notion de “virtualité” de manière à ce que l'on considère cet espace

non-palpable comme un espace irréel et donc ne faisant pas réellement partie de la “vraie vie”. Malgré la difficulté à le définir nous allons nous appuyer sur la définition de Didier Dubasque qui théorise la notion « d'espace numérique » dans son ouvrage « Comprendre et maîtriser les excès de la société numérique » paru en 2019. Selon lui, *« le numérique représente toutes les applications qui utilisent un langage binaire qui classe, trie et diffuse des données. Ce terme englobe les interfaces, smartphones, tablettes, ordinateurs, téléviseurs, ainsi que les réseaux qui transportent les données. Il envisage à la fois les outils, les contenus et les usages. »*

Comme le souligne l'auteur, le numérique fait aujourd'hui entièrement partie de tous les domaines de notre vie privée, publique, personnelle ou professionnelle. Il décrit également comment les outils numériques peuvent engendrer voire amplifier les risques sociaux et donc souligne le fait que les professionnel·les, de l'action sociale notamment, doivent s'en prémunir afin de prévenir ces risques sociaux.

❖ La conception de ces espaces

Laure Salmona, dans son ouvrage *Politiser les cyberviolences* (2023) parle d'un « espace où se reproduisent à l'identique les mêmes inégalités sociales et les mêmes systèmes de domination qui traversent nos sociétés ». Elle ajoute : *« Comment avons-nous pu croire un seul instant qu'Internet pourrait se construire hors du monde et à l'abri des inégalités qu'il charrie inéluctablement ? »*. En effet, dans la création des outils numériques, comme dans ses utilisations, on retrouve de grandes disparités en fonction du genre. Les plateformes numériques ont largement été pensées par et pour les hommes. On ne retrouve que 6% de femmes aux commandes des 150 principales entreprises de la Silicon Valley, tandis que sept employés sur dix sont des hommes (Salmona, 2023). La Silicon Valley est connue comme étant le berceau de l'informatique et des nouvelles technologies et les femmes y sont absentes. Le numérique est effectivement un secteur très genré favorisant l'invisibilité des femmes sur le numérique car elles n'y participent que très peu et validant ainsi un sentiment d'infériorité des femmes par rapport aux hommes.

Tim Berners-Lee, le créateur du World Wide Web⁶⁴, déclare en 2020 : *“Le Web ne fonctionne pas comme il se doit pour les femmes et les filles. Le monde a fait d'importants progrès en matière d'égalité de genre [...], mais je suis sérieusement préoccupé par le fait que les violences en ligne auxquelles sont confrontées les femmes et les filles - en*

⁶⁴ Système d'hypertexte “www” fonctionnant sur internet

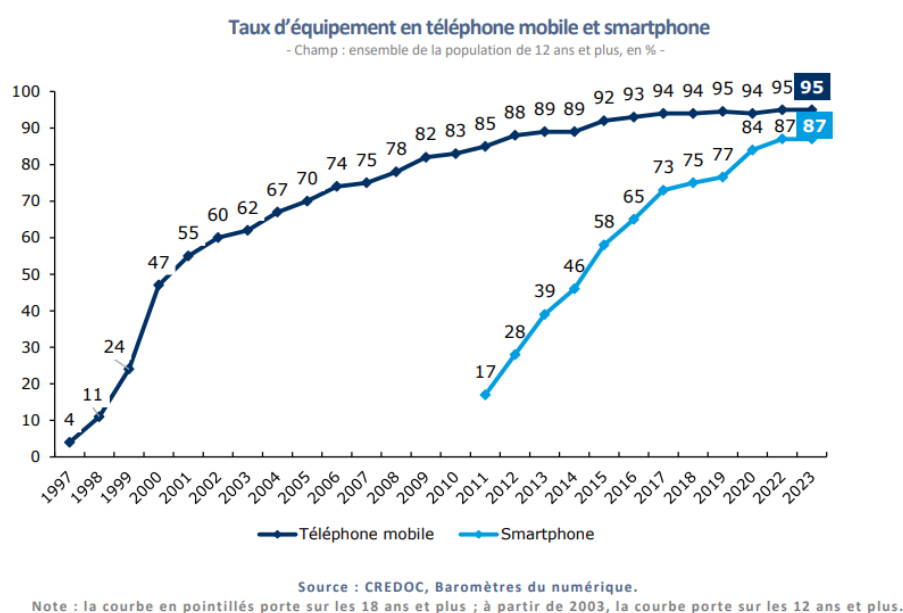
particulier les femmes et filles racisées, issues des communautés LGBTQIA+ et d'autres groupes minoritaires - menacent ces progrès".

Laure Salmona souligne que la création du Web et ses plateformes ont été en grande partie pensés par des hommes et pour des hommes, comme les médicaments, les équipements publics ou les équipements de sécurité automobile qui sont testés sur des hommes et conçus pour les hommes. Les personnes qui façonnent et codent cet espace ne sont donc pas d'une neutralité objective et l'histoire d'Internet étant majoritairement blanche et masculine, rares sont les femmes qui ont pu modeler cet espace pour en faire un espace moins propice aux dominations.

❖ Equipement et leurs usages / Focus sur l'équipement mobile

Faisons un focus sur l'équipement mobile car il s'agit de l'équipement numérique le plus utilisé aujourd'hui devant les ordinateurs ou les tablettes. La proportion des personnes équipées en téléphone mobile est de 95% en 2023 (**Figure 10**). Le taux d'équipement en smartphone a quant à lui largement augmenté passant de 17% en 2011 à 87% en 2023.

Figure 10

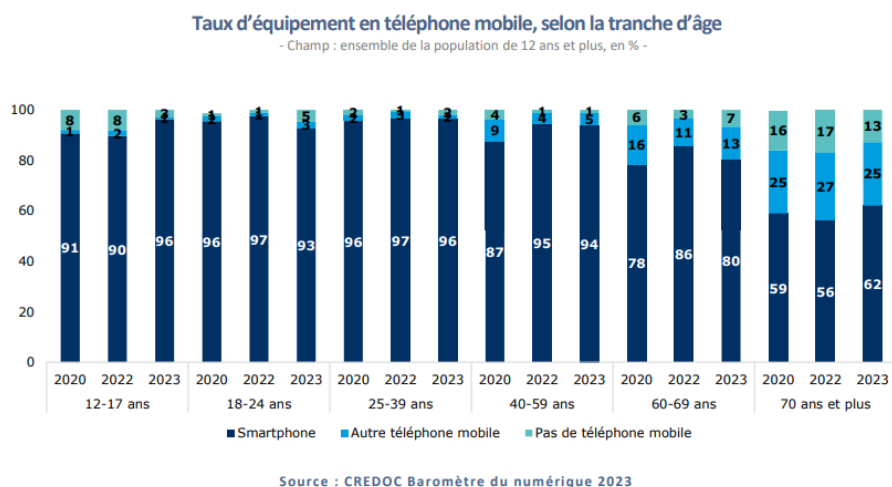


Source : CREDOC, Baromètres du numérique, 2023⁶⁵

⁶⁵ Enquête du CREDOC, "La diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société", Baromètre du numérique, 2023 . URL : <https://www.economie.gouv.fr/cge/barometre-numerique-2023>

Nous pouvons apercevoir une différence d'équipement en téléphone mobile selon l'âge des personnes qui ont été interrogées (**Figure 11**). La tranche d'âge la plus équipée est celle des 40-59 ans, avec 99 % des personnes dotées d'un téléphone, suivie de près par les 25-39 ans avec un taux de 98 %. Au-delà de 60 ans, le taux d'équipement diminue : 93 % des 60-69 ans sont équipés, puis 87 % chez les 70 ans et plus, ce qui reste tout de même élevé.

Figure 11

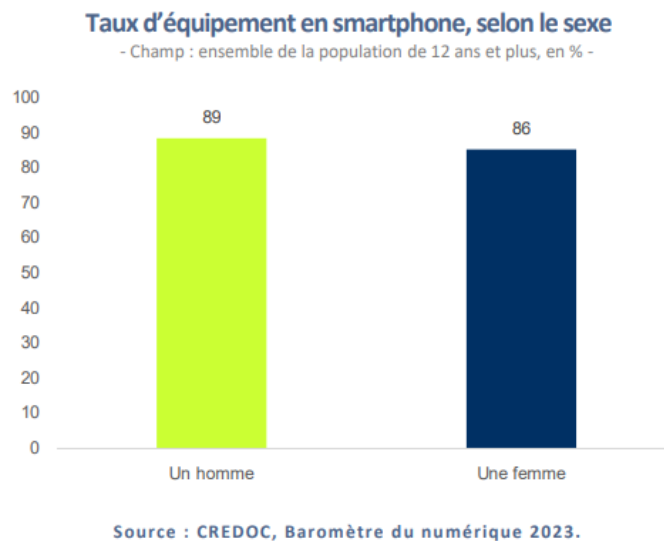


Source : CREDOC, Baromètre du numérique, 2023⁶⁶

Il n'y a pas de différence notable dans l'équipement en téléphone mobile entre les femmes et les hommes. Cependant, lorsqu'il s'agit de smartphones, une légère disparité apparaît : 89 % des hommes en possèdent un, contre 86 % des femmes (**Figure 12**).

Figure 12

⁶⁶ Ibid.



Source : CREDOC, Baromètre du numérique, 2023⁶⁷

❖ L'utilisation du numérique est-elle genrée ?

Si l'on remarque qu'il y a peu de différence entre les femmes et les hommes dans les équipements mobiles, qu'en est-il de l'utilisation du numérique ?

D'abord, voici quelques données de cadrage sur les utilisateur·ices d'internet. Selon une enquête réalisée en 2017⁶⁸, « 84% des français·es de plus de 18 ans sont des internautes selon une définition retenue au niveau international qui considère comme internaute toute personne ayant utilisé Internet au moins une fois au cours des trois derniers mois. » (**Figure 13**).

Figure 13 : Caractéristiques des internautes français·es

⁶⁷ Ibid.

⁶⁸ Enquête « Capacity sur les usages numériques des Français », réalisée par le Groupement d'Intérêt Scientifique « Marsouin », 2017 : https://www.marsouin.org/IMG/pdf/rapport_capacity_-_premiers_resultats.pdf

	Internautes	Non internautes		Internautes	Non internautes
Sexe			PCS		
Femmes	84	16	Agriculteur et artisans	86	14
Hommes	84	16	Cadre	98	2
			Employé	93	8
			Etudiant	99	1
Classe d'âge			Ouvrier	84	16
18-24 ans	100	0	Profession intermédiaire	98	2
25-34 ans	100	0	Retraité	62	38
35-49 ans	93	7	Sans activité professionnelle	81	19
50-64 ans	83	17			
65 ans et plus	59	41			
			Niveau d'étude		
Revenu			Collège ou élémentaire	48	52
< 1400	69	31	CAP-BEP	79	21
1400-2000	82	18	Bac	92	8
2000-2900	90	10	Bac +1 ou 2	98	2
2900-4000	97	3	Bac +3 ou plus	97	3
> 4000	96	5			

Source : Groupement d'Intérêt Scientifique « Marsouin », 2017⁶⁹

Ce tableau démontre que proportionnellement parlant, il y a autant d'internaute femme que d'internaute homme. En revanche, on repère des différences d'utilisation en fonction de l'âge, des catégories socio-professionnelles, du niveau d'étude ou encore du niveau de revenu.

Les résultats de cette enquête ont également permis de dissocier 4 profils d'internautes :

- Les hyperconnectés (31% des internautes) : se différencient par l'intensité et la diversité de leurs pratiques numériques
- Les utilitaristes (38%) : ces internautes ont plutôt de bonnes compétences sur le numérique
- Les internautes « traditionnels » (17%) : leur niveau est plutôt faible sur leur capacité à réaliser des tâches en ligne
- Les « distants » (14%) : très faible aisance sur le numérique et s'y rendent assez peu

Figure 14 : Répartition des différents profils d'internautes en fonction du genre

⁶⁹ Ibid.

	Hyperconnectés	Utilitaristes du numérique	Internaute traditionnels	Internaute distant	Non internaute	Ensemble de l'échantillon
Sexe						
Femmes	39	59	48	59	52	52
Hommes	61	41	52	41	48	48

Source : Groupement d'Intérêt Scientifique « Marsouin », 2017⁷⁰

Alors qu'on n'observe aucune différence entre le nombre d'internaute homme et femme en proportion, on observe en revanche une différence dans la répartition des profils d'internautes en fonction du genre (**Figure 14**). En effet, la catégorie « Hyperconnectés » révèle que les hommes y sont majoritaires à 61% contre seulement 39% des femmes. De même pour la catégorie « Internaute distant » où les femmes y sont, à *contrario*, majoritaires à 59% contre 41% des hommes répondants.

Ce large écart peut se justifier de différentes manières et particulièrement par le fait qu'il y a une différenciation des compétences perçues selon le genre. Les femmes, en répondant à ce genre de questionnaire, ont tendance à se dévaloriser, tandis que les hommes ont tendance à survaloriser leurs compétences.

1.2.2. La montée du masculinisme, un phénomène de *backlash*

“Plus nous évitons le sujet, plus le phénomène croît, dans nos smartphones et dans le coeur de nos fils, de nos amis, de nos frères. Il va nous falloir apprendre à regarder la haine des femmes droit dans les yeux” (Pauline Ferrari, 2023).

Le pouvoir étant détenu par un même groupe de personnes, un système d'inégalité s'installe et se pérennise en faveur des personnes détentrices de ce pouvoir. Cette idée peut être exprimée à travers la théorie du racialisme théorisée par le comte Arthur de Gobineau qui écrit un essai sur l'inégalité des races en 1853. Il met en position de supériorité les colonisateurs par rapport aux personnes colonisées. Cette pensée raciale affirme également que les personnes riches ne sont pas de la même race que celles qui sont pauvres et que les hommes ne sont pas de la même race que les femmes. Il est alors important d'avoir un regard intersectionnel car ce sont des systèmes de domination qui sont liés.

⁷⁰ Ibid.

D'ailleurs, il existe encore aujourd'hui des mouvements de même nature comme les mouvements masculinistes par exemple qui prennent de l'ampleur notamment sur les réseaux sociaux. Ces mouvements ont la volonté de maintenir la domination des hommes sur les femmes en idéalisant une position de pouvoir puisqu'ils en sont les détenteurs. Il y a alors l'idée qu'un « *backlash* » existe, c'est-à-dire que ça se traduit par un mouvement réactionnaire, conservateur. Le concept de *backlash*, développé dans les années 1990 par la féministe américaine Susan Faludi, théorise le fait que chaque progrès réalisé en faveur des droits des femmes serait systématiquement suivi d'une réaction rétrograde et archaïque, un « *retour de bâton* » en français. Ces réactions masculinistes peuvent être apparentés à des mouvements conservateurs car ils ont la volonté de réduire la parole des femmes voire de les restreindre au silence. En effet, ce sont des mouvements d'hommes qui souhaitent conserver le pouvoir et leur domination sur les femmes.

L'espace numérique et notamment les réseaux sociaux ont notamment permis de favoriser une certaine montée du masculinisme puisqu'ils sont d'excellents supports de communication. Selon les chercheur·euses en sciences sociales Christine Bard, Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri, « *le masculinisme est une des branches de la pensée antiféministe* », c'est une volonté de domination des femmes par les hommes et une croyance que les femmes et plus particulièrement le féminisme serait en train de causer du tort aux hommes.

A l'origine, la notion de masculinisme apparaît dans les années 1970 aux Etats-Unis et au Canada et naît de l'initiative d'hommes souhaitant être les alliés de la cause féministe. Ces hommes commencent à réfléchir à la façon dont ils peuvent contribuer aux inégalités. Des réseaux se forment alors, divisés en deux courants distincts, deux visions de la masculinité. Une divergence émerge sur la façon d'atteindre l'égalité. Certains hommes considèrent la masculinité comme une catégorie sociologique, tandis que d'autres la voient comme une catégorie biologique. Ces derniers pensent qu'ils doivent devenir de "meilleurs hommes" pour parvenir à l'égalité. Cependant, ils deviennent progressivement problématiques en s'en prenant aux féministes pour des raisons personnelles, comme une rupture amoureuse ou un sentiment d'exclusion des réseaux féministes. C'est dans ce contexte que naît le discours de la crise de la masculinité : les hommes rencontrent des difficultés parce qu'ils estiment que les femmes les dominent (Mélissa Blais, 2023). Le masculinisme tel que nous pouvons le connaître aujourd'hui, c'est à dire comme "mouvement social", naît à partir des années 1980 en Occident pour faire valoir les droits des hommes dans une société qui se veut de plus en plus féministe. En effet, après les avancées obtenues par les militantes féministes, il y a une

politisation des droits des femmes en Occident, ce qui entraîne une certaine opposition de certains hommes qui voient leur pouvoir de domination leur échapper.

L'un des cas les plus virulents de la montée du masculinisme de ces dernières années est le cyberharcèlement qu'a vécu Amber Heard lorsqu'elle était opposée à son ex-mari Johnny Depp en procès en 2022. C'est un des procès qui a été le plus suivi de l'histoire sur les réseaux sociaux et a donné lieu à une vague de harcèlement en ligne, jusqu'alors inédite, envers Amber Heard. En 2016, Amber Heard demande le divorce en dénonçant les agressions physiques qu'elle subit de la part de son mari, Johnny Depp. Le divorce est alors prononcé en 2017. Néanmoins, ce divorce n'en resta pas là. En effet, en 2020, Johnny Depp porte plainte pour diffamation contre le journal anglais *The Sun* pour l'avoir qualifié de « *wife beater* » (bateur de femme). Le tribunal donne raison au journal *The Sun* puisque les violences conjugales dénoncées par Amber Heard quelques années auparavant avaient été vérifiées pour partiellement vraies. Puis, en 2022, Johnny Depp décide de déposer plainte contre Amber Heard pour diffamation. C'est ce procès qui a suscité une vive attention sur l'ex-couple et qui a conditionné le harcèlement massif dont a été victime Amber Heard. Nous pouvons alors relever le caractère genré de ce raid numérique⁷¹, Amber Heard dénonçant des violences conjugales a été qualifiée de menteuse, d'opportuniste, de voleuse d'argent. A l'inverse, Johnny Depp a lui été dépeint comme victime de ces accusations. La manière dont s'est déroulé ce procès et la manière dont il a été commenté sur les réseaux sociaux a permis une popularisation extrême des pensées masculinistes et des pensées anti-féministes et donc une banalisation de ce discours qui a été sans précédent (Pauline Ferrari, 2023).

Ces réactions vivaces envers les femmes peuvent être expliquées de plusieurs façons selon Pauline Ferrari. Premièrement, c'est peu de temps après le mouvement #MeToo, mouvement qui a largement contribué à la "libération" de la parole des femmes et à la mise en avant de sujets féministes à l'agenda politique. La deuxième explication du développement de ce mouvement, ce sont les confinements en France liés à l'épidémie de la Covid-19. Ainsi, les masculinistes ont donc pu profiter de ce moment pour exprimer plus largement leurs idées réactionnaires et leur inquiétude quant aux "dérives féministes" (Finkielkraut).

Ces pensées et discours masculinistes peuvent aller bien plus loin, parfois jusqu'à la préméditation de tueries de masse. En mai 2024, près de Bordeaux, un jeune de 26 ans a

⁷¹ Harcèlement via les outils numériques, réalisé par un nombre massif d'individus, visant une ou plusieurs personnes

été interpellé pour avoir diffusé un message inquiétant sur les réseaux sociaux qui laissait présager une tuerie de masse. La procureure de la République de Bordeaux a précisé que les premières investigations avaient mis en évidence son intérêt pour le mouvement des Incels. Les Incels, qui vient de la contraction “Involuntary celibates”, sont des hommes qui se revendiquent célibataires involontaires à cause des femmes. Ces hommes qui s’approprient un tel registre politique est un geste significatif de la volonté d’inverser les luttes. En effet, les masculinistes se réfèrent à une idéologie selon laquelle les hommes seraient à la place des victimes. Ce mouvement, exclusivement réservé aux hommes, se revendique en tant que *“groupe social spécifique résistant aux femmes et développant des revendications proprement masculines, conservatrices de leurs prérogatives”* (Mélanie Gourarier, 2019).

Cette souffrance revendiquée par le mouvement masculiniste et plus particulièrement des Incels, est un des moyens utilisés afin de maintenir l’ordre social en place qui renforce justement ces rapports de domination hommes-femmes.

1.2.3. Les enjeux du numérique dans les dynamiques de pouvoir et de contrôle des hommes sur les femmes

Comme évoqué en introduction, le rapport annuel de 2024, réalisé par le HCE⁷², sur l’état des lieux du sexisme en France, déclare que le sexisme continue de se diffuser dans la société. Ce rapport souligne également que les racines du sexisme commencent dans la sphère familiale, se poursuivent à l’école et explosent en sur l’espace numérique. Le sexisme trouve encore adhésion dans la société d’aujourd’hui car c’est une notion qui est assimilée dès le plus jeune âge et véhiculée dans l’ensemble de la société et particulièrement dans la sphère numérique et sur les réseaux sociaux. C’est pourquoi nous faisons état dans ce mémoire des différents enjeux du numérique afin que cet espace devienne un espace égalitaire pour toutes et tous.

❖ La féminisation des métiers du numérique

Les enjeux du numérique sont multiples tant dans la modération de contenu que dans la place qui est accordée aux femmes sur cet espace et dans la conception de ceux-ci. En effet, comme l’indique le rapport *“La Femme Invisible dans le numérique, le cercle vicieux du*

⁷² Disponible en ligne : https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_-_rapport_annuel_2024_sur_l_etat_du_sexisme_en_france.pdf

sexisme” publié par le HCE en 2023⁷³, le monde du numérique est un monde dominé par les hommes. Selon le rapport de la Fédération Syntec⁷⁴, seulement 29% des professionnel·les du numérique sont des femmes. De plus, seulement 20% des ingénieur·es et cadres d’étude de recherche en développement informatique sont des femmes, 16% de femmes parmi les technicien·nes d’études et du développement en informatique ou encore 11% de femmes dans les métiers de la cybersécurité, selon le rapport du HCE⁷⁵.

Comment le monde numérique est-il devenu un monde quasi-exclusivement masculin ? Plusieurs réponses à cette interrogation. Premièrement, notre socialisation primaire et secondaire est genrée, nous ne sommes pas éduqué·es de la même manière si l’on est une fille ou un garçon à la naissance. D’ailleurs, cela commence même avant la naissance du bébé puisque Lucile Peytavin (2021), souligne que : *“les parents, qu’ils connaissent ou non le sexe de leur futur enfant, élaborent déjà des représentations différentes lorsqu’ils se l’imaginent garçon ou bien fille. Tout un univers est alors créé autour de cet enfant en fonction de son sexe biologique.”*

Cette socialisation genrée se poursuit ensuite à l’école. Lisa Fericelli et Isabelle Collet ont réalisé une étude en 2022 dans une école primaire, ses résultats soulignent comment la socialisation des filles les éloigne du numérique. L’école, qui doit normalement permettre aux élèves de découvrir le numérique et comment améliorer leur utilisation, devient un lieu où les stéréotypes de genre autour du numérique s’amplifient. Ces stéréotypes confortent alors les garçons dans leur rôle de domination (Fericelli, 2020).

Pourtant, le secteur du numérique était, jusque dans les années 1980, un secteur féminin, c’était le deuxième secteur de l’ingénierie le plus féminisé en France en 1983 (Collet, 2006). Néanmoins, le besoin de main d’œuvre dans ce secteur a rapidement évincé les femmes et le secteur du numérique est alors devenu un secteur valorisé auprès de la gente masculine. Suite à cela, nous voyons l’apparition de la figure du geek, de l’homme blanc, dans la pop culture dans les années 1980, ce qui ne va pas aider les femmes à se sentir légitime à travailler dans le secteur du numérique. Il y a alors un réel enjeu de déconstruction de la culture pop d’internet. Si l’image d’internet et des jeux vidéo s’est largement construite autour de cet imaginaire dans les années 1990, les choses ont bien changées aujourd’hui.

⁷³ Disponible en ligne :

<https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/parite/travaux-du-hce/article/rapport-la-femme-invisible-dans-l-e-numerique-le-cercle-vicieux-du-sexisme>

⁷⁴ Disponible en ligne :

<https://syntec.fr/wp-content/uploads/2023/06/2023-06-22-rapport-situation-comparee-syntec-2023.pdf>

⁷⁵ Disponible en ligne :

<https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/parite/travaux-du-hce/article/rapport-la-femme-invisible-dans-l-e-numerique-le-cercle-vicieux-du-sexisme>

Il y a alors ici un réel enjeu de féminisation des métiers du numérique pour que la conception des outils ainsi que des espaces numériques ne soit pas reproductrice d'inégalités voire amplificatrice de nouvelles inégalités. Cet enjeu de féminisation des métiers du numérique prend racine dès l'école primaire. Le rapport du Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO) sur les inégalités à l'école⁷⁶ démontre que la France est un des pays les plus socialement inégalitaires et notamment en matière de genre. En effet, ce système éducatif reproduit les inégalités présentes dans la société et les filles ne s'orientent que très peu vers les cursus scientifiques, mathématiques ou encore numériques. Ainsi, le sexisme se cristallise à l'école et se manifeste concrètement au moment de faire un choix d'orientation professionnelle. Le secteur du numérique est également un milieu très sexiste, ce qui participe au renoncement des femmes de se former pour travailler dans ce secteur. En effet, en France 46% des femmes actives dans la tech ont déjà été victimes de comportements sexistes contre 38% dans le reste des secteurs selon une étude de Gender Scan⁷⁷ réalisée en 2021. Les réseaux sociaux et plus largement les espaces numériques sont des espaces qui sont pensés par et pour les hommes. Du côté des inégalités structurelles de genre qui se retrouvent également sur l'espace numérique, elles sont aussi visibles à notre échelle. Lors d'un entretien réalisée avec la chargée de mission cyberviolences du Centre Hubertine Auclert⁷⁸, cette dernière souligne que *“c’est toujours monsieur dans le couple hétéro qui a configuré, qu’a acheté le téléphone, quand on reçoit des femmes d’une quarantaine d’années, elles n’ont pas forcément d’adresse mail à elles, c’est souvent des adresses pour les deux”*. On peut alors questionner la part des hommes dans l'espace numérique à l'échelle d'un foyer. Comme c'est souvent le cas, on remarque que l'homme accorde plus d'importance aux outils numériques que les femmes et que de ce fait cela permet aussi de légitimer une éventuelle domination exercée par les hommes sur les femmes sur l'espace numérique d'un couple.

D'ailleurs, l'origine même de la création d'un des réseaux sociaux les plus utilisés aujourd'hui résulte lui-même de la culture sexiste et misogyne. En effet, la création du réseau social Facebook, qui est un succès planétaire, repose sur du sexisme et de la misogynie. Mark Zuckerberg, le créateur du réseau social, a créé ce réseau à l'origine en faisant un classement des filles les plus « hots » aux moins « hots ». C'est ainsi que toute la création de ce succès planétaire est à l'origine fondé et basé sur les inégalités structurelles de genre. On peut alors se demander si le fait que ce soit un espace qui soit largement créé par les hommes et pour les hommes ne participe pas à l'invisibilisation des femmes dans le

⁷⁶ <https://www.cnesco.fr/inegalites-sociales/>

⁷⁷ https://www.genderscan.org/Docs/Gender_Scan_Etudiant_2021_France.pdf

⁷⁸ Entretien réalisé dans le cadre de la rédaction du mémoire de M1, en 2023.

numérique. Nombreuses sont les femmes victimes de cyberviolences reçues en entretien qui ne se sentent pas légitime autant que leur conjoint ou ex-conjoint car elles associent directement le numérique aux hommes.

❖ Une meilleure application de la modération de contenu

Afin que les femmes se sentent plus en sécurité sur le numérique, il y a également un enjeu fondamental d'amélioration de la modération des contenus.

Un testing conduit sur Facebook, Twitter et YouTube par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, en partenariat avec plusieurs associations féministes – dont Féministes contre le cyberharcèlement – a pu démontrer l'inaction des plateformes⁷⁹. Sur 545 contenus signalés, parmi lesquels se trouvaient des discours de haine et des injures sexistes et racistes, du cyberharcèlement ou des menaces de viol, seuls 42 ont été supprimés. Moins de 8 % des contenus sexistes ont été éliminés après signalement. Voici un exemple de contenus signalés qui n'ont pas été supprimés par la suite (**Figure 15**).

Figure 15



Source : Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes, 2018.⁸⁰

⁷⁹ Disponible en ligne :

https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_rapport_violences_faites_aux_femmes_en_ligne_2018_02_07.pdf

⁸⁰ Ibid.

La lenteur ou l'absence de réponse des plateformes numériques aux signalements des contenus nous prouve à quel point les violences sexistes ne sont pas considérées comme la priorité pour l'industrie du numérique. Ainsi, cette absence de modération participe à normaliser ces violences et floute le seuil de tolérance des internautes parce que c'est un espace qui modèle les comportements en influant sur les mentalités notamment des jeunes qui sont très présents sur les réseaux sociaux. Le système de modération est un système opaque qui va plus rapidement censurer des tétons féminins que des menaces de viols ou autres propos sexistes. Les modérations de contenus violents sont très lentes parce que ces contenus haineux attirent des « clics » et génèrent donc du trafic et des vues et donc de l'argent pour les plateformes.

Une meilleure modération de contenu est donc nécessaire sur l'espace numérique et notamment sur les réseaux sociaux. La part de responsabilité des fournisseurs de médias sociaux est alors évidemment à prendre en compte. Une meilleure modération du contenu sur ces espaces doit être mise en place. Une modération qui ne s'appuie pas sur les codes du sexisme et de la misogynie et qui ne creuse pas les inégalités davantage qu'elles ne le sont. La modération de contenu est un enjeu important si on veut pouvoir imposer un cadre légal à cet espace qui n'est pas censé être un espace de non-droit.

Une question éthique se pose également concernant les modérations de contenus des réseaux sociaux. En effet, la manière dont est procédé aujourd'hui la modération des contenus est un enjeu à prendre en compte. Il est préférable d'utiliser une modération humaine plutôt qu'artificielle puisque cette dernière ne tient pas compte de tout le contexte d'une situation donnée. En revanche, la modération humaine a ses limites à considérer puisqu'elle implique aussi une meilleure prise en charge de ses salarié·es. En effet, la majeure partie des salarié·es embauché·es pour modérer du contenu numérique fait partie de pays dits "en développement", dans des conditions parfois très difficiles avec une rémunération moindre. La charge psychologique dont ils et elles doivent faire face est un enjeu à prendre en considération car modérer et réguler du contenu violent toute la journée peut mettre les salarié·es dans une posture difficile voire insoutenable. Cette démarche doit être perçue comme la plus inclusive et non-discriminante possible afin de ne pas recréer d'autres inégalités.

❖ Prendre en compte la dimension intersectionnelle des violences

Si les violences envers les femmes sur les réseaux sociaux restent les plus visibles, il est également important de prendre en compte la dimension intersectionnelle des violences, qu'elles soient sexistes, racistes, lgbtphobes, validistes, classistes, etc. En effet, si ces discriminations sont étroitement liées, certaines violences sont parfois invisibilisées comme les violences envers la communauté LGBTQIA+ par exemple. Or, d'après une étude réalisée par le collectif Féministes contre le cyberharcèlement auprès d'un échantillon de 216 victimes de cyberviolences âgées de 16 ans à 60 ans ou plus, en 2022, 43% de ces répondant·es sont des personnes LGBTQIA+.

Une lecture intersectionnelle des violences en ligne est alors indispensable, car si ce sont les femmes, les personnes LGBTQIA+, les personnes handicapées ou encore les personnes racisées les principales victimes et que les auteurs sont majoritairement des hommes blancs, cis-hétéros, alors il y a un réel enjeu de pouvoir sur les espaces numériques. Rendre les mécanismes de protection plus efficaces et accessibles, afin de mieux protéger les victimes et de responsabiliser les agresseurs, apparaît alors comme indispensable. Cela inclut la simplification des processus de signalement, l'amélioration de la réactivité des plateformes face aux signalements d'abus, et la mise en place de mesures de protection plus fortes pour prévenir les comportements abusifs. En somme, le rapport appelle à une révision des politiques et des outils des médias sociaux pour garantir que ces espaces soient sûrs et équitables pour toutes et tous.

❖ L'enjeu de la terminologie

“[La sémantique] fait passer de l'individuel au collectif, du particulier au général, de l'expérience singulière au phénomène de masse, bref, au problème social qui appelle des solutions publiques, politiques » (Lahire, 1999).”

En effet, l'enjeu de la terminologie des cyberviolences est primordial pour une réelle prise de conscience à grande échelle. La multitude de termes utilisés pour rendre visible de phénomène produit en réalité l'effet contraire et finit par invisibiliser ou flouter les frontières de celui-ci. Aujourd'hui, nous entendons beaucoup parler de cyberharcèlement, qui est une forme de cyberviolence, puisque des politiques publiques ont notamment été mises en place par le gouvernement pour répondre au problème du cyberharcèlement scolaire. Néanmoins, ce terme valise de cyberharcèlement peut invisibiliser les autres formes de cyberviolences. Les femmes victimes de cyberviolences conjugales ne se retrouvent pas forcément concernées quant à l'utilisation de ce terme. Ce problème de terminologie empêche de

comprendre les cyberviolences comme un ensemble. Cet argument de l'enjeu de la terminologie pour lutter contre la banalisation des cyberviolences est appuyé par le fait que les victimes elles-mêmes ne savent pas nommer ce phénomène. Le fait de ne pas savoir nommer une situation qui nous arrive provoque des répercussions notamment celle de la minimisation du phénomène. D'ailleurs, une victime de cyberviolences conjugales interrogée nous souligne qu'elle ne connaissait pas le mot cyberviolence : *“Je sais que ça existe mais c'est le mot, la mise en mots de cette situation que je ne connaissais pas”*.⁸¹

Cela participe, de fait, à l'invisibilisation du problème et à la perpétuation de ces violences qui est alors banalisée et intériorisée par les victimes. Alors, l'enjeu de la terminologie permet de visibiliser ces violences mais aussi de les nommer en tant que problème public. La mise en mot d'un phénomène est une étape indispensable afin qu'il soit ensuite traité comme un problème public par les pouvoirs politiques. C'est ce que souligne Marion Ballout (2019) en accentuant le fait qu'une *“définition claire et commune facilite les actions et les prises de décision, et assure des résultats plus concrets”*.

Cette première partie théorique a fait état des lectures scientifiques et des données chiffrées disponibles sur le sujet des violences en ligne et plus particulièrement des cyberviolences conjugales. Cet état nous permet de discerner un manquement sur l'intégration de la problématique des cyberviolences conjugales dans la prise en charge des victimes de violences conjugales par les professionnel·les. En effet, étant un sujet complexe et nouveau, ce sont des violences rarement prises en compte par les professionnel·les dans l'accompagnement des victimes. C'est pourquoi cela justifie la réflexion autour de la sensibilisation des professionnel·les sur le sujet des cyberviolences conjugales avec pour objet d'étude le dispositif “Protect'Me” du CIDFF de l'Hérault. Cette réflexion sera l'objet de notre deuxième partie.

⁸¹ Propos recueillis lors d'un entretien réalisé dans le cadre de la rédaction du mémoire de M1, 2023.

Partie 2 - Du problème au projet : étude de cas du dispositif “Protect’Me” du CIDFF de l’Hérault

2.1. Déploiement du dispositif sur le département héraultais

2.1.1. Contextualisation et objectifs de la recherche

Afin de contextualiser et présenter les objectifs de ce projet, nous allons dans un premier temps effectuer une rapide présentation de la structure du CIDFF Hérault ainsi que du dispositif Protect’Me développé par cette association, sur lequel s’est appuyé ce travail.

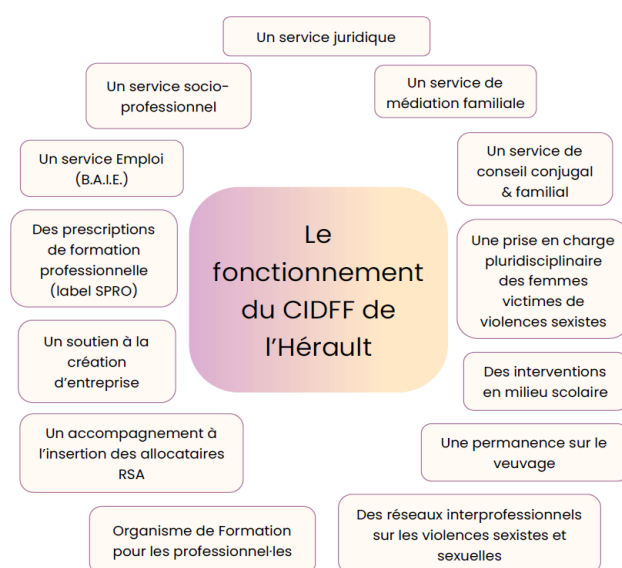
❖ Présentation du CIDFF Hérault

Le CIDFF de l’Hérault est une association loi 1901, créée en 1982 et agréée tous les trois ans par l’État qui lui confie une mission d’intérêt général. Cette association a pour volonté de répondre aux nouvelles problématiques émergentes qui touchent à la condition sociale, économique, politique et culturelle des femmes. Cette structure fait partie d’un réseau national de CIDFF présent sur l’ensemble du territoire français. Il est composé de différents services portant avant tout sur la pluridisciplinarité des professionnel·les présent·es dans la structure. Sa mission est départementale et consiste à « *favoriser l’autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et à construire l’égalité entre les femmes et les hommes* »⁸². Son équipe pluridisciplinaire d’environ trente salarié·es permanent·es se distingue dans plusieurs domaines (**Figure 16**) que sont :

- L’accès au droit avec l’intervention de juristes
- L’insertion, l’emploi, la formation, la création d’activité avec des Conseillères en Insertion Professionnelle (CIP)
- La vie familiale et la parentalité avec des Conseillères Conjugale et Familiale (CCF) et des psychologues
- La lutte contre les violences faites aux femmes
- L’éducation à l’égalité

⁸² Site internet du CIDFF de l’Hérault : <https://herault.cidff.info/>

Figure 16 : Fonctionnement du CIDFF de l'Hérault

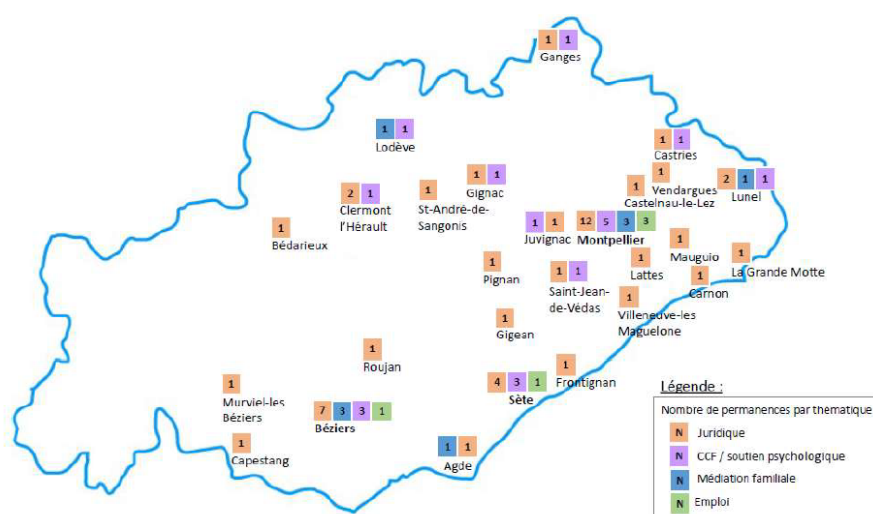


Source : Rapport d'activité 2023 - CIDFF de l'Hérault

Le territoire de l'Hérault est caractérisé par une diversité socio-économique importante, incluant des zones urbaines comme Montpellier ainsi que des zones rurales plus isolées. C'est pourquoi le CIDFF tente de se rendre accessible sur une large partie du département (Figure 17).

Figure 17 : Lieux des permanences du CIDFF Hérault par thématique

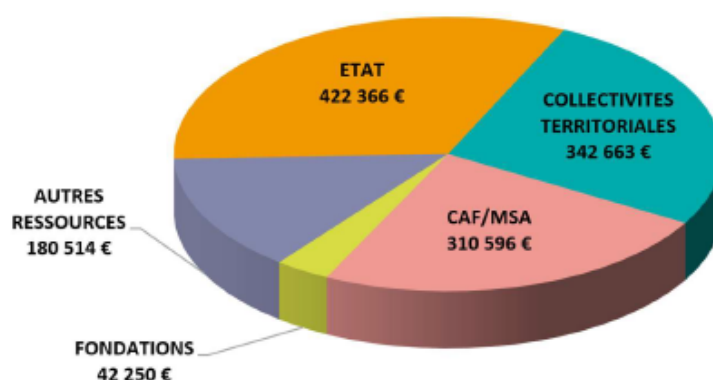
En 2023, le CIDFF de l'Hérault a informé 17 500 personnes à partir de 53 points d'information implantés dans 27 communes.



Source : Rapport d'activité 2023 - CIDFF de l'Hérault

Le CIDFF Hérault est financé en grande partie par l'Etat et les collectivités territoriales puis par des organismes nationaux comme la CAF ou la MSA, mais également par des fondations et des entreprises privées. (**Figure 18**).

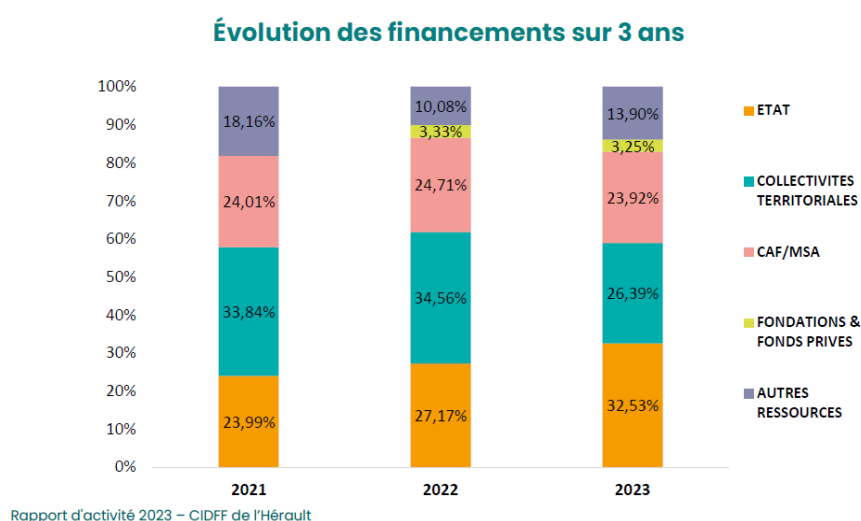
Figure 18 : Lieux des permanences du CIDFF Hérault par thématique



Source : Rapport d'activité 2023 - CIDFF de l'Hérault

On note une nette augmentation de la part des subventions de l'Etat, par rapport à l'ensemble des financements, depuis 2021, passant ainsi de 24% en 2021 à 32% en 2023 (**Figure 19**). A contrario, la part des subventions des collectivités territoriales a diminué, représentant près de 34% des financements en 2021, ils représentent, en 2023, près de 27% des financements.

Figure 19 : Evolution des financements du CIDFF Hérault de 2021 à 2023



24

Source : Rapport d'activité 2023 - CIDFF de l'Hérault

❖ Chronologie de la mise en place du projet

La diversité du territoire de l'Hérault, précédemment évoquée, influence les défis rencontrés dans la mise en œuvre de dispositifs comme Protect'Me, notamment en termes de sensibilisation, d'accessibilité des services, et de mobilisation des partenaires locaux.

Avant de s'attarder plus en détail sur le sujet des sensibilisations des professionnel·les, nous allons d'abord définir le cadre de l'action Protect'Me qui est à l'origine, un dispositif destiné à l'accompagnement et la sensibilisation des cyberviolences conjugales auprès des femmes suivies au CIDFF.

Protect'Me est une action née après un long cheminement en interne sur la question des cyberviolences conjugales. Cette démarche a débuté en 2019 lorsque les professionnel·les du CIDFF de l'Hérault ont constaté de plus en plus de cas de violences en ligne chez les personnes accompagnées. Voici un exemple de situation de cyberviolences conjugales identifié par une CCF du CIDFF, ayant participé à la prise de conscience du phénomène.

« Moi le déclic il est arrivé avec une femme qui avait rendez-vous avec moi et qui est venue avec une amie. Au moment où je l'ai fait rentrer, elle a donné son téléphone à son amie en lui disant " t'as compris, tu vas là, tu vas là... " et elle lui explique l'itinéraire. Et donc elles s'étaient mises d'accord pour que l'amie promène le téléphone dans Montpellier dans les endroits où elle avait le droit d'aller. Là c'est devenu vraiment réel, elle m'a expliqué qu'en fait elle était géolocalisée, elle savait qu'elle l'était donc elle mettait en place des stratégies pour pas que son conjoint violent sache où elle était. Voilà. Donc c'est la première situation vraiment concrète que j'ai rencontré. »⁸³

Les professionnel·les de la structure se sont rapidement rendu·es compte qu'ils et elles n'étaient pas formé·es pour intervenir. En partant de ce constat, deux internes au CIDFF, une conseillère en insertion professionnelle et une conseillère conjugale et familiale ont été formées par le Centre Hubertine Auclert durant deux jours lors d'une formation théorique en septembre 2020. Formation qui a pu voir le jour grâce à la recherche-action menée par le Centre Hubertine Auclert. Cette formation a permis d'aborder deux thématiques réparties sur deux journées :

1. Comprendre les cyberviolences conjugales, leurs mécanismes et spécificités
2. Agir pour mieux accompagner, repérer et orienter les victimes de cyberviolences conjugales

⁸³ Propos recueillis lors d'un entretien avec une CCF du CIDFF de l'Hérault, le 12 janvier 2024.

Afin d'enrichir cette formation théorique, l'équipe du CIDFF a également reçu une formation technico-pratique par Orange Solidarité⁸⁴. Puis pour terminer, les professionnel·les du CIDFF Hérault ont également pu être formé·es par un cabinet expert dans la prévention et le traitement des violences en milieu professionnel et étudiant, Égalité à la page, qui propose également des formations à destination des professionnel·les sur la thématique des cyberviolences conjugales⁸⁵. Les professionnel·les ont donc pu allier la formation théorique ainsi que la formation technique et pratique, les deux étant indispensables selon le CIDFF. Avec l'apport de ces différentes formations, l'association a alors commencé à dépister les cyberviolences conjugales, c'est-à-dire à poser systématiquement la question aux femmes suivies.

« Ce qui était marginal on a compris qu'en fait quasiment toutes répondaient qu'elles avaient été contrôlées, ou que leurs outils numériques étaient contrôlés, que leurs mails étaient lus, ou que leur téléphone était surveillé... »⁸⁶.

Le questionnement systématique a permis à la structure de réaliser à quel point les auteurs de violences conjugales pouvaient utiliser les outils numériques pour contrôler leur partenaire ou leur ex-partenaire. C'est à partir de ce moment-là, en 2021, que l'association d'aide aux victimes a développé une expérimentation, à son échelle. Cette expérimentation débute dans un premier temps sans financement, en partant du constat dans la pratique des professionnel·les du CIDFF du manque de prise en charge de ces violences spécifiques. Cette première expérimentation est alors réservée à quelques femmes suivies par l'association pour lesquelles la structure a, en amont, repéré l'existence de cyberviolence conjugale.

❖ Cadre du projet

Pour répondre dans un premier temps à l'ampleur du phénomène, le CIDFF 34 a d'abord souhaité créer un espace de discussion et de conscientisation pour les femmes victimes de ces violences spécifiques. Ces espaces sont pensés sous forme d'ateliers collectifs interdépendants, au nombre de quatre à suivre pour avoir la totalité des informations. Cette première expérimentation permet alors au CIDFF de mieux comprendre les enjeux du terrain

⁸⁴ Orange Solidarité est l'association du numérique solidaire de la Fondation Orange dont l'engagement prioritaire est l'inclusion numérique. Elle soutient les associations engagées dans l'éducation, la santé et l'insertion sociale et professionnelle.

⁸⁵ Disponible en ligne :

<https://egalitealapage.fr/cyberviolences-conjugales-identifier-reperer-pour-accompagner-en-toute-securite/>

⁸⁶ Propos recueillis lors d'un entretien avec une CCF du CIDFF de l'Hérault, le 12 janvier 2024.

liés aux cyberviolences et rend nécessaire la création d'un projet répondant, sur le long terme, à cette problématique. Par cette expérience acquise, le CIDFF a ainsi pu écrire le projet en ayant deux objectifs principaux : accompagner, sensibiliser et outiller les victimes dans un premier temps, puis sensibiliser et former les professionnel·les, dans un second temps.

Après avoir défini ses contours et ses objectifs, le CIDFF a répondu à un appel à projet de la Fondation des Femmes⁸⁷. Chaque année la Fondation des Femmes sélectionne des "Grands Prix" afin de soutenir les associations qui développent des solutions innovantes pour combattre le sexisme à ses racines. Elle définit ces "Grands Prix" autour de trois catégories d'actions :

1. Stéréotypes, rôles sociaux, lutte contre les violences et la radicalisation masculiniste
2. Violences économiques et administratives, précarité et égalité professionnelle
3. Santé, droits sexuels et reproductifs

En répondant à cet appel à projet, le CIDFF de l'Hérault a obtenu un accord de financement pour deux années, de juillet 2021 à juillet 2023, d'un montant de 25 000€. L'objectif premier de ce financement est de poursuivre l'expérimentation en cours, en apportant une réponse adaptée aux besoins des victimes de cyberviolences conjugales.

A l'issue de ces deux années de financement, en juillet 2023, un bilan de l'action a été présenté au financeur, l'occasion pour le CIDFF de faire un retour sur la mise en œuvre du projet ainsi que sur les perspectives d'évolution de celui-ci. Ce bilan a alors permis d'obtenir un renouvellement de financement pour deux années supplémentaires d'un montant de 25 000€ également et permet ainsi la création d'un poste de chargé·e de mission cyberviolences en alternance. L'instauration de ce poste a pour objectif de poursuivre les actions déjà menées auprès des victimes et plus particulièrement de développer une méthodologie spécifique pour les professionnel·les afin d'améliorer l'accompagnement des victimes de cyberviolences conjugales.

Après avoir présenté le cadre du projet, nous présenterons le projet en deux phases importantes. La première, de juillet 2021 à juillet 2023, correspondant aux deux premières années de financement du projet par la Fondation des Femmes. Puis, la deuxième phase,

⁸⁷ La Fondation des Femmes est une structure de référence en France pour la liberté et les Droits des Femmes et contre les violences dont elles sont victimes. Grâce aux dons qu'elle reçoit, elle apporte un soutien financier, juridique et matériel aux initiatives associatives à fort impact, sur tout le territoire avec près de 550 projets associatifs soutenus. <https://fondationdesfemmes.org/>

de juillet 2023 à juillet 2025, correspondant au renouvellement de financement de la Fondation des Femmes.

❖ La première phase de financement du dispositif (2021-2023) : mise en place des ateliers collectifs et des permanences individuelles

La première phase du projet correspond à la mise en place d'ateliers collectifs ainsi que des permanences individuelles à destination des personnes suivies par une équipe pluridisciplinaire du CIDFF. Ce suivi pluridisciplinaire par les professionnel·les du CIDFF permet de sécuriser leur parcours, l'objectif étant de réaliser une prise en charge adaptée aux besoins et à la situation des victimes de cyberviolences conjugales. Les orientations vers le dispositif Protect'Me se font en interne, par les professionnel·les du CIDFF. Des fiches d'orientation spécifiques⁸⁸ ont été pensées et créées de manière à aiguiller plus facilement lorsqu'un·e professionnel·le repère une situation de cyberviolences ou qu'il y a un besoin d'accompagnement spécifique par rapport à la protection numérique. En 2023, ce sont trente-deux femmes qui ont été accompagnées individuellement concernant des situations de cyberviolences conjugales et vingt-six femmes ont participé aux ateliers collectifs.

Les ateliers collectifs et les permanences individuelles s'articulent de manière à ce que les personnes suivies puissent avoir deux approches différentes sur le même sujet. Néanmoins, les deux approches n'ont pas la même finalité. Les permanences individuelles sont réservées uniquement aux femmes qui sont victimes ou ont été victimes de cyberviolences conjugales et qui ont donc besoin d'un accompagnement individualisé. Les ateliers collectifs ont quant à eux pour objectif de sensibiliser sur l'importance de se protéger sur le plan numérique. Ils ne sont donc pas réservés uniquement aux victimes, l'objectif étant également de se prémunir des risques liés à l'utilisation du numérique dans cette problématique spécifique des cyberviolences conjugales.

Les ateliers collectifs⁸⁹ sont des ateliers qui se déroulent en non-mixité. La non-mixité désigne un cadre où des groupes de personnes partageant une même condition ou expérience, par exemple de genre, de race ou de classe, se réunissent en l'absence de ceux qui ne partagent pas cette condition. Dans le cadre des luttes féministes ou antiracistes, la non-mixité permet aux membres d'un groupe opprimé de s'exprimer librement, d'analyser leurs expériences et de construire des stratégies de résistance sans l'influence ou le regard des groupes dominants. Cela crée un espace de sécurité et de

⁸⁸ Annexe 4 : Fiche d'orientation dispositif Protect'Me du CIDFF de l'Hérault.

⁸⁹ Annexe 5 : Photo d'un atelier collectif "Protect'Me, 2023.

solidarité, favorisant ainsi une prise de parole plus authentique et une conscientisation collective. Concernant le format de ces ateliers, ce sont des groupes de six femmes maximum par atelier du fait de l'aspect pratico-pratique, impliquant la manipulation des outils numériques. Ce format réduit facilite alors la gestion pour l'animateur·rice. Pour réaliser ces exercices, il est essentiel que les participantes ne vivent plus physiquement avec leur conjoint ou ex-conjoint dans les cas d'antécédents de violence. Certaines manipulations numériques pourraient exposer la personne à des risques si le conjoint ou l'ex-conjoint s'aperçoit des changements de paramètres.

Les ateliers collectifs se décomposent en quatre sessions étalées sur le long de l'année, chacune de ces sessions comportant elle-même quatre ateliers. Les quatre sessions ne se déroulent pas dans les mêmes locaux du CIDFF Hérault, deux ont lieu à l'espace emploi du CIDFF, dans le quartier de Figuerolles, non loin du centre-ville de Montpellier. Les deux autres se déroulent au Centre social CAF du quartier de la Mosson, qui est un des QPV de Montpellier, auprès du dispositif Femmes Egalité Emploi (FEE). Ce dispositif accompagne uniquement des femmes des quartiers de la Mosson, la Paillade et les Hauts de Massane. La réalisation des sessions sur différents lieux traduit la volonté de l'association de rendre le plus accessible possible les ateliers. Les quatre ateliers permettent de sensibiliser sur les dérives du numérique, d'apprendre à mieux utiliser son téléphone et ses services et surtout de se construire un environnement numérique sain.

Concernant les permanences individuelles, le principe est le même que les ateliers collectifs, le CIDFF propose en moyenne quatre rencontres par personne. Les personnes orientées sont victimes ou ont été victimes de cyberviolences conjugales. Le premier rendez-vous est primordial, il consiste à réaliser un questionnaire socio-diagnostic⁹⁰, permettant ainsi d'évaluer dans un premier temps la situation de la personne, d'identifier ses besoins et donc de lui proposer un accompagnement adapté. Cet entretien permet d'élaborer, en collaboration avec la personne accompagnée, une stratégie de protection numérique adaptée à la situation de la victime ainsi qu'au profil numérique de son agresseur. Les deux rendez-vous suivants permettent de manipuler directement les outils numériques et de mettre en place la stratégie de protection ainsi que de collecter et mettre en sécurité les éventuelles preuves. Enfin, le dernier entretien permet de répondre aux dernières questions et de faire le point sur l'éventuel dossier de preuves.

Les personnes orientées peuvent suivre les ateliers collectifs et les permanences individuelles en parallèle si leur situation le leur permet.

⁹⁰ Annexe 6 : Questionnaire socio-diagnostic du dispositif Protect'Me, actualisé en 2024.

2.1.2. Technique d'enquête

❖ Contextualisation du travail de recherche et technique d'enquête du mémoire de M1, analyse des résultats

Cette étude est le fruit d'un travail de longue haleine, mené sur une période de deux ans, de septembre 2022 à septembre 2024. Dans un premier temps, nous présenterons la méthodologie d'enquête développée dans le cadre de la rédaction du mémoire de M1, ainsi que les résultats obtenus, ayant motivé la poursuite du projet.

Ce premier mémoire a été réalisé dans le cadre d'une mission de service civique réalisée au sein du CIDFF Hérault, de septembre 2022 à septembre 2023, tournée vers la problématique des cyberviolences conjugales et le dispositif Protect'Me. Elle a été réalisée dans le cadre du Master 1 Intervention et Développement Social (IDS) à l'Université Paul Valéry Montpellier 3, permettant d'approfondir la compréhension de la mise en place des politiques publiques notamment dans le champ du social. Il permet également d'initier à la recherche et l'analyse dans le domaine de l'expertise sociale en confrontant les apports théoriques et les expériences pratiques. Cette formation, se déroulant uniquement en alternance, favorise l'acquisition des savoirs directement sur notre terrain de recherche. Tout ceci en ayant pour objectif de garder une vision critique afin de contribuer au changement social et à l'amélioration des pratiques professionnelles et institutionnelles.

L'objectif de cette première étude est de mettre en lumière la surreprésentation des cyberviolences au sein des situations de violences conjugales et de comprendre comment une organisation telle que le CIDFF de l'Hérault tente de lutter contre ce phénomène. Ce premier cadre de travail nous a ainsi permis de mieux comprendre les rouages des cyberviolences conjugales. La méthode d'enquête adoptée a consisté en une étude qualitative de terrain au sein du CIDFF Hérault, offrant ainsi un accès à une vaste base de données sur le sujet. Les observations réalisées au quotidien au sein de cette structure, combinées à l'analyse théorique acquise lors du Master 1 en Intervention et Développement Social, ont permis de développer une première analyse critique de l'action du CIDFF en matière de prévention et de prise en charge des cyberviolences conjugales.

En complément des observations quotidiennes sur le terrain, trois entretiens semi-directifs ont été réalisés avec divers publics afin de mieux comprendre la situation des cyberviolences conjugales selon les perspectives de chacun·e. Ces entretiens incluent à la fois les victimes, les professionnel·les accompagnant ces victimes, ainsi que les expert·es

produisant des connaissances sur le sujet (**Figure 20**). Étant donné la taille restreinte de l'échantillon de personnes interrogées (n=3), l'étude ne peut en tirer de conclusion hâtive. Néanmoins les témoignages reçus correspondent significativement aux lectures faites sur le sujet et rejoignent également les récentes données chiffrées sur ce phénomène.

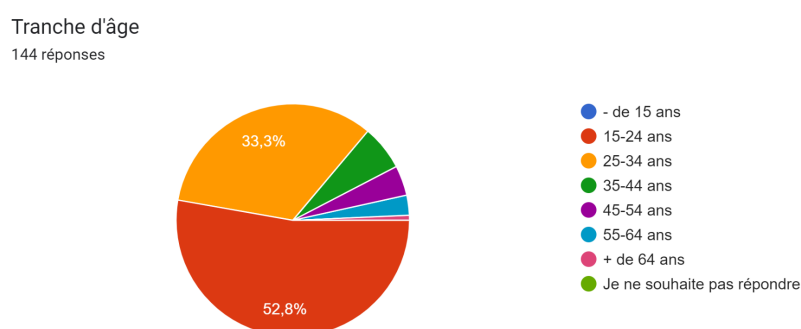
Figure 20 : Tableau des entretiens semi-directifs réalisés dans le cadre du mémoire de M1

Date de l'entretien	Situation	Structure
2023	Femme première concernée	Accompagnée par le CIDFF Hérault
2023	Référente du projet Protect'Me	CIDFF Hérault
2023	Chargée de mission cyberviolences sexistes et sexuelles	Centre Hubertine Auclert

Source : Estelle Quenderff, 2023.

De plus, un questionnaire a également été réalisé afin d'obtenir des réponses auprès d'un public plus large, l'objectif étant d'améliorer la connaissance à l'échelle du grand public concernant les cyberviolences conjugales. Ce questionnaire, posté sur les réseaux sociaux du CIDFF, a obtenu 144 réponses. On constate que la majorité des répondant·es sont plutôt jeunes puisque près de 53% d'entre eux et elles font partie de la catégorie des 15-24 ans et 33% de la catégorie des 25-34 ans (**Figure 21**). On relève également que les répondant·es sont pour la majorité des femmes (**Figure 22**). Nous observons donc un manque de diversité dans l'échantillon des répondant·es, car la majorité sont des jeunes femmes. Il est donc essentiel de tenir compte de ce biais dans l'analyse des réponses au questionnaire.

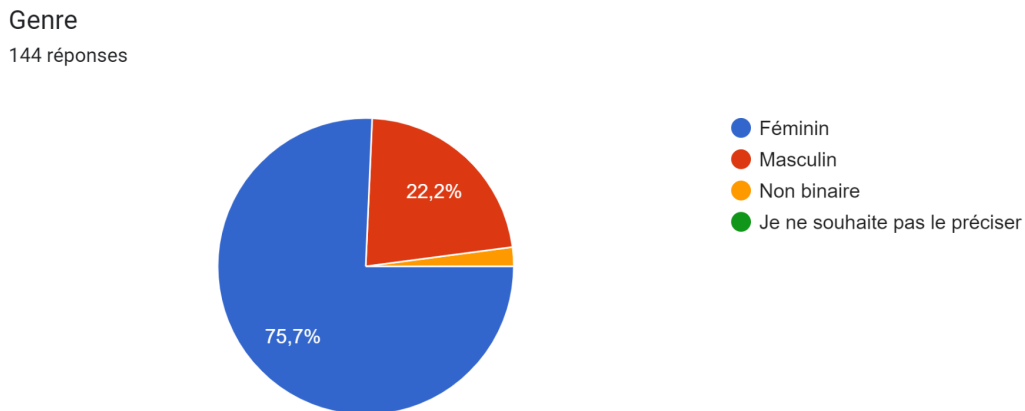
Figure 21 : Tranche d'âge des répondant·es



Source : Estelle Quenderff, 2023⁹¹.

⁹¹ Questionnaire réalisé dans le cadre du mémoire de M1.

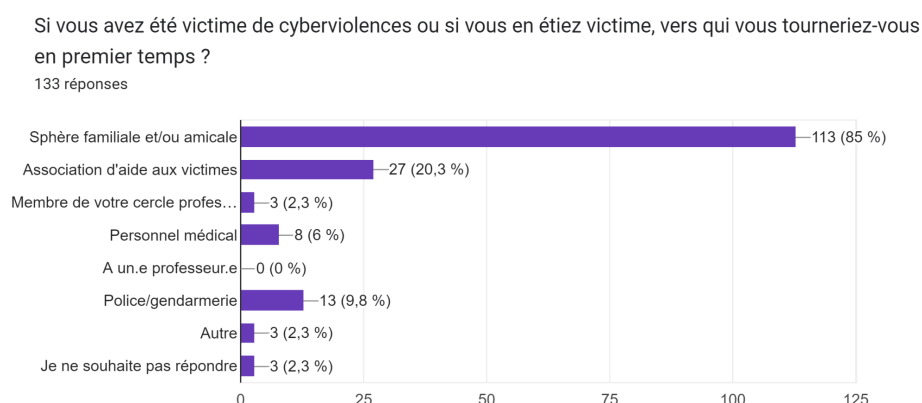
Figure 22 : Genre des répondant·es



Source : Estelle Quenderff, 2023⁹².

Cela étant précisé, le questionnaire révèle un certain manque de confiance dans la prise en charge des professionnel·les. En effet, selon les réponses du questionnaire, seulement 10% des personnes interrogées se tourneraient vers la police ou la gendarmerie en premier lieu en cas de cyberviolences et 20% vers une association d'aide aux victimes (**Figure 23**). Les répondant·es préfèrent se tourner vers la sphère familiale et/ou amicale à 85%. Ce chiffre est révélateur du manque de confiance de la population en la capacité de prise en charge des victimes d'une part. D'autre part, le taux de condamnations, qui évoluent mais qui restent relativement faibles face aux cas de cyberviolences, est également à prendre en compte dans le manque de confiance envers ces institutions publiques.

Figure 23 : Sphère vers laquelle les répondant·es souhaitent se tourner en cas de situation de cyberviolences



Source : Estelle Quenderff, 2023⁹³

⁹² Questionnaire réalisé dans le cadre du mémoire de M1.

⁹³ Ibid.

Ce manque de confiance dans les institutions judiciaires se retrouve également dans les réponses apportées à la question « Pourquoi n'avez-vous pas ou n'iriez-vous pas porter plainte ? ». En effet, de nombreuses réponses soulignent un manque de confiance envers la police et la gendarmerie :

« Je suis très sceptique quant au système judiciaire vis à vis du traitement des plaintes de violences sexistes et sexuelles de manière générale, qui peut être très violent dans toutes les étapes du processus de la plainte. »

« Peur du système policier, déjà porté plainte pour autre chose et ça n'a jamais abouti. »

« Ma plainte ne serait pas entendue par la police... »

« Peu de prise en considération par les forces de l'ordre et difficultés à ce que la plainte soit suivie de sanctions. Alors que c'est très coûteux psychologiquement et financièrement pour la victime. »

« Aucune confiance dans la police. »

Suite à cette première réflexion et aux observations réalisées dans le cadre du service civique, la prise en charge de ces violences par les professionnel·les mais également par les politiques publiques s'est révélée relativement insuffisante compte tenu de l'ampleur du problème. Une des perspectives apportées par ce travail a donc été de souligner le rôle majeur des sensibilisations envers les professionnel·les dans la réduction du phénomène.

En outre, cet état des lieux nous a également permis de rendre compte d'une certaine méconnaissance du sujet. Dans le but de favoriser l'acquisition des connaissances sur les cyberviolences conjugales, il était donc important pour le CIDFF de développer des programmes de sensibilisation envers les professionnel·les du territoire de l'Hérault afin d'améliorer la prise en charge des victimes. La conscientisation des cyberviolences, par des actions de prévention et de sensibilisation, est un enjeu majeur dans le processus de reconnaissance d'un problème public et de formation des politiques publiques.

❖ Contextualisation du travail de recherche et technique d'enquête du mémoire de M2

Après avoir contextualisé le premier travail réalisé sur ce sujet, nous pouvons à présent examiner plus en détail la méthode d'enquête employée pour ce mémoire. D'abord, soulignons que cette étude est réalisée dans la continuité du Master IDS à l'Université Paul Valéry Montpellier 3. La tâche menée de septembre 2023 à septembre 2024 en tant que chargée de mission en alternance sur les cyberviolences conjugales s'inscrit dans la continuité des premières réflexions engagées lors de la mission de service civique au CIDFF Hérault. Cette réflexion menée sur deux années a permis de cerner les contours du problème, de le cadrer, de recueillir des données quantitatives et ainsi souligner l'importance de celui-ci, de le populariser et enfin de le porter vers les professionnel·les de terrain dans le but d'une mise en politique du problème. La technique d'enquête employée pour ce mémoire résulte principalement de la réalisation d'observations participantes. Ces observations se sont déroulées de février 2024 à mai 2024, dans le cadre des sensibilisations auprès des professionnel·les du territoire de l'Hérault. Au total, onze sensibilisations ont été réalisées dans le cadre du dispositif Protect'Me.

La technique de l'observation participante employée consiste à s'intégrer pleinement à l'objet d'étude, en l'occurrence les actions de sensibilisation auprès des professionnel·les, permettant de recueillir des informations précises. Cette approche facilite l'interaction entre l'enquêteur·rice et les enquêté·es.

En complément de l'observation participante, quatre entretiens semi-directifs ont été menés auprès de différentes professionnelles. Deux de ces professionnelles interrogées ont pris part aux actions de sensibilisation tandis que les deux autres n'y ont pas participé (**Figure 24**). Cependant, ces dernières interviennent auprès de victimes de violences conjugales sur le département de l'Hérault, d'où la pertinence de leur témoignage.

Figure 24 : Tableau des entretiens semi-directifs réalisés dans le cadre du mémoire de M2

Date	Poste	Structure
12 janvier 2024	CCF	CIDFF Hérault
18 avril 2024	Gendarme	Maison de Protection des Familles de l'Hérault
28 mai 2024	Coordinatrice	OVFF 34
27 juin 2024	Travailleuse sociale	CHRS

Afin d'évaluer la satisfaction des professionnel·les après les sessions de sensibilisation, un questionnaire⁹⁴ a été élaboré pour recueillir leurs impressions immédiatement après chaque session. Accessible par QR code, ce questionnaire inclut des questions générales visant à mesurer le ressenti des participant·es.

Enfin, un questionnaire d'évaluation des sensibilisations effectuées par le CIDFF 34⁹⁵, a été réalisé puis envoyé par mail aux 102 professionnel·les y ayant participé. Ce questionnaire comptabilise 21 réponses anonymes nous permettant d'obtenir un premier retour d'expérience et ainsi analyser la pertinence de cette action.

2.2. Stratégies de sensibilisation des professionnel·les du territoire

Après avoir précisé les objectifs de cette recherche et décrit la méthode d'enquête utilisée, nous allons désormais aborder le cœur du sujet : le développement du projet Protect'Me et les actions de sensibilisation qui l'accompagnent.

2.2.1. La construction du projet

La sensibilisation des professionnel·les du département de l'Hérault constitue la deuxième phase du projet Protect'Me, ce pour lequel le dispositif a obtenu un renouvellement de financement de la part de la Fondation des Femmes, de juillet 2023 à juillet 2025. En effet, le CIDFF a souhaité apporter une réponse concrète face au constat du manque de prise en charge des cyberviolences conjugales par les professionnel·les. L'objectif est celui d'améliorer la prise en charge des victimes de violences conjugales. Les professionnel·les concerné·es par ce projet sont donc celles et ceux qui accueillent (policiers·es, gendarmes...) ou qui accompagnent (psychologues, avocats·es, travailleurs sociaux, professionnel·les de la santé...) les victimes de violences conjugales sur le territoire de l'Hérault.

Ce cadrage de l'orientation des sensibilisations a permis au CIDFF de déterminer plus clairement quels contenus étaient pertinents ou intéressants d'aborder. Les professionnel·les du CIDFF de l'Hérault ont pu s'appuyer à la fois sur leurs observations auprès des victimes et sur leurs connaissances techniques et théoriques, enrichies par trois années d'expérimentation sur cette problématique. Le CIDFF a donc acquis un rôle d'expert sur le sujet, lui permettant de penser des contenus pour répondre aux besoins des victimes.

⁹⁴ Annexe 7 : Enquête de satisfaction

⁹⁵ Annexe 8 : Questionnaire d'évaluation des sensibilisations

Afin de pouvoir s'adapter au niveau de connaissance des différent·es professionnel·les ainsi que leur secteur d'activité, le CIDFF a fait le choix de créer six modules différents, en partant des savoirs généraux aux plus spécifiques :

1. **Etat des lieux et définitions** : permet de mettre en lumière la réalité croissante des cyberviolences conjugales et d'approfondir la compréhension du sujet.
2. **Les mécanismes et impacts** : permet de saisir le lien entre les violences conjugales et les violences en ligne, ainsi que le rôle des outils numériques dans le renforcement du contrôle coercitif.
3. **Que dit la loi ?** : ce module est abordé par un·e juriste du CIDFF. L'objectif est de faire le point sur les infractions pénales et de définir le cadre législatif en vigueur.
4. **La collecte et la mise en sécurité des preuves** : cette partie est également abordée par un·e juriste du CIDFF. Il permet de mieux comprendre la charge de la preuve dans les cas de violences en ligne.
5. **L'accompagnement spécifique des victimes** : ce module aborde le repérage des cyberviolences, leur identification et quels outils sont à disposition pour orienter les victimes vers des ressources spécifiques.
6. **La stratégie de protection numérique adoptée** : ce dernier module conseille et oriente sur la protection numérique en fonction des différentes situations des victimes.

Dans le but d'informer professionnel·les du territoire, un flyer⁹⁶ a été conçu spécialement pour permettre de communiquer sur le projet. Il a notamment pu être distribué lors de l'intervention du CIDFF à une rencontre inter-réseaux VIF⁹⁷ animé par l'association Via Voltaire. Cette rencontre eu lieu le 13 novembre 2023 au Centre social CAF "l'Île aux familles", en présence d'une cinquantaine de professionnel·les du réseau⁹⁸. Cette rencontre a offert l'opportunité de présenter le projet Protect'Me dans son ensemble et de lancer les sessions de sensibilisation destinées aux professionnel·les du territoire de l'Hérault.

A la suite de cette présentation, certain·es professionnel·les ont pris directement contact avec le CIDFF pour obtenir des informations supplémentaires sur le déroulement des

⁹⁶ Annexe 9 : Flyer présentant l'action

⁹⁷ Violences intrafamiliales

⁹⁸ Annexe 10 : Photos de l'évènement

sensibilisations et ainsi pouvoir convenir d'une date de rencontre. Les professionnel·les ont en effet la possibilité de contacter directement le CIDFF par téléphone ou via l'adresse mail réservée à l'action Protect'Me. Cependant, l'association d'aide aux victimes peut également prendre l'initiative de les joindre si elle juge nécessaire de sensibiliser.

Les sensibilisations ont été pensées pour des groupes d'une dizaine de personnes maximum afin de favoriser les échanges entre les professionnel·les. Ce sont des sensibilisations de trois heures qui permettent d'aborder maximum deux à trois modules par sensibilisation. Elles ont lieu directement sur le lieu de travail de la structure concernée, ce qui permet de faciliter l'organisation.

Un questionnaire de connaissance⁹⁹ sur les cyberviolences conjugales a été créé pour nous permettre d'évaluer le niveau de connaissance des professionnel·les et ainsi les orienter vers les différents modules. Suite aux retours, un e-mail leur est envoyé, proposant d'aborder les modules paraissant les plus pertinents par rapport aux réponses données. Si l'équipe donne son accord, une date de sensibilisation est alors convenue.

2.2.2. Mise en oeuvre du dispositif selon le principe de l'intermédiation sociale

Le développement du dispositif Protect'Me a été conçu selon le principe de l'intermédiation sociale. Ce principe désigne un processus par lequel une entité, souvent une organisation ou une association, sert d'intermédiaire pour faciliter l'accès à certains services, droits ou ressources pour des individus ou groupes rencontrant des obstacles sociaux, culturels, économiques ou administratifs. Ce concept est particulièrement pertinent dans les contextes où les barrières empêchent l'accès à des services auxquels ces personnes devraient pouvoir en bénéficier. Dans ce contexte, le CIDFF s'est appuyé sur ce principe pour ainsi transmettre les réalités des cyberviolences conjugales vécues par les victimes aux professionnel·les de terrain qui les reçoivent et les accompagnent.

“Le projet de faire société commune se met en œuvre plus sur une conception partant des acteurs concernés et faite d'ajustements successifs que de façon descendante et technocratique : comme un « monstre prometteur » plutôt que comme un « éléphant blanc » conçu par les seules élites, pour reprendre les termes de Bruno Latour.” (Olivier Noël, 2014).

⁹⁹ Annexe 11 : Questionnaire de connaissance

La notion de "*monstre prometteur*", selon Bruno Latour, décrit le projet comme une construction évolutive. Un projet se forme comme le résultat d'un processus débutant par un problème, des faits observés, et des principes et valeurs fondamentaux. La transformation d'une situation problématique en projet requiert l'application de méthodologies spécifiques pour structurer et résoudre le problème. Pour définir un problème, il faut partir de faits et de situations vécus par les victimes de cyberviolences conjugales. Dans ce cas spécifique, il s'agit d'un problème émergent, il n'est donc pas encore reconnu comme un continuum des violences hors-ligne. Le constat de cette situation révèle une véritable méconnaissance du problème : d'une part les victimes ne conscientisent pas qu'il s'agit de violence, d'autre part il y a un manque de prise en charge de ces violences par les professionnel·les. Pour aborder ce problème, plusieurs méthodologies sont mises en œuvre. La sensibilisation des professionnel·les qui accueillent des femmes victimes est essentielle. Il est également important de favoriser le travail en collaboration avec divers secteurs, tels que l'éducation et les intervenant·es sociaux·ales. Le projet vise à sensibiliser les professionnel·les du territoire de l'Hérault aux cyberviolences conjugales, afin qu'ils et elles puissent identifier et intervenir dans ces situations. Une sensibilisation accrue des professionnel·les révélera davantage les lacunes existantes.

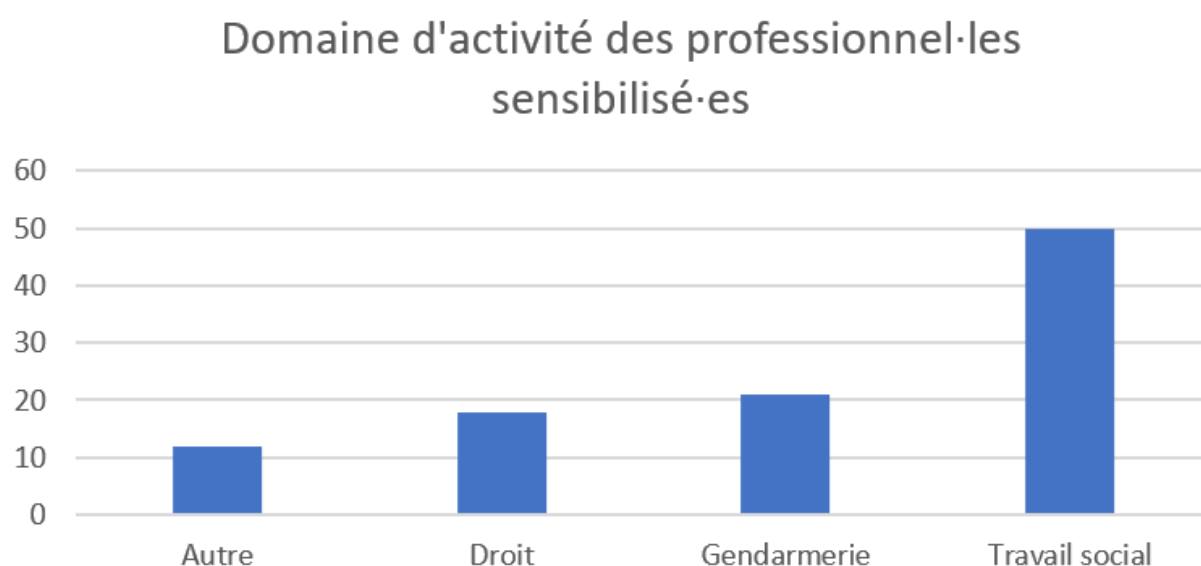
Protect'Me est né d'une expérimentation locale enrichie par les retours des femmes concernées par cette problématique. Le cadre de l'expérimentation et notamment les ateliers collectifs et les permanences individuelles ont permis d'intégrer la voix des victimes de cyberviolences conjugales pour construire le projet de manière participative. Dans ce projet, la compréhension du problème par les victimes de cyberviolences conjugales permet aux professionnel·les de mieux appréhender la situation. La reconnaissance et la compréhension des violences numériques comme une forme intégrale de violences conjugales permettent de saisir l'ampleur du contrôle coercitif exercé par l'auteur des violences. En outre, ce projet vise à rendre le droit plus accessible en informant les victimes sur leurs droits et les démarches à suivre contre les cyberviolences conjugales. Connaître ses droits est indispensable pour renforcer le pouvoir d'agir des individus car cela permet non seulement de reconnaître une situation d'inégalité, de violence ou de discrimination, mais aussi de mieux orienter les luttes individuelles et collectives.

❖ Déroulé des sensibilisations

Au total, ce sont 102 professionnel·les¹⁰⁰ qui ont été sensibilisé·es, par le CIDFF, aux cyberviolences conjugales, représentant onze sensibilisations ayant lieu de février 2024 à mai 2024¹⁰¹. En quatre mois, grâce au dispositif mis en place par le CIDFF Hérault, une centaine de professionnel·les ont ainsi pu recevoir des informations précises concernant la prise en charge des cyberviolences conjugales. Cela témoigne d'une volonté parmi les professionnel·les d'adapter et d'améliorer leurs pratiques. Par ailleurs, cela souligne également l'importance d'une implication accrue des politiques publiques dans la reconnaissance et la prise en charge de ces violences spécifiques.

Les professionnel·les proviennent de différents secteurs d'activité (**Figure 25**), néanmoins nous pouvons apercevoir que près de la moitié sont des travailleur·euses sociaux·ales. Pour faciliter la lecture du graphique, par travailleurs sociaux entendons ici les éducateur·rices spécialisé·es, les assistant·es social·es, les psychologues, les médiateur·rices familiaux·ales, etc. Le domaine du droit rassemble des juristes ainsi que des avocat·es. La catégorie "Autre" regroupe quant à elle des bénévoles, des stagiaires ou bien des secrétaires chargées d'accueil. Nous analyserons en détail ces sensibilisations et leurs résultats dans la troisième et dernière partie de ce travail.

Figure 25



Source : CIDFF Hérault, 2024.

¹⁰⁰ Annexe 12 : Tableau des professionnel·les sensibilisé·es

¹⁰¹ Annexe 13 : Photo d'une sensibilisation réalisée auprès de gendarmes de l'Hérault.

En outre, les enseignements tirés de cette expérimentation locale fournissent une base solide pour soutenir l'extension du projet à l'échelle nationale.

2.2.3. Essaimage du projet au niveau national

En effet, le projet Protect'Me a d'abord été développé localement au sein du CIDFF de l'Hérault, puis s'est progressivement étendu au niveau départemental avec des actions de sensibilisation auprès des professionnel·les du territoire. Aujourd'hui, le projet est en phase d'essaimage nationale afin que les autres CIDFF puissent également bénéficier de l'expertise sur le sujet.

❖ Présentation du projet à la Fédération nationale du CIDFF (FNCIDFF)

La FNCIDFF souhaite également intégrer pleinement ce sujet dans ses actions, comme en témoigne l'organisation d'une journée thématique dédiée. Le 2 juillet 2024, la FNCIDFF a ainsi organisé, dans ses locaux à Paris, une journée sur les cyberviolences sexistes et sexuelles, visant à mieux identifier, informer et accompagner les victimes¹⁰². Dans ce cadre, la chargée de mission cyberviolences du CIDFF de l'Hérault a été invitée à participer à cet événement pour présenter l'action Protect'Me aux membres du réseau présents¹⁰³. Cette présentation a permis de faire connaître et de rendre visible ce projet aux membres du réseau national. Elle a été l'occasion de détailler le processus par lequel la structure est passée, de l'identification de ces violences à la mise en place d'un dispositif de prise en charge de ces violences spécifiques. L'objectif étant de susciter leur intérêt pour le sujet, en prenant soin de faire le lien avec leur rôle d'expert·es et en soulignant que leur connaissance et leur expérience sont indispensables pour le traitement de ces violences.

Une présentation du projet est également prévue lors des Assises du réseau des CIDFF, organisées par la FNCIDFF, qui se tiendront les 10 et 11 septembre à Rennes. Cette présentation vise à prolonger celle initiée en petit comité en juillet 2024 à la FNCIDFF. Cet événement réunira 600 membres du réseau, offrant une opportunité idéale pour faire connaître le projet. L'objectif étant de conscientiser les professionnel·les à ces nouvelles formes de violences afin d'harmoniser les pratiques professionnelles au sein du réseau.

Afin de rendre pérenne l'action, un contact a été établi avec une cheffe de projet de la FNCIDFF afin de trouver un financement dédié pour déployer le projet à l'échelle nationale et l'étendre à d'autres CIDFF. Lorsqu'il s'agit de projets locaux ayant pour objectif un

¹⁰² Annexe 14 : Programme de la journée

¹⁰³ Annexe 15 : Tableau des membres du réseau présent·es

développement national, la FNCIDFF peut accompagner les CIDFF dans la recherche de financements ainsi que dans la structuration du projet. La Fédération nationale souhaite valoriser les initiatives novatrices, telles que la prise en charge des cyberviolences conjugales. Un travail de partenariat a été instauré, avec des visioconférences régulières entre la chargée de projets de la FNCIDFF et la chargée de mission cyberviolences du CIDFF Hérault. Ces réunions ont permis de présenter en détail le projet et ses objectifs, tout en soulignant les limites rencontrées en raison du manque de financement. En effet, le CIDFF Hérault a obtenu un renouvellement de financement pour sensibiliser les professionnel·les du territoire de l'Hérault et ne peut, de fait, étendre le projet à l'échelle nationale.

Dans la projection de l'essaimage du projet aux autres CIDFF, la chargée du projet de la FNCIDFF s'est déplacée sur place, à Montpellier, afin de comprendre en profondeur les rouages du projet et ainsi mieux faciliter le promouvoir auprès des financeurs. Sa venue a notamment été l'occasion de lui présenter toutes les professionnelles du CIDFF prenant part à l'action. Celles qui repèrent et qui orientent vers le dispositif Protect'Me, celles qui accompagnent les victimes de cyberviolences conjugales et celles qui effectuent les sensibilisations. Cet échange a permis de présenter l'action dans son intégralité. Elle a notamment pu participer à un atelier collectif, où elle a pu constater la pertinence de l'action et recueillir des retours concrets des femmes suivies et accompagnées. Pour le CIDFF de l'Hérault, cette étape est essentielle pour humaniser l'action, au-delà des simples données quantitatives, en mettant en lumière sa dimension qualitative à travers les témoignages recueillis. L'objectif de cette rencontre était également de pouvoir rendre compte de l'étendu de l'action sur le territoire, avec ses divers lieux de permanence et le déploiement des sensibilisations envers les professionnel·les.

❖ Harmonisation des pratiques professionnelles au sein du réseau

L'un des objectifs de l'essaimage du projet est celui-ci de parvenir à une certaine harmonisation des pratiques quant à la prise en charge spécifique des cyberviolences conjugales au sein du réseau des CIDFF. En effet, les CIDFF fonctionnent en réseau et ont un référentiel commun en termes de prise en charge des victimes et de posture professionnelle. Dans ce contexte, le fait qu'un seul CIDFF du réseau national développe une action spécifique sur les cyberviolences conjugales soulève des questions quant à l'harmonisation des pratiques. Cette disparité est souvent liée aux réalités locales, qui varient d'une région à l'autre, ainsi qu'à la taille des CIDFF, qui détermine l'offre de services.

L'harmonisation doit donc être réalisée progressivement en commençant par une conscientisation du problème des cyberviolences conjugales. Cependant, une des limites actuelles est que même si les professionnel·les identifient le problème, ils et elles ne peuvent pas accompagner les victimes de manière adéquate en l'absence d'un dispositif comme Protect'Me. Il en va de même pour les professionnel·les locaux·les, tels que les gendarmes, les policiers·ères et les travailleurs sociaux, qui ne sont pas toujours formé·es ou sensibilisé·es à cette problématique. Cette disparité dans la prise en charge crée une inégalité sur le territoire, où les victimes n'ont pas accès aux mêmes services selon la région.

Cette deuxième partie a permis de présenter en détail Protect'Me dans son ensemble, ainsi que le développement des actions de sensibilisation auprès des professionnel·les, illustrant l'évolution du projet face aux nouveaux défis rencontrés. Le travail de recherche mené sur deux ans a également contribué à soutenir le développement de cette initiative, évoluant ainsi d'un projet local à une ambition de diffusion à l'échelle nationale.

Partie 3 - Les limites et perspectives d'amélioration des actions de sensibilisation

3.1. L'analyse de résultats des sensibilisations envers les professionnel·les

Les diverses techniques d'enquête précédemment présentées nous offrent une base de données permettant d'évaluer la pertinence des actions de sensibilisation, tout en identifiant leurs limites et les pistes d'amélioration possibles.

3.1.1. Analyse de la connaissance des professionnel·les sur la prise en charge des cyberviolences

❖ Enquête de satisfaction

Tout d'abord, un premier état des lieux de la satisfaction globale des professionnel·les sensibilisé·es a été effectué par la réalisation d'un questionnaire élaboré pour évaluer ce niveau de satisfaction. Ce questionnaire a été rendu accessible à la fin de chaque rencontre, via un QR code. Conçu pour recueillir les retours immédiats des participant·es après les sessions de sensibilisation, ce questionnaire comporte onze questions générales pour mesurer le ressenti des professionnel·les. Avec trente-deux réponses collectées, il est essentiel d'interpréter ces résultats avec précaution pour éviter toute conclusion hâtive.

Concernant le niveau de satisfaction globale de l'animation, 72% des répondant·es se sont déclaré·es "très satisfait·es", tandis que 28% se sont dit "satisfait·es". L'intérêt des informations transmises a également été bien perçu, avec 78% des participant·es se disant "très satisfait·es" et 22% "satisfait·es". À la question "Les informations échangées étaient-elles claires ?", 90% des répondant·es les ont jugées "très claires" et 10% "plutôt claires". Enfin, 80% ont affirmé que la mise en application des informations présentées leur semblait réalisable.

Bien que la majorité des répondant·es se disent satisfait·es de la sensibilisation menée par le CIDFF 34, qu'en est-il vraiment en termes de pratiques professionnelles ? Ces sensibilisations entraînent-elles une amélioration dans la prise en charge des victimes, conformément aux objectifs fixés ?

❖ Questionnaire d'évaluation des sensibilisations

Afin de compléter l'enquête de satisfaction, un questionnaire d'évaluation des sensibilisations a également été réalisé pour évaluer si un changement de pratiques avait été effectué concernant la prise en charge des cyberviolences conjugales. Ce questionnaire a été envoyé quelques semaines après les sensibilisations, dans le but d'évaluer les éventuels changements dans la prise en charge des cyberviolences. Toutefois, avec seulement 21 réponses sur 102 professionnel·les sensibilisé·es, la précision des résultats est limitée. Par conséquent, ces données doivent être interprétées avec prudence. En raison de la taille réduite de l'échantillon (n=21), nous présenterons les résultats en chiffres plutôt qu'en pourcentages afin d'assurer une plus grande exactitude.

Nous remarquons que les professionnel·les se sentent mieux informé·es sur le sujet après la sensibilisation. En réponse à la question "Vous sentez-vous mieux informé·e sur ce sujet ?", onze personnes ont répondu "oui, tout à fait" et dix ont répondu "oui, plutôt". De même, à la question "Pensez-vous mieux comprendre l'impact et les mécanismes des cyberviolences conjugales ?", douze personnes ont répondu "oui, tout à fait" et neuf ont répondu "oui, plutôt". Ces résultats montrent que la sensibilisation améliore la compréhension générale du sujet ainsi que la connaissance des impacts et mécanismes des cyberviolences conjugales. Cette compréhension initiale est essentielle pour améliorer la prise en charge des victimes et participe à la conscientisation des professionnel·les à la réalité. Lors des sensibilisations, nous avons choisi de présenter la problématique des cyberviolences conjugales en mettant en lumière la réalité vécue par les victimes. Ces violences sont souvent méconnues ou minimisées en raison de leur caractère "invisible". Ne pas reconnaître et prendre en charge ces violences ajoute une forme de double peine pour les victimes, qui ne se sentent pas toujours crues.

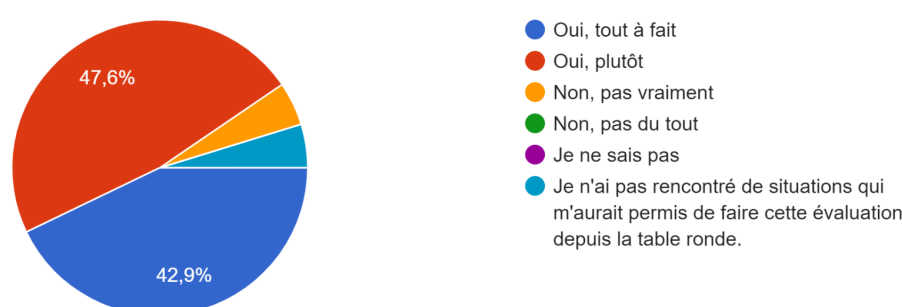
En ce qui concerne la prise en charge, la majorité des professionnel·les indiquent qu'ils sont désormais mieux capables d'identifier les situations de cyberviolences conjugales (**Figure 26**). La prise en compte des cyberviolences dans l'accompagnement des victimes de violences conjugales est importante pour plusieurs raisons. Tout d'abord, cette approche facilite l'identification et la caractérisation précises des violences subies par la victime. En améliorant la qualification de ces violences, elle aide les victimes à constituer un dossier plus solide et à renforcer la collecte des preuves. En effet, nous savons que plus d'une plainte sur deux sont classées sans suite faute de preuves suffisantes, tandis que les cyberviolences ont la particularité de laisser des traces tangibles. Ensuite, elle permet d'évaluer plus finement la situation globale de la victime, notamment en ce qui concerne le

danger auquel elle est exposée. Le contexte des cyberviolences constitue un indicateur supplémentaire de l'emprise et du contrôle exercés par l'agresseur. Enfin, cette approche permet d'ajuster les conseils et stratégies de protection en conséquence, en prenant en compte la dimension numérique. Les conseils en matière de sécurité numérique aident la victime à protéger ses outils numériques, réduisant ainsi le sentiment de contrôle exercé par l'auteur des violences.

Figure 26

Arrivez-vous mieux à repérer des situations de cyberviolences conjugales ?

21 réponses



Source : CIDFF Hérault, 2024.

Pour illustrer cette amélioration du repérage des situations de cyberviolences conjugales, une professionnelle ayant participé à une sensibilisation nous témoigne :

“On en a parlé avec les collègues après la sensibilisation et on a été choqué·es de certaines situations que tu nous as exposé. En fait on mettait pas tout ça derrière le terme de cyberviolences conjugales, on savait que des violences en ligne existaient, ça oui... Mais euh... que ça pouvait aller si loin, non franchement, on n'avait pas imaginé. Avant je leur posais jamais la question de, “est-ce que vous vous sentez surveillée, écoutée...”, maintenant j'ai le réflexe de leur demander et surtout depuis qu'on a fait la sensibilisation ensemble, je fais gaffe à leur téléphone. S' il est pas sûr à 100%, je leur demande de l'éteindre ou de le mettre en dehors de la pièce pour qu'on puisse discuter tranquillement.”¹⁰⁴

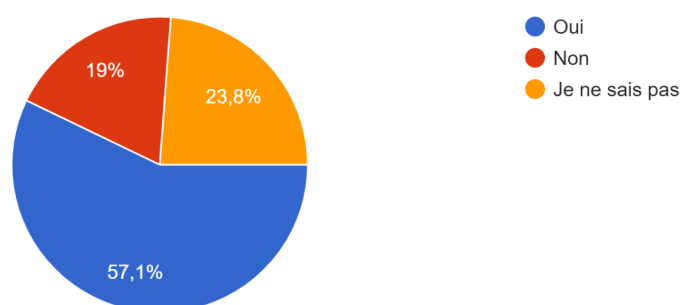
¹⁰⁴ Propos recueillis lors d'un entretien le 27 juin 2024.

Les répondant·es nous indiquent donc mieux réussir à repérer les situations de cyberviolences conjugales, nous leur avons alors demandé plus précisément s'il y avait eu des changements dans leur pratique professionnelle (**Figure 27**) et si oui quels étaient-ils.

Figure 27

Avez-vous modifié votre pratique professionnelle ?

21 réponses



Source : CIDFF Hérault, 2024.

Pour affiner ces données, nous avons donc demandé quels ont été ces changements pour les personnes ayant modifié leur pratique professionnelle. Voici les réponses fournies par les répondant·es :

“Questions orientées sur le contexte cyber” ;

“Orientation directe vers les bonnes professionnelles, sites ressources et contact adaptés” ;

“Questionner davantage sur des potentielles cyberviolences” ;

“Poser davantage de questions sur l’usage des réseaux sociaux et du téléphone” ;

“Meilleure prise en compte de ce type de faits, questions plus orientées lorsque les victime évoquent le sujet, matérialisation des faits améliorée” ;

“Des questions à ce sujet sont maintenant systématiquement posé et plus en détails” ;

“Une rédaction plus précise des actes judiciaires” ;

“Appréciation améliorée de l'état psychologique de la victime” ;

“Informations et conseils aux personnes accompagnées”.

On observe alors que ces modifications concernent principalement l'amélioration du repérage et la transmission d'informations aux victimes. Ainsi, nous pouvons souligner que les actions de sensibilisation permettent d'informer les professionnel·les, de les conscientiser à cette problématique et induisent une meilleure compréhension des impacts sur les victimes.

Aussi, la création d'un espace de discussion entre professionnel·les contribue également à rendre le problème plus visible, ce qui est une étape cruciale pour son inscription à l'agenda politique. En effet, à mesure que les professionnel·les deviennent plus aptes à identifier ces situations, la prise de conscience collective s'accroît, favorisant l'élaboration de politiques publiques pour remédier à ce problème. Cet espace de discussion favorise également le partenariat et la connaissance entre les structures du département. Cette meilleure connaissance entre les structures de prise en charge des victimes de violences conjugales participe, *in fine*, à l'amélioration de la prise en charge de celles-ci.

Après avoir détaillé et analysé ces résultats nous pouvons donc faire le constat que les sensibilisations sont utiles pour fournir des informations générales et populariser la problématique des cyberviolences conjugales. Néanmoins, elles restent insuffisantes pour améliorer réellement la prise en charge globale des victimes. Pour des problématiques telles que les cyberviolences conjugales, nous recommandons à minima, après avoir observé et analysé les résultats, de mettre en place une journée de formation théorique suivie d'une journée de formation pratique.

3.1.2. Quelles limites aux sensibilisations ?

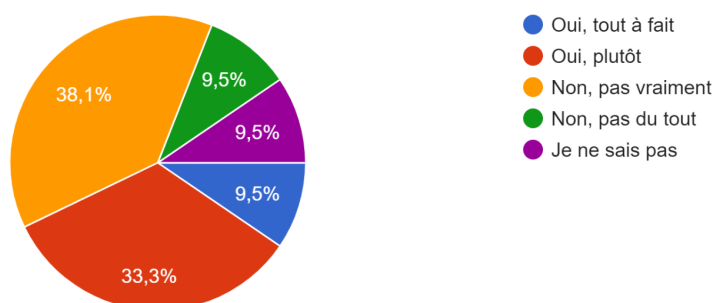
Une des limites avec le format des sensibilisations c'est que précisément ces dernières sont des initiations à un sujet et ne permettent donc pas d'aborder la problématique dans sa globalité. Une professionnelle ayant participé à une sensibilisation nous confie :

“ C’est sûr qu’une sensibilisation de trois heures ça va pas révolutionner toute notre manière de travailler, mais bon on se dit que c’est déjà ça de pris et on commence à être plus attentifs à ce qui peut arriver sur le téléphone.”¹⁰⁵

Ce témoignage reflète les données du questionnaire, en effet, plus de la moitié des répondant·es estiment qu’une sensibilisation de trois heures n’est pas suffisante pour aborder ce sujet dans sa globalité (**Figure 28**).

Figure 28

Pensez-vous qu'une sensibilisation de 3h est suffisante pour aborder ce sujet dans sa globalité ?
21 réponses



Source : CIDFF Hérault, 2024.

Pour appuyer ce propos, une professionnelle interrogée met en avant l'importance de la formation continue pour tenir informé·es les professionnel·les des nouvelles formes de violences et de leurs impacts sur les victimes. Elle exprime aussi une certaine fatigue, soulignant que les professionnel·les se voient souvent attribuer la responsabilité de la prise en charge des victimes sans disposer des moyens nécessaires pour y parvenir efficacement :

“Oui c’est sûr que des sensibilisations comme ça on en a besoin, on est des professionnel·les de terrain, on a aussi besoin d’être toujours à la page... C’est très fatigant d’ailleurs de devoir se tenir au courant de toutes les nouveautés qui peuvent arriver. Parfois, on se rend pas compte et on passe à côté de violences, comme celles sur le téléphone. Le problème c’est qu’il nous faudrait beaucoup plus de temps pour pouvoir s’informer là-dessus et des moyens aussi (rire). Maintenant le risque avec le “trop d’informations” (mime des guillemets) c’est l’épuisement professionnel. Je pense qu’il faut savoir sélectionner les

¹⁰⁵ Propos recueillis lors d’un entretien le 27 juin 2024.

informations qui nous intéressent et qui sont utiles pour les victimes, une sorte de formation continue en fait, c'est ça qui nous manque aujourd'hui."¹⁰⁶

Une autre limite des sensibilisations doit être soulignée : toutes celles organisées dans le département de l'Hérault se sont exclusivement déroulées à Montpellier. Il est donc crucial de veiller à ce que ces sensibilisations soient accessibles à l'ensemble des professionnel·les du territoire, y compris dans les autres communes urbaines et les zones rurales. De plus, la prise en charge des victimes est actuellement limitée à la commune de Montpellier. Pour illustrer cette idée, prenons l'exemple d'une situation observée dans le cadre du CIDFF. À Sète, un accueil de jour est assuré chaque lundi par une CIP et une psychologue du CIDFF. Les personnes rencontrées lors de ces permanences ont alors l'opportunité de recevoir une orientation vers le dispositif Protect'Me. Néanmoins, ces personnes orientées doivent se déplacer jusqu'à Montpellier car il n'existe pas de permanence Protect'Me sur la commune de Sète. Le manque de ressources empêche actuellement le dispositif de s'étendre sur un territoire plus vaste.

Étant donné le manque de données sur ce sujet en France, il est essentiel d'élargir la diffusion des connaissances à l'ensemble du territoire pour que chacun et chacune se sente concerné·e par cette cause importante. C'est pourquoi le Centre Hubertine Auclert propose des formations sur les cyberviolences sous forme de webinaires, qui constituent un outil de sensibilisation efficace. En effet, le Centre Hubertine Auclert étant basé en Île-de-France, il ne peut couvrir l'ensemble du territoire. Les webinaires permettent ainsi de dépasser cette limitation géographique, en offrant une formation de qualité à un large public. Ils incluent des expert·es en la matière, tels que des avocat·es spécialisé·es ou des professionnel·les du numérique, et constituent un espace de ressources important pour une première compréhension du phénomène. Bien que les webinaires répondent au besoin d'informer les professionnel·les, ils ne peuvent néanmoins pas aborder l'aspect pratique du sujet pourtant indispensable à l'amélioration de la prise en charge des victimes.

❖ Le réseau des CIDFF : quels défis structurels et organisationnels

Une des limites rencontrées dans le développement du projet Protect'Me a été la difficulté de mettre en relation les CIDFF. Il est donc pertinent de se questionner sur les défis structurels et organisationnels auxquels ils sont confrontés. Pour améliorer la mise en relation et faciliter la communication entre les différents CIDFF, il est crucial d'établir des contacts plus fréquents et de procéder à une actualisation régulière des nouvelles actions

¹⁰⁶ Propos recueillis lors d'un entretien le 27 juin 2024.

proposées par les autres CIDFF. Cette démarche vise à renforcer la collaboration entre les CIDFF et à s'appuyer sur les initiatives déjà mises en place par d'autres structures. En effet, cela facilite la mise en œuvre de projets en permettant un partage d'outils et de ressources ainsi qu'une meilleure adaptation aux situations spécifiques grâce à l'expertise collective des CIDFF.

Après avoir analysé les résultats des sensibilisations, nous avons pu mesurer l'impact immédiat de ces actions sur les professionnel·les et identifier les points forts ainsi que les axes d'amélioration. Ces résultats fournissent une base solide pour évaluer comment les sensibilisations influencent la capacité des professionnel·les à gérer les cyberviolences conjugales. Nous allons maintenant examiner comment cette expérimentation contribue au développement du pouvoir d'agir des victimes de cyberviolences conjugales.

3.2. Le développement du pouvoir d'agir permis par l'expérimentation Protect'Me

Le dispositif Protect'Me n'a pas seulement permis d'accompagner les victimes de cyberviolences conjugales et d'informer les professionnel·les sur cette problématique, il a également permis de créer un espace de discussion et donc d'empouvoirement pour les victimes mais également pour les professionnel·les.

3.2.1. La conscientisation du problème participant à l'empouvoirement des victimes de cyberviolences conjugales

La notion de pouvoir d'agir est fondamentale dans le principe du développement et de l'intervention sociale, elle joue ici un rôle important dans le soutien des victimes de cyberviolences conjugales. Le pouvoir d'agir est étroitement lié à la notion d'empouvoirement (ou empowerment), qui consiste à augmenter la capacité des individus ou des groupes à prendre des décisions et à agir sur des aspects importants de leur vie. Pour les victimes de cyberviolences, le pouvoir d'agir se manifeste par la reconnaissance de la violence subie, l'accès à des ressources de soutien, et la capacité à développer des stratégies pour gérer leur situation. Les projets comme Protect'Me visent à renforcer ce pouvoir d'agir en offrant des formations et des informations, en soutenant psychologiquement et socialement les victimes, et en créant des espaces de discussion. En augmentant la capacité des victimes à comprendre et à gérer leur situation, ces initiatives permettent non seulement de répondre aux agressions, mais aussi de favoriser une autonomie accrue et une participation active à la résolution de leurs problèmes. Le concept de "pouvoir d'agir" ou "empouvoirement" est apparu dans les mouvements féministes des

années 1970 aux États-Unis, particulièrement en réponse aux situations de violences conjugales. Ces femmes cherchaient à développer un pouvoir d'action tant au niveau individuel que collectif, dans le but de favoriser un changement social.

Dans le cadre de Protect'Me, la prise de conscience de ces violences notamment dans le cadre des ateliers collectifs et des permanences individuelles, permet aux victimes de cyberviolences conjugales de partager leur propre expérience. Ce processus encourage donc les professionnel·les qui accueillent ou qui accompagnent les victimes de violences conjugales à apporter des réponses adaptées et donc à améliorer la prise en charge des victimes. Selon Jürgen Habermas, cette conscientisation se réalise à travers la création d'un espace de discussion et de communication, structuré par le cadre du projet. Ce dialogue enrichi non seulement favorise le développement du pouvoir d'agir des victimes en leur offrant des moyens concrets pour influencer leur situation, mais il mobilise également l'intelligence collective pour une meilleure réponse aux enjeux rencontrés.

Il est souvent difficile d'appréhender les femmes victimes de violences de manière objective et rationnelle, car elles sont souvent perçues à travers des stéréotypes et des représentations sociales préexistants. Cette perception biaisée peut altérer notre compréhension de leur situation réelle. Il est donc crucial de déconstruire ces perceptions sociales pour comprendre pleinement la problématique des violences conjugales. En déconstruisant les idées préconçues, nous pouvons collaborer de manière plus authentique avec les personnes concernées pour élaborer des projets et des solutions adaptés, en adoptant une approche ascendante qui intègre véritablement leurs expériences et leurs besoins. Il est en effet important de construire les problèmes avec les personnes concernées afin de leur permettre de s'émanciper de la "condition" qui leur a été assignée en tant que femmes victimes de violences conjugales. Cette approche favorise le développement de leur pouvoir d'agir en les impliquant activement dans la définition des problèmes et des solutions.

Ce travail de conscientisation peut être mené en collaboration avec les professionnel·les qui accompagnent les individus, afin de faire remonter le problème à une échelle plus large et de rechercher des solutions adaptées. Cette démarche est cruciale, car les personnes concernées peuvent ne pas être en mesure d'analyser seules la complexité de leur situation. C'est pourquoi un accompagnement qui facilite l'acquisition de connaissances est essentiel. Dans une démarche d'intermédiation sociale, la légitimité des expertises est valorisée : les personnes concernées sont considérées comme les meilleures expertes de leur propre

expérience. Ainsi, le savoir des publics, dans ce contexte, est un savoir expérientiel en construction, qui s'enrichit grâce à l'interaction et à l'accompagnement.

Les espaces en non-mixité sont des lieux de ressource et de bien-être, offrant un environnement sain, ce qui favorise le développement du pouvoir d'agir des femmes. Cette non-mixité permet aux participantes de se sentir en confiance, en garantissant un environnement exempt de toute discrimination ou oppression. Ballout (2019) souligne l'importance de ce cadre non-mixte, affirmant que *"les groupes de rencontre en non-mixité paraissent les plus adéquates puisqu'ils permettent aux victimes de s'exprimer et de trouver du réconfort auprès de personnes ayant vécu des situations similaires. Par ailleurs, les forces d'une victime peuvent se décupler grâce aux discours des autres : elle apprend des nouvelles stratégies de protection, elle prend conscience de certains comportements violents, et elle accepte le fait de ne plus être seule."*

En ce sens, les ateliers collectifs Protect'Me reflètent la volonté du CIDFF de sensibiliser les femmes accompagnées par l'association, afin de rendre ce phénomène plus visible et identifiable. Conçus comme des espaces inclusifs, ouverts et bienveillants, les ateliers encouragent la prise de parole et la communication entre les participantes et l'animateur-riche. Les femmes peuvent ainsi poser en toute confiance des questions liées à leurs situations personnelles, contribuant à une meilleure prise de conscience des violences qu'elles peuvent subir.

En mettant en évidence les mécanismes par lesquels les victimes de cyberviolences conjugales peuvent développer leur pouvoir d'agir, nous avons souligné l'importance d'un accompagnement centré sur l'autonomisation et la reconnaissance des expériences individuelles. Cependant, pour que cet empouvoirement se traduise en changements durables et concrets, il est crucial que les institutions s'engagent activement dans la reconnaissance et la prise en charge de ce problème. La mobilisation des institutions est en effet indispensable pour créer un cadre politique et réglementaire qui soutienne et amplifie les efforts de sensibilisation ainsi que pour intégrer ces questions dans les politiques publiques. La prochaine partie tente de mettre en évidence comment les institutions peuvent jouer un rôle central dans la mise en œuvre de politiques adaptées, afin de garantir une réponse cohérente et effective aux cyberviolences conjugales.

3.2.2. L'implication nécessaire des institutions pour une mise en politique du problème

Afin de garantir une réponse cohérente et efficace aux cyberviolences conjugales, il est également crucial que les institutions jouent un rôle important dans la mise en politique de ce problème. La première étape est la reconnaissance officielle des cyberviolences conjugales comme un continuum des violences conjugales, ce qui est fondamental pour justifier l'allocation de ressources et le développement de politiques spécifiques. Les institutions doivent alors s'engager dans l'élaboration de politiques publiques adaptées, incluant la création de lois, de règlements, et de mécanismes de soutien pour les victimes. Le financement est également essentiel, permettant de soutenir des initiatives telles que les programmes de sensibilisation, les formations pour les professionnel·les, et les services d'accompagnement. La coordination entre les différent·es acteur·rices, qu'ils soient gouvernementaux ou non, locaux ou nationaux, est indispensable pour assurer une approche intégrée.

En outre, les institutions doivent promouvoir la formation continue des professionnel·les et sensibiliser le grand public afin de prévenir et de gérer les cas de cyberviolences conjugales. Il est également nécessaire d'établir des mécanismes d'évaluation pour ajuster les politiques en fonction des retours et des évolutions de la situation. Enfin, les institutions doivent jouer un rôle de plaidoyer pour accroître la visibilité des cyberviolences et sensibiliser les décideur·euses et le public à la gravité de ces problématiques. Cette implication institutionnelle est cruciale pour transformer la sensibilisation et les initiatives locales comme Protect'Me en politiques publiques généralisées et efficaces.

Aussi, afin que la mise en politique des cyberviolences conjugales se réalise dans les meilleures conditions, les institutions publiques se doivent de collaborer plus étroitement avec les structures qui ont un regard d'experts sur le sujet. Sandrine Dauphin (2006), docteure en sciences politiques, démontre que l'élaboration des politiques publiques n'inclut par les associations féministes ayant pourtant une expertise de terrain importante.

“Agents administratifs et militantes associatives se disputent la question de l'expertise. Celle-ci tend à être du ressort principal des agents de l'État, d'autant plus que ces derniers souhaitent prendre leurs distances avec l'environnement militant féministe. Ils se présentent majoritairement comme des experts de l'égalité et leur mode d'intervention génère un

langage et des techniques qui conduisent à marginaliser les profanes. Un discours d'expertise se met en place qui tend à écarter les associations féministes du processus d'élaboration des politiques publiques."

En effet, la reconnaissance et l'intégration de l'expertise des associations féministes, telles que le CIDFF Hérault, sont essentielles pour une mise en œuvre efficace des politiques publiques. Grâce à leur expérience approfondie et leur engagement sur le terrain, ces associations ont acquis une expertise précieuse sur les cyberviolences conjugales. Cette expertise constitue une base solide pour orienter les politiques publiques et garantir que les mesures prises répondent réellement aux besoins des victimes. En collaborant étroitement avec ces associations, les institutions peuvent s'assurer que les politiques sont non seulement bien informées mais également adaptées aux réalités vécues par les personnes concernées, favorisant ainsi une réponse plus efficace et pertinente face à cette problématique complexe.

Ce travail a alors permis de mettre en évidence des pistes d'amélioration pour les institutions quant à l'intégration de la question des cyberviolences conjugales dans les politiques publiques.

CONCLUSION

Les cyberviolences conjugales, en tant que prolongement numérique des violences domestiques, représentent alors un défi majeur pour les professionnel·les engagé·es dans la lutte contre les violences de genre. La nature insidieuse et souvent invisible de ces violences, amplifiée par l'omniprésence des outils numériques dans notre quotidien, exige des réponses adaptées et coordonnées au sein des réseaux professionnel·les. Toutefois, l'absence d'harmonisation des pratiques et la disparité de sensibilisation des professionnel·les sur l'ensemble du territoire créent des inégalités dans la prise en charge des victimes, qui ne bénéficient pas toutes des mêmes protections et accompagnements. L'enjeu de la sensibilisation des professionnel·les apparaît ainsi central dans la lutte contre les cyberviolences conjugales. Une formation adéquate et une sensibilisation accrue permettraient non seulement de mieux détecter ces situations, mais aussi de fournir un accompagnement plus pertinent et cohérent aux victimes. Toutefois, cette harmonisation des pratiques se heurte à des obstacles significatifs, tels que les différences de ressources entre les régions, la variation dans les approches des différent·es acteurs·rices, et parfois une résistance au changement des pratiques établies.

Ce mémoire a donc tenté de mettre en lumière la nécessité d'une approche plus structurée et uniformisée dans la lutte contre les cyberviolences conjugales, en insistant sur l'importance de la formation continue des professionnel·les. Il s'agit désormais de traduire ces constats en actions concrètes, afin d'assurer une protection équitable et efficace pour toutes les victimes, indépendamment de leur localisation géographique. Les pistes d'amélioration identifiées dans cette étude devront être explorées davantage, dans l'optique de bâtir un cadre d'intervention qui reconnaît pleinement la complexité et la spécificité des cyberviolences conjugales, tout en garantissant une réponse cohérente et coordonnée à l'échelle nationale.

Un des enjeux essentiels dans l'élaboration de l'action Protect'Me a été de concilier l'expression des personnes concernées avec l'implication des institutions pour intégrer les violences en ligne dans les politiques publiques en matière de violences conjugales. Selon J. Dewey, il est impossible de concevoir des politiques publiques efficaces sans prendre en compte les perspectives des personnes directement touchées, car ce sont elles qui ont la meilleure compréhension des impacts de ces politiques sur leur réalité. Ignorer leur point de vue risquerait de mener à des solutions inadaptées, qui ne répondent pas véritablement à leurs besoins. Assurer leur participation permet non seulement de créer des politiques plus

pertinentes mais aussi d'optimiser les réponses institutionnelles face à ces problématiques complexes.

En ouvrant ainsi un espace de discussion favorisant la légitimation des personnes concernées. Rendre légitime la parole des femmes victimes de violences conjugales leur confère une reconnaissance de leur capacité à agir, qui est au cœur du principe de développement social. En effet, les politiques publiques entretiennent des formes d'impuissance en ramenant continuellement les individus à l'idée qu'ils sont incapables de changer leur situation. En revanche, en combinant divers savoirs et expertises, il est possible de renforcer les connaissances et les capacités de chacun·e, permettant ainsi un empouvoirement des victimes ainsi que des professionnel·les et donc une réponse plus adaptée aux défis rencontrés.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
Partie 1 - Les cyberviolences conjugales : des violences complexes nécessitant une prise en charge spécifique	5
1.1. Les cyberviolences conjugales, l'angle mort des violences conjugales	5
1.1.1. De la sphère privée à la reconnaissance publique : l'institutionnalisation d'une cause militante	5
1.1.2. La prise en charge des violences conjugales sur le département héraultais	18
1.1.3. Les violences via l'utilisation d'outils numériques dans le contexte conjugal, un phénomène complexe	23
1.2. Le numérique : un enjeu de pouvoir et de contrôle ?	31
1.2.1. L'espace numérique, un espace genré ?	31
1.2.2. La montée du masculinisme, un phénomène de backlash	37
1.2.3. Les enjeux du numérique dans les dynamiques de pouvoir et de contrôle des hommes sur les femmes	39
Partie 2 - Du problème au projet : étude de cas du dispositif "Protect'Me" du CIDFF de l'Hérault	47
2.1. Déploiement du dispositif sur le département héraultais	47
2.1.1. Contextualisation et objectifs de la recherche	47
2.1.2. Technique d'enquête	55
2.2. Stratégies de sensibilisation des professionnel·les du territoire	61
2.2.1. La construction du projet	61
2.2.2. Mise en oeuvre du dispositif selon le principe de l'intermédiation sociale	63
2.2.3. Essaimage du projet au niveau national	65
Partie 3 - Les limites et perspectives d'amélioration des actions de sensibilisation	69
3.1. L'analyse de résultats des sensibilisations envers les professionnel·les	69
3.1.1. Analyse de la connaissance des professionnel·les sur la prise en charge des cyberviolences	69
3.1.2. Quelles limites aux sensibilisations ?	73
3.2. Le développement du pouvoir d'agir permis par l'expérimentation Protect'Me	76
3.2.1. La conscientisation du problème participant à l'empouvoirement des victimes de cyberviolences conjugales	76
3.2.2. L'implication nécessaire des institutions pour une mise en politique du problème	79
CONCLUSION	81
TABLE DES MATIÈRES	83
BIBLIOGRAPHIE	84
ANNEXES	92
RÉSUMÉ	125

BIBLIOGRAPHIE

Violences conjugales

BOURDIEU Pierre. La domination masculine. In: Actes de la recherche en sciences sociales. Vol. 84, septembre 1990. Masculin/féminin-2. pp. 2-31. DOI : <https://doi.org/10.3406/arss.1990.2947>

BROWN Elizabeth, et al. « Chapitre 5 - Au sein du couple, des situations de violence genrées et asymétriques ». Violences et rapports de genre, édité par Elizabeth Brown et al., Ined Éditions, 2020, <https://doi.org/10.4000/books.ined.14874>

BROWN Elizabeth, et al. « Chapitre 6 - Parcours conjugaux, violence conjugale et différences de genre ». Violences et rapports de genre, édité par Elizabeth Brown et al., Ined Éditions, 2020, <https://doi.org/10.4000/books.ined.14889>

BROWN, Elizabeth, et al. « Conclusion - Genre et continuum des violences ». Violences et rapports de genre, édité par Elizabeth Brown et al., Ined Éditions, 2020, <https://doi.org/10.4000/books.ined.14979>

BROWN Elizabeth et MAZUY Magali, « Violences conjugales subies par les femmes », Terrains/Théories [En ligne], 14 | 2021, mis en ligne le 02 décembre 2021, consulté le 02 août 2024. URL : <http://journals.openedition.org/teth/3809>

DALIGAND Liliane, « Chapitre IV. Les prises en charge des victimes », dans : Liliane Daligand éd., Les violences conjugales. Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », 2023, p. 83-98. URL : <https://www.cairn.info/les-violences-conjugales--9782715419018-page-83.htm>

DAUPHIN Sandrine, « L'élaboration des politiques d'égalité ou les incertitudes du féminisme d'État : une comparaison France / Canada », Cahiers du Genre, 2006/3 (HS n° 1), p. 95-116, <https://www.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2006-3-page-95.htm>

DELAGE Michel, SANCHEZ Alexandrine, BRUNO Jean-Luc et al., « Les violences conjugales, phénomène social, problème systémique », Thérapie Familiale, 2012/2 (Vol. 33), p. 105-121. <https://www.cairn.info/revue-therapie-familiale-2012-2-page-105.htm>

DELAGE Pauline, Lieber M. et Roca i Escoda M. (2020), Contrer les violences dans le couple. Émergence et reconfigurations d'un problème public, Lausanne, éditions Antipodes, collection « Existences et société ».

DELAGE Pauline, « La violence conjugale à l'épreuve de l'État social : une comparaison franco-états-unienne », Enfances Familles Générations [En ligne], 22 | 2015, mis en ligne le 15 mai 2015, consulté le 09 juillet 2024. URL : <http://journals.openedition.org/efg/516>

DELAGE Pauline, Violences conjugales. Du combat féministe à la cause publique. Presses de Sciences Po, « Académique », 2017, ISBN : 9782724620351. URL : <https://www.cairn.info/violences-conjugales--9782724620351.htm>

DURIF-VAREMBONT Jean-Pierre, MERCADER Patricia, « Les violences de genre à l'école, terreau des violences conjugales ? », Recherches familiales, 2019/1 (n° 16), p. 117-128. URL : <https://www.cairn.info/revue-recherches-familiales-2019-1-page-117.htm>

GODINEAU Dominique, « Chapitre 3 - Les femmes dans l'espace public », dans : Les femmes dans la France moderne. XVIe-XVIIIe siècle, Paris, Armand Colin, « U », 2015, p. 61-96.

HATEM-GANTZER Ghada, « Rôle du professionnel de santé dans le dépistage et la prise en charge des violences intrafamiliales », Journal du Droit de la Santé et de l'Assurance - Maladie (JDSAM), 2021/3 (N° 30), p. 84-89. URL : <https://www.cairn.info/revue-journal-du-droit-de-la-sante-et-de-l-assurance-maladie-2021-3-page-84.htm>

JASPARD, Maryse, « I. L'émergence d'un problème sociopolitique », dans Les violences contre les femmes . Paris, La Découverte, Repères, 2011, p.6-29. URL : https://shs.cairn.info/article/DEC_JASPA_2011_01_0006?lang=fr

KHAZAEI Faten, « Elisa Herman, Lutter contre les violences conjugales. Féminisme, travail social, politique publique. Presses universitaires de Rennes – Collection « Le Sens social », Rennes, 2016, 309 pages », Travail, genre et sociétés, 2017/2 (n° 38), p. 234-237. URL : <https://www.cairn.info/revue-travail-genre-et-societes-2017-2-page-234.htm>

LE LAURAIN Solveig, FONTE David, GRAZIANI Pierluigi, LO MONACO Grégory, « Les représentations sociales associées à la violence conjugale : de la psychologisation à la légitimation des violences », Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale, 2018 / 3 (Numéro 119-120), p.211-233. URL : https://shs.cairn.info/article/CIPS_119_0211?lang=fr

LIEBER Marylène, Genre, violences et espaces publics. La vulnérabilité des femmes en question. Presses de Sciences Po, « Académique », 2008, ISBN : 9782724610833. URL : <https://www.cairn.info/genre-violences-et-espaces-publics--9782724610833.htm>

THEBAUD Françoise, « 45. Le privé est politique. Féminismes des années 1970 », dans : Michel Pigenet éd., Histoire des mouvements sociaux en France. De 1814 à nos jours. Paris, La Découverte, « Poche / Sciences humaines et sociales », 2014, p. 509-520. URL : <https://www.cairn.info/histoire-des-mouvements-sociaux-en-france--9782707169853-page-509.htm>

VANNEAU Victoria, « L'Invention juridique des violences conjugales au XIXe siècle », Les Cahiers de la Justice, 2016 / 2 (N° 2), p.305-318. URL : https://droit.cairn.info/article/CDLJ_1602_0305?lang=fr

Violences en ligne

ALEV DILMAÇ Julie, « Réguler la cyberviolence : pour un retour des conventions sur Internet », Rhizome, 2021/2-3 (N° 80-81), p. 29-30. URL : <https://www.cairn.info/revue-rhizome-2021-2-page-29.htm>

BALLOUT Marion, « Cyberviolences conjugales : quand les nouvelles technologies deviennent des outils de contrôle et d'agression », 2019.

BLAYA Catherine, « Chapitre 3. Cyberviolence : état de la question », dans L'école face à la violence . Blaya Catherine, Paris, Armand Colin, Collection U, 2016, p.52-64. URL : https://shs.cairn.info/article/ARCO_DEBAR_2016_01_0052?lang=fr

CARON Caroline, « Phénomène global, expérience locale. Ce que les expériences de Québécoises révèlent des cyberviolences », Nouvelles Questions Féministes, 2021/1 (Vol. 40), p. 99-116. DOI : 10.3917/nqf.401.0099. URL : <https://www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2021-1-page-99.htm>

CHARTON Laurence, BAYARD Chantal, « XI. Les cyberviolences : un survol de la littérature récente », dans : , Femmes et violences conjugales. Versant sociétal, versant singulier, sous la direction de METZ Claire, THÉVENOT Anne. Paris, Hermann, « Psychanalyse en questions », 2021, p. 205-224.

DRAGIEWICZ, Molly et al. « Contrôle coercitif facilité par la technologie : la violence domestique et les rôles concurrents des plateformes de médias numériques ». Études féministes sur les médias , vol. 18, n ° 4, juillet 2018, p. 609-625. DOI.org (référence croisée), <https://doi.org/10.1080/14680777.2018.1447341>

FUGATE, Michelle et al. "Barriers to domestic violence help seeking: implications for intervention. Violence Against Women". 2005 Mar;11(3):290-310. doi: 10.1177/1077801204271959. PMID: 16043551.

HARE Isabelle, OLIVESI Aurélie, « Analyser les cyberviolences au prisme du genre », Questions de communication, 2021/2 (n° 40), p. 319-336. DOI : 10.4000/questionsdecommunication.27108. URL : <https://www.cairn.info/revue-questions-de-communication-2021-2-page-319.htm>

IKIZ Simrui, « Les violences à l'encontre des femmes sur les réseaux sociaux », Topique, 2018/2 (n° 143), p. 125-138. DOI : 10.3917/top.143.0125. URL : <https://www.cairn.info/revue-topique-2018-2-page-125.htm>

LATOURES, Aurélie et PACI Paola, "Cyber-violences conjugales. Recherche-action menée auprès de femmes victimes de violence conjugale et des professionnel-le-s les accompagnant", Saint-Ouen, Centre Hubertine Auclert, 2018, 114 p.

LAXTON Clare, Virtual World, Real Fear, Women's Aid Report into Online Abuse, Harassment and Stalking, Bristol, Women's Aid Federation of England, 2014, 21 p.

LIU, Enze, et al. « No Privacy Among Spies: Assessing the Functionality and Insecurity of Consumer Android Spyware Apps ». *Proceedings on Privacy Enhancing Technologies*, vol. 2023, no 1, janvier 2023, p. 207-24. DOI.org (Crossref), <https://doi.org/10.56553/popets-2023-0013>

LOGAN, Tk, et al. « The Impact of Differential Patterns of Physical Violence and Stalking on Mental Health and Help-Seeking Among Women With Protective Orders ». *Violence Against Women*, vol. 12, n° 9, septembre 2006, p. 866-86. DOI.org (Crossref), <https://doi.org/10.1177/1077801206292679>

MACIOTTI Giorgia, « Violence et humiliation à l'ère numérique : une étude en milieu scolaire », *Déviance et Société*, 2019 / 3 (Vol. 43), p.299-328. https://shs.cairn.info/article/DS_433_0299?lang=fr

WOODLOCK, Delanie. « The Abuse of Technology in Domestic Violence and Stalking ». *Violence Against Women*, vol. 23, no 5, avril 2017, p. 584-602. DOI.org (Crossref), <https://doi.org/10.1177/1077801216646277>

Construction des problèmes publics

HENRY Emmanuel, « Construction des problèmes publics », dans : Olivier Fillieule éd., *Dictionnaire des mouvements sociaux*. 2e édition mise à jour et augmentée. Paris, Presses de Sciences Po, « Références », 2020, p. 152-158. URL : <https://www.cairn.info/dictionnaire-des-mouvements-sociaux--9782724623550-page-152.htm>

MONNIER Raymonde, « Droit et démocratie. Entre faits et normes. », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 317 | juillet-septembre 1999, mis en ligne le 21 avril 2004, consulté le 06 août 2024. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/915>

NEVEU Érik, *Sociologie politique des problèmes publics*. Armand Colin, « Collection U », 2015, ISBN : 9782200291648. URL : [Sociologie politique des problèmes publics | Cairn.info](https://shs.cairn.info/Sociologie-politique-des-problemes-publics)

NEVEU Érik, « L'analyse des problèmes publics », *Idées économiques et sociales*, 2017 / 4 (N° 190), p.6-19. URL : https://shs.cairn.info/article/IDEE_190_0006?lang=fr

NOËL Olivier. Groupe de travail “faire société commune dans une société diverse” : fabriquer autrement les politiques publiques. *Migrations Société*, 2014/5 N° 155, p.101-114. DOI : 10.3917/migra.155.0101. URL : <https://shs.cairn.info/revue-migrations-societe-2014-5-page-101?lang=fr>.

Sensibilisation et prévention

CHAMBON Julien, MOREL Alain, « 48. Efficacité de la prévention », dans : Alain Morel éd., *Addictologie*. En 49 notions. Paris, Dunod, « Aide-Mémoire », 2015, p. 543-555. URL : <https://www.cairn.info/addictologie--9782100721429-page-543.htm>

Espace numérique

COLLET Isabelle, Les oubliées du numérique, Paris, Le Passeur éditeur, 2019, 213 p., ISBN : 978-2-36890-705-4.

COLLET Isabelle et FERICELLI Lisa, « Maîtresse, j'ai cassé l'ordinateur ! », Genre Éducation Formation [En ligne], 6 | 2022, mis en ligne le 01 décembre 2022, consulté le 01 août 2024. URL : <http://journals.openedition.org/gef/781>

COLLET Isabelle, L'informatique a-t-elle un sexe ? Hackers, mythes et réalités. Paris : L'Harmattan, Savoir et formation, 2006.

DECRET-ROUILLARD Rozenn Décret, « Genre et pratiques numériques selon l'origine sociale et le territoire, à l'entrée dans l'adolescence », Éducation et socialisation [En ligne], 71 | 2024, mis en ligne le 28 mars 2024, consulté le 29 août 2024. URL : <http://journals.openedition.org/edso/26774>

DUBASQUE Didier, "Comprendre et maîtriser les excès de la société numérique", Presses de l'EHESP, 2019. URL : <https://shs.cairn.info/comprendre-et-maitriser-les-exces-de-la-societe--9782810906994?lang=fr&tab=sommaire>

Masculinisme

DUPUIS-DERI Francis et al. « Le « masculinisme » : une histoire politique du mot (en anglais et en français). » Recherches féministes, volume 22, numéro 2, 2009, p. 97–123. <https://doi.org/10.7202/039213ar>

FALUDI Susan, « Introduction. La faute au féminisme », dans Backlash. Faludi Susan, Paris, Éditions des femmes, Des femmes poche, 2020, p.10-31. URL : https://shs.cairn.info/article/FEMM_FALUD_2020_01_0010?lang=fr

FERRARI Pauline, *"Formés à la haine des femmes. Comment les masculinistes infiltrent les réseaux sociaux"*, JC Lattès, 2023.

GOURARIER Mélanie, « Masculinisme », dans : Gloria Origgi éd., Passions sociales. Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, « Hors collection », 2019, p. 381-384. URL : <https://www.cairn.info/passions-sociales--9782130798811-page-381.htm>

GOURARIER Mélanie, Alpha mâle. Séduire les femmes pour s'apprécier entre hommes. Le Seuil, « La Couleur des idées », 2017, ISBN : 9782021290264. URL : <https://www.cairn.info/alpha-male--9782021290264.htm>

MORIN Céline, « Le renouvellement de l'antiféminisme dans la manosphère : idéalisation de la tradition et individualisme masculiniste », Le Temps des médias, 2021 / 1 (n° 36), p.172-191. URL : https://shs.cairn.info/article/TDM_036_0172?lang=fr

Rapports et enquêtes

Rapport du HCE, “La femme invisible dans le numérique, le cercle vicieux du sexisme”, publié le 7 novembre 2023

Rapport du HCE “6ème état des lieux du sexisme en France : s’attaquer aux racines du sexisme”, publié le 22 janvier 2024

Enquête Genèse 2021, “Panorama des violences en France métropolitaine”, publiée en novembre 2022. URL : <https://mobile.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-GENESE>

Enquête Gender Scan, “Enquête Gender Scan Etudiants ingénieur 24”, publiée en 2024

GUIRAUD Claire et GAYRAUD Alice, “Où est l’argent contre les violences faites aux femmes”, pour la Fondation des Femmes, Septembre 2023. URL : https://fondationdesfemmes.org/actualites/rapport_ou_est_argent_pour_les_femmes_victimes_de_violences/

HAMEL Christelle, et al., « Viols et agressions sexuelles en France : premiers résultats de l’enquête Virage », Population & Sociétés, 2016 / 10 (N° 538), p.1-4. URL : https://shs.cairn.info/article/POPSOC_538_0001?lang=fr

Enquête du CREDOC, “La diffusion des technologies de l’information et de la communication dans la société”, Baromètre du numérique, 2023 . URL : <https://www.economie.gouv.fr/cge/barometre-numerique-2023>

Articles

Association Faire Face, « Le traitement médiatique des violences faites aux femmes : entre instrumentalisation et invisibilisation », GLAD! [En ligne], 04 | 2018, mis en ligne le 01 juillet 2018, consulté le 23 août 2024. <https://doi.org/10.4000/glad.1020>

CHEVALIER Justine, “Le procès des viols de Mazan, l’affaire qui montre que les auteurs de viol peuvent être des “Monsieur tout le monde””, publié le 02 septembre 2024 pour BFMTV. URL : https://www.bfmtv.com/police-justice/le-proces-des-viols-de-mazan-l-affaire-qui-montre-que-les-auteurs-de-viol-peuvent-etre-des-monsieur-tout-le-monde_AN-202409020045.html

LEGROS Claire, “L’inquiétant regain du masculinisme, cette pensée réactionnaire aux origines millénaires”, Le Monde, 12 avril 2024

DELAGE Pauline, “Analyser les violences dans le couple comme un problème public. Retour sur enquêtes”, ENS Lyon, publié le 08/03/2024

SUC Matthieu, “Un masculiniste d’extrême droite planifiait une tuerie de masse à Bordeaux”, Médiapart, le 23 mai 2024.

<https://www.mediapart.fr/journal/france/230524/un-masculiniste-d-extreme-droite-planifie-une-tuerie-de-masse-bordeaux>

Documentaires

DELARUE Cécile, “La fabrique du mensonge : Affaire Johnny Depp/Amber Heard - La justice à l’épreuve des réseaux sociaux”, publié en 2023. URL :

<https://www.france.tv/france-5/la-fabrique-du-mensonge/5189277-affaire-johnny-depp-amber-heard-la-justice-a-l-epreuve-des-reseaux-sociaux.html#section-about>

FOLLEA, Laurent et Le Bot Julien, (Réalisateurs), “Mark Zuckerberg, l’empereur de Facebook » - Le monde en face, (2023). URL : <https://www.france.tv/france-5/le-monde-en-face/4811608-mark-zuckerberg-l-empereur-de-facebook.html>

GAULT Pierre, “MASCUS : Infiltration chez les hommes qui détestent les femmes”, France TV Slash, publié en avril 2024. URL :

<https://www.france.tv/slash/mascus-les-hommes-qui-detestent-les-femmes/>

HAINAUT Florence et LEROY Myriam, (Réalisatrices), “#Salepute”, (Kwassa Film, 2021)

PERRIN, Marine, (Réalisatrice), « Traquées », 2020. URL : <https://www.youtube.com/watch?v=xaPE-O44G3s&t=1016s>

POULAIN, Henri, (Auteur réalisateur), “Invisibles. Les travailleurs du clic”, 2020. URL : <https://www.france.tv/slash/invisibles/>

Emissions Radio

Le masculinisme : une pensée dangereuse qui progresse en France - Pauline Ferrari, France Inter, émission diffusée le 4 novembre 2023. URL : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/l-interview/l-interview-de-secrets-d-info-du-samedi-04-novembre-2023-6504417>

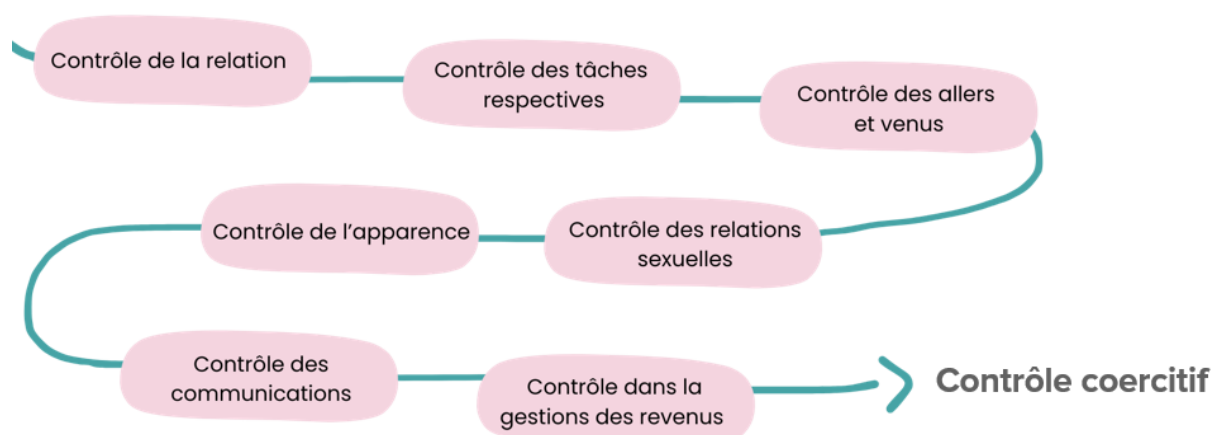
“Qui sont les masculinistes ? Quels sont leurs réseaux ?”, Mélissa Blais, France culture, diffusé le 31 mars 2023. URL :

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/sans-osser-le-demander/qui-sont-les-masculinistes-8575313>

Annexe 1 : Flyer de la Maison des Femmes “Agnès McLaren” (Recto-Verso)



Annexe 2 : Le contrôle coercitif



Source : Estelle Quenderff

Annexe 3 : Grille d'entretien semi-directif

Thème	Questions
Présentation de la professionnelle	• Peux-tu te présenter ? - Si besoin de rajouter : • Quelle est ta fonction ? • Depuis combien de temps tu travailles au CIDFF ? • Pourquoi as-tu choisi le CIDFF et ce métier de CCF ? • Peux-tu expliquer ton environnement de travail et quel public est concerné ? • Tu travailles sur quels types d'actions ?
CIDFF Hérault	• Tu peux nous dire quelques mots sur le CIDFF Hérault ? Quelles actions, son fonctionnement...
Sa formation aux cyberviolences	• Il y a une action qui est spécifique aux cyberviolences conjugales, comment vous êtes-vous rendues compte qu'il fallait intervenir sur ce sujet ? • Comment tu t'es formée à cette problématique ? • Connaissais-tu les cyberviolences avant de te former dessus ? • Avais-tu conscience de l'ampleur que ça pouvait prendre particulièrement dans les situations de violences conjugales ?
Repérage et orientation	• Tu peux expliquer comment fonctionne l'action Protect'Me : les professionnel.les du CIDFF repèrent et orientent ensuite vers l'action Protect'Me • Comment repères-tu les cyberviolences ? Est-ce qu'il y a un questionnement systématique ? Si oui, quel genre de questions tu poses pour détecter s'il y a cyberviolence ou non ? • Ou est-ce que tu attends que les femmes t'en parle ? • Une fois que tu as repéré qu'une femme était victime de cyberviolences conjugales, que fais-tu ? => orientation Protect'Me • Expliquer la démarche de l'orientation (envoi fiche d'orientation) • Cette manière de faire te semble ok ?

Posture de la professionnelle	• Est-ce que tu adoptes une posture particulière quand tu sais que la victime que tu accompagnes est victime de cyberviolence ou même quand tu ne le sais pas forcément ? C'est-à-dire, est-ce que tu lui demandes d'éteindre son téléphone ou de le mettre en mode avion par exemple ? • Est-ce que tu as une situation plus ou moins récente où une femme a été victime pendant tes entretiens avec elle ? (réf à la situation qu'elle m'a raconté) • Comment tu t'es sentie après avoir vécue cette situation ? • Selon ton expérience, quelles actions pourraient-elles être mises en place pour mieux protéger les femmes et leurs enfants face aux cyberviolences dans votre structure, ou ailleurs ?
Femmes accompagnées	• As-tu remarqué une forme de banalisation des cyberviolences par les femmes que tu accompagnes ? Est-ce qu'en général elles ont conscience ou pas du tout ? • Si oui, tu penses que cette banalisation est liée à quoi ? • Quels sont les mécanismes des cyberviolences conjugales ? • Le numérique permet-il de renforcer voire d'amplifier la stratégie de l'agresseur ? Si oui, comment et quelle est cette stratégie ? • Quels sont les impacts des cyberviolences sur la vie de ces femmes ?

Source : Estelle Quenderff, 2024.

Annexe 4 : Fiche d'orientation dispositif "Protect'Me" du CIDFF Hérault



Fiche d'orientation Protect'me Dispositif de sensibilisation et d'accompagnement sur les Cyberviolences Conjugales

Nom du professionnel.le :
Mail :
Date de l'orientation :
Action : ☐ FEE ☐ PVE ☐ API ☐ Accueil de jour Sète ☐ LEAO ☐ GP VC

Nom/Prénom du bénéficiaire :
Âge :
Adresse :
Mail :
Tel :
Modèle de téléphone :
Repérage violences conjugales : ☐ oui ☐ non

Raisons de l'orientation :
Préconisation : ☐ Ateliers collectifs ☐ Permanences individuelles

Suite donnée par les référentes :
• Orientation sur les ateliers collectifs ☐ Oui ☐ Non • Orientation sur la permanence individuelle ☐ Oui ☐ Non
Commentaires :



Source : CIDFF Hérault

Annexe 5 : Photo d'un atelier collectif "Protect'Me"



Source : CIDFF Hérault

Annexe 6 : Questionnaire socio-diagnostic du dispositif Protect'Me



PROTECT'ME Questionnaire Socio-diagnostic

PARTIE A : Caractéristiques générales

1. Quelle est votre situation familiale ?

Mariée	Pacsée	Divorcée / Séparée
En cours de divorce / En cours de séparation	Vit en concubinage	Célibataire

2. Depuis quelle date ?

.....

3. Quel est votre âge ?

.....

4. Quelle est votre situation professionnelle ?

En emploi	Sans emploi	En formation
-----------	-------------	--------------

5. Disposez-vous de ressources propres financières ?

Oui : Non

PARTIE B : Concernant les enfants

6. Avez-vous des enfants (à charge) ?

Oui, combien et à charge : Non

7. Quel âge ont vos enfants ?

.....

8. Vos enfants sont-ils en garde alternée ?

Oui, précisez la situation : Non

9. Si vous avez des enfants, combien ont un smartphone personnel ?

.....

10. Qui a acheté ces appareils ?

.....

11. Qui a configuré ces appareils ?

.....

PARTIE C : Utilisation numérique

12. Avez-vous un smartphone personnel ?

Oui :

Non

13. Quelle utilité a ce téléphone ?

Appeler

Envoyer des SMS

Faire des photos/vidéos

Recherches internet

Réseaux sociaux

Administratif

14. Quelle(s) application(s) utilisez-vous ?

Facebook

Instagram

Snapchat

Skype / Facetime

Whatsapp

Viber

Autre :

15. Quels appareils connectés utilisez-vous ?

Ordinateur

Tablette

Montre connectée

Voiture connectée

Alexa

16. D'autres personnes ont-elles accès à ces appareils ?

Oui, précisez :

Non

17. Qui a acheté ces appareils ?

.....

18. Qui les a configurés ?

.....

19. Quelle utilité avez-vous avec ces appareils numériques ?

Recherches internet

Réseaux sociaux

Télétravail

Administratif

Autre :

PARTIE D : Violences conjugales

20. Vivez-vous actuellement avec ce partenaire ?

Oui

Non

Ne souhaite pas répondre

21. Depuis quand vivez-vous avec ou ne vivez plus avec ?

.....

22. Avez-vous ou voulez-vous déposer plainte pour ces violences ?

Oui

Non

Ne souhaite pas répondre

PARTIE E : Cibler les Cyberviolences conjugales

Je suis en sécurité et dans une relation saine, si :	Je peux communiquer librement par téléphone ou par mail et via les réseaux sociaux	OUI	NON
	Il s'assure de mon accord pour tout enregistrement vidéo dans notre relation	OUI	NON
	Il me fait confiance : ne fouille pas mon téléphone, ne trace pas mes déplacements, ne vérifie pas avec qui je suis	OUI	NON
	Il commente mes publications sur les réseaux sociaux de manière bienveillante	OUI	NON
Cybercontrôle	Il exige que je sois tout le temps joignable	OUI	NON
	Il contrôle mes publications sur les réseaux sociaux et celles de mes ami.es	OUI	NON
	Il m'interdit de communiquer avec certaines personnes	OUI	NON
	Il me confisque mon téléphone	OUI	NON
Cyberharcèlement	Il m'envoie des insultes, des injures, des menaces par SMS	OUI	NON
	Il m'adresse des messages humiliants plusieurs fois par jour	OUI	NON
	Il me harcèle pour savoir ce que je fais et avec qui je suis	OUI	NON
	Il m'a déjà menacé de mort	OUI	NON
Cybersurveillance	Il exige de connaître mes mots de passe	OUI	NON
	Il se connecte à mes comptes à mon insu, répond à des messages ou des appels à ma place	OUI	NON
	Il exige que j'envoie des photos pour prouver où je suis ou exige que je partage ma géolocalisation durant mes déplacements	OUI	NON
	Il a possiblement installé un logiciel espion sur mon téléphone	OUI	NON
Cyberviolences sexuelles	Il menace de diffuser des photos intimes ou des informations intimes	OUI	NON
	Il insiste pour que je prenne des photos intimes et me fait du chantage ou me menace si je refuse	OUI	NON
	Il me force à filmer nos relations sexuelles	OUI	NON
	Il me force à regarder du contenu pornographique	OUI	NON
	Il a partagé des images intimes de moi	OUI	NON
Cyberviolences économiques et/ou administratives	Il s'est connecté à mes comptes bancaires et/ou administratifs pour se faire verser des allocations, de l'argent ou pour modifier des informations personnelles	OUI	NON
	Il a envoyé des mails administratifs en se faisant passer pour moi	OUI	NON
	Il a utilisé des informations privées qu'il a volées sur mon ordinateur pour me nuire dans mes démarches administratives/judiciaires	OUI	NON
Cyberviolences via les enfants	Il communique avec nos enfants pour savoir où et avec qui je suis	OUI	NON
	Il surveille mes activités sur les réseaux sociaux à travers les comptes de nos enfants	OUI	NON
	Il a possiblement installé un logiciel espion sur le téléphone ou la tablette des enfants	OUI	NON

23. Quand ces violences via le téléphone/ordinateur ont-elles débutées ?

Moins de 3 mois

Plus de 3 mois

Plus d'un an :

24. En cours de séparation, les cyberviolences ont commencé ?

Avant la séparation

Depuis la séparation

Ne sait pas

25. Si ces cyberviolences ont commencé avant la séparation :

Début de relation

Fin de relation

Ne sait pas

Après une dispute et/ou un évènement particulier :

26. Les cyberviolences ont-elles entraîné des conséquences sur ?

La sphère professionnelle :

La sphère personnelle : Santé Psychologiquement Sociabilité Couple Famille Autre

27. Vous sentez-vous en danger actuellement ?

Oui : Non

28. Avez-vous déposé plainte pour les cyberviolences subies ?

Oui Non

29. Si oui, la plainte a-t-elle donné suite ?

Oui : Non Procédure en cours Pas de nouvelles

30. Si non, pourquoi n'avez-vous pas porté plainte ?

Pas conscience Pas facile de témoigner à la police Peur de ne pas être crue Manque de temps

PARTIE F : Séparée du partenaire

31. Après la séparation avez-vous cherché à protéger votre vie privée par rapport à votre ex-partenaire ?

Oui :

Non

32. Votre ex-partenaire a-t-il ou cherche-t-il à entrer en contact avec vous via le téléphone, les réseaux sociaux ou via les enfants ?

Oui

Non

33. Si oui, de quelle(s) manière(s) ?

.....

Source : CIDFF Hérault, 2024.

Enquête de satisfaction

1. Quel est votre secteur d'activité ?

Une seule réponse possible.

- ☐ Police/Gendarmerie
- ☐ Avocat.e
- ☐ Travailleur.euse social.e
- ☐ Administration publique
- ☐ Médico-social
- ☐ Autre : _____

2. Date de l'animation

Exemple : 7 janvier 2019

3. Qui vous a orienté vers cette sensibilisation ?

Une seule réponse possible.

- ☐ Votre employeur
- ☐ Vous-même
- ☐ CIDFF

4. Satisfaction globale de l'animation :

Une seule réponse possible.

- ☐ Pas satisfait.e
- ☐ En partie satisfait.e
- ☐ Satisfait.e
- ☐ Très satisfait.e

5. Les informations échangées étaient-elles claires ?

Une seule réponse possible.

- ☐ Pas du tout claires
- ☐ Pas vraiment claires
- ☐ Plutôt claires
- ☐ Très claires

6. Votre avis sur l'intérêt de l'information que vous avez reçue :

Une seule réponse possible.

- ☐ Pas satisfait.e
- ☐ En partie satisfait.e
- ☐ Satisfait.e
- ☐ Très satisfait.e

7. La durée de la sensibilisation vous a semblé :

Une seule réponse possible.

- ☐ Trop longue
- ☐ Suffisante
- ☐ Trop courte

8. Quelle est la partie de l'animation qui vous a le plus intéressé ?

9. Quelle est la partie de l'animation qui vous a le moins intéressé ?

10. La mise en application de ce qui vous a été présenté vous paraît :

Une seule réponse possible.

- ☐ Pas du tout réalisable
- ☐ Difficilement réalisable
- ☐ Réalisable
- ☐ Facilement réalisable

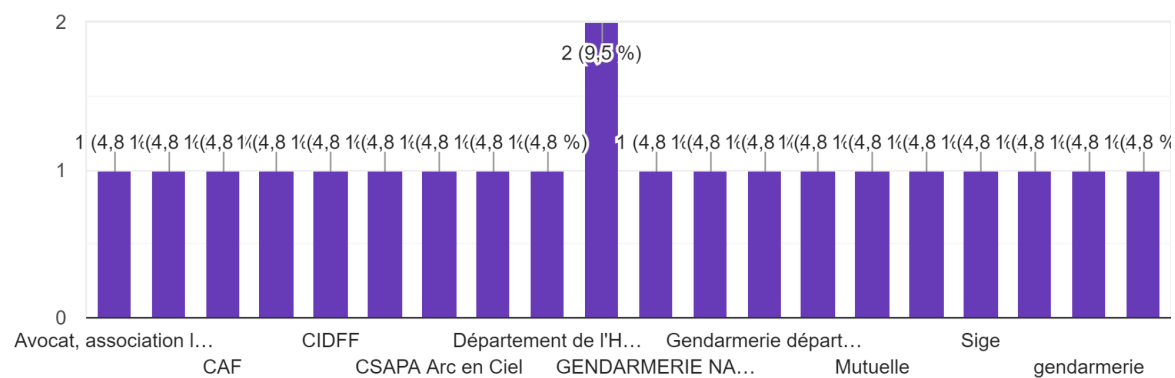
11. Avez-vous des suggestions ou des remarques (lieu, horaires, contenu, thématique, la forme...) ?

Source : CIDFF Hérault, 2024.

Annexe 8 : Questionnaire d'évaluation des sensibilisations

Dans quelle structure travaillez-vous ?

21 réponses



Quel est votre poste ?

21 réponses

Maréchal des Logis Chef

Assistant de service social pour le personnel

avocat

Educatrice spécialisée, service MNA

Secrétaire chargée d'accueil

Coordinatrice

Service civique

ENQUETEUR

Enquêteur GD - OPJ

Bénévole

CESF

Travailleur social

Cheffe de service

EJE

Exercice individuel, secrétaire de l'AAVC

BRIGADIER

COMMANDANT DE BRIGADE

Téléconseillère

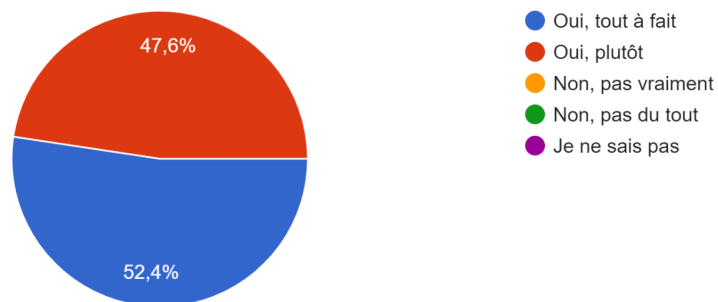
Travailleuse sociale

comandant la MPF34

animation

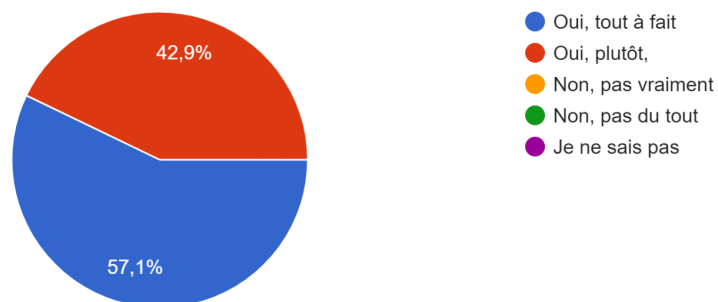
Vous sentez-vous mieux informé.e sur ce sujet ?

21 réponses



Pensez-vous mieux comprendre l'impact et les mécanismes des cyberviolences conjugales ?

21 réponses



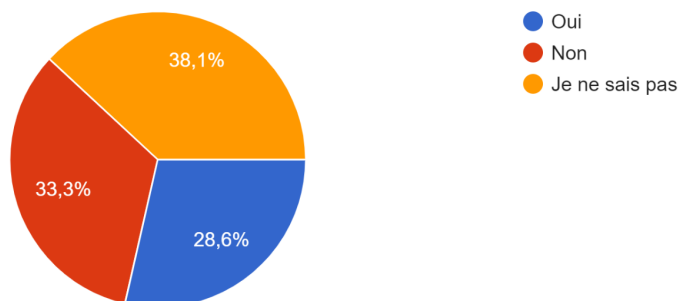
Arrivez-vous mieux à repérer des situations de cyberviolences conjugales ?

21 réponses



Y-a-t-il eu des changements dans votre structure pour adapter la prise en charge des victimes de cyberviolences ?

21 réponses



Si oui, quels ont été ces changements ?

7 réponses

Réunion d'information de l'action Protect me pour les personnes chargées d'accueil physique et téléphonique et mise à disposition de documents pour une meilleure orientation

Plus de questions, plus de repérage.

Changements essentiellement à mon niveau, dans ma façon d'aborder cette thématique.

Mise en place de boîte pour appareil mouchardé

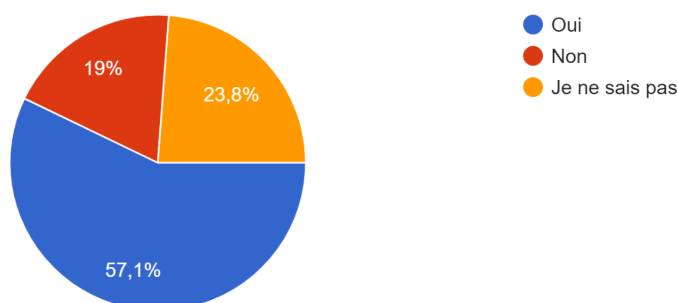
Une meilleure appréciation des situations et de l'impact de telles violences

QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE

mieux chercher dans le téléphone

Avez-vous modifié votre pratique professionnelle ?

21 réponses



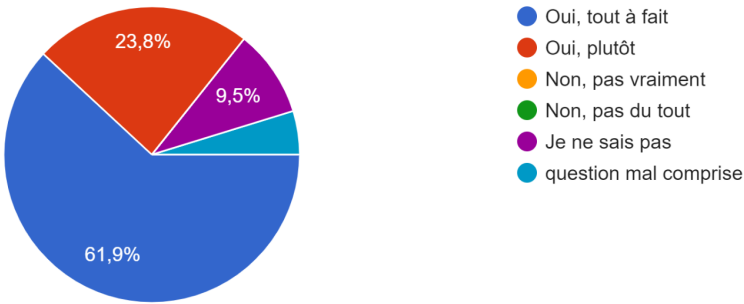
Si oui, quels ont été ces changements ?

10 réponses

Orientation directe vers les bonnes professionnelles, sites ressources et contacts adaptés
Questionner davantage sur des potentielles cyber violences
Poser davantage de questions sur l'usage des réseaux sociaux et du téléphone
Meilleure prise en compte de ce type de faits, questions plus orientés lorsque les victimes évoquent le sujet, donc matérialisation des faits améliorée.
Des questions à ce sujet sont systématiquement posé et plus en détails
Sensibilisation des enfants aux pouvoirs des réseaux, mise en perspectives de la place du numérique
Une rédaction plus précise des actes judiciaires
APPRÉCIATION AMÉLIORÉE DE L'ÉTAT PSYCHOLOGIQUE DE LA VICTIME
Informations et conseils aux personnes accompagnées

Pensez-vous que la prise en compte des violences en ligne permet une meilleure prise en charge des victimes ?

21 réponses



Source : CIDFF Hérault, 2024.

Annexe 9 : Flyer action Protect'Me



**SENSIBILISATION DES
PROFESSIONNEL.LES
AUX CYBERVIOLENCES
CONJUGALES**

**Initiation courte et efficace pour les
professionnel.les du territoire de l'Hérault.**

**Choix entre ces différents modules en fonction de
vos besoins :**

**Etat des lieux et
définition**

**Mécanisme et
impacts**

Que dit la loi ?

**Collecte et mise en
sécurité des preuves**

**L'accompagnement
des victimes**

**Stratégie numérique
adaptée**

**Initiation gratuite de 3h par groupe de 10
personnes (flexible)**

**Pour plus de renseignements :
protectme@cidff34.fr**



**FONDATION
DES FEMMES**

Source : CIDFF Hérault

Annexe 10 : Présentation du projet Protect'Me à la rencontre Inter-réseaux



Source : CIDFF Hérault, le 13 novembre 2023.

Annexe 11 : Questionnaire de connaissance

Questionnaire de connaissance sur les cyberviolences conjugales

Ce questionnaire est anonyme et vous prendra moins de 5 minutes. L'objectif est de mieux orienter la sensibilisation en fonction de vos besoins et/ou de vos demandes.

1. Quelle est votre profession ?

Une seule réponse possible.

- ☐ Police/Gendarmerie
- ☐ Avocat.e
- ☐ Travailleur.euse social.e
- ☐ Administration publique
- ☐ Médico-social
- ☐ Association d'aide aux victimes de violences conjugales
- ☐ Autre

2. Si autre, veuillez précisez :

3. Nom de votre structure

4. Sur quel territoire exercez-vous cette profession ? (Ville, village, communauté de communes...)

5. Avez-vous déjà entendu parler des cyberviolences conjugales ?

Une seule réponse possible.

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Je ne sais pas

6. Si oui, dans quel(s) contexte(s) ?

Plusieurs réponses possibles.

- ☐ Médias de masse
- ☐ Médias indépendants
- ☐ Réseaux sociaux
- ☐ Ressources personnelles
- ☐ Par une personne de votre entourage
- ☐ Association
- ☐ Autre

7. Savez vous ce que sont les cyberviolences conjugales ?

Une seule réponse possible.

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Je ne souhaite pas répondre

8. Selon vous, parmi ces choix, quelles sont les différentes cyberviolences conjugales qui existent ?

Plusieurs réponses possibles.

- ☐ Cyberviolences sexuelles
- ☐ Cyberviolences économiques et/ou administratives
- ☐ Cyberparentalité
- ☐ Cyberviolences via les enfants
- ☐ Cybercontrôle
- ☐ Cybersurveillance
- ☐ Cybermanagement
- ☐ Cyberharcèlement
- ☐ Je ne sais pas

9. Pensez-vous que fouiller le téléphone de son/sa partenaire relève de la cyberviolence ?

Une seule réponse possible.

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Je ne sais pas

10. Selon vous, exiger le code du téléphone de son/sa partenaire relève-t-il de la cyberviolence ?

Une seule réponse possible.

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Je ne sais pas

11. Selon vous, réclamer la localisation de son/sa partenaire relève-t-il de la cyberviolence ?

Une seule réponse possible.

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Je ne sais pas

12. Selon vous, qu'est-ce qu'un logiciel espion ?

13. Selon vous, parmi ces choix, qu'est-ce qui pourrait s'apparenter à un logiciel espion ?

Plusieurs réponses possibles.

- ☐ Applications de surveillance (contrôle parental par exemple)
☐ Surveillance via le cloud
☐ Trackers GPS
☐ Webcam
☐ Alexa / Google Home

14. Pensez-vous savoir comment réagir face à une situation de cyberviolence qui vous arriverait à vous ou à une personne de votre entourage ?

Une seule réponse possible.

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Je ne sais pas

15. Si oui, comment réagiriez-vous ?

16. Pensez-vous pouvoir réussir à repérer une situation de cyberviolences conjugales ?

Une seule réponse possible.

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Je ne sais pas

17. Quels sont les 3 mots qui vous viennent spontanément à l'esprit quand vous entendez parler de cyberviolences conjugales ?

18. Pensez-vous être en mesure d'accompagner et orienter les personnes victimes de cyberviolences conjugales ?

Une seule réponse possible.

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Je ne sais pas

19. Savez vous quelles peines peuvent-être encourues en cas de cyberviolences conjugales ?

Une seule réponse possible.

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Je ne souhaite pas répondre

20. Quels sont vos besoins spécifiques concernant cette initiation ?

Plusieurs réponses possibles.

- ☐ Définir les cyberviolences conjugales
- ☐ Identifier les mécanismes et l'impact des cyberviolences conjugales
- ☐ Aide au repérage
- ☐ Accompagnement de la victime
- ☐ Construire une stratégie de protection numérique adaptée pour la victime
- ☐ Collecter et mettre en sécurité les preuves
- ☐ Les outils à disposition
- ☐ Questions juridiques

21. Qu'aimeriez-vous aborder sur les cyberviolences conjugales ?

Source : CIDFF Hérault, 2023.

Annexe 12 : Tableau des professionnel·les sensibilisé·es

Date	Fonction	Structure
15 février 2024	ISG	Gendarmerie Béziers
15 février 2024	Gendarme	MPF 34
15 février 2024	Gendarme	MPF 34
15 février 2024	Gendarme	MPF 34
15 février 2024	Service civique	MPF 34
15 février 2024	Gendarme	Gendarmerie Pézenas
15 février 2024	Gendarme	Gendarmerie Cazouls-lès-Béziers
15 février 2024	Gendarme	Gendarmerie Balaruc-les-Bains
21 février 2024	Gendarme	Gendarmerie Valras-Plage
21 février 2024	Gendarme	Gendarmerie La Grande-Motte
21 février 2024	Gendarme	Gendarmerie La Grande-Motte
21 février 2024	Gendarme	MPF 34
21 février 2024	Gendarme	MPF 34
21 février 2024	Gendarme	Gendarmerie Saint-Gély-du-Fesc
21 février 2024	Service civique	MPF ¹⁰⁷ 34
21 février 2024	ISG	Gendarmerie
21 février 2024	ISG	Gendarmerie
21 février 2024	Gendarme	Gendarmerie Pézenas
21 février 2024	Gendarme	Gendarmerie Pézenas
21 février 2024	Gendarme	Gendarmerie Mèze
21 février 2024	Gendarme	Gendarmerie Castelnau-le-Lez
21 février 2024	Gendarme	Gendarmerie Valras-Plage
21 février 2024	Gendarme	Gendarmerie Balaruc-les-Bains
21 février 2024	Gendarme	Gendarmerie Saint-Jean-de-Védas
21 février 2024	Adjudant-chef	Gendarmerie Saint-Jean-de-Védas
27 février 2024	Bénévole	CIDFF Hérault
27 février 2024	Bénévole	CIDFF Hérault
27 février 2024	Bénévole	CIDFF Hérault
27 février 2024	Bénévole	CIDFF Hérault
27 février 2024	Bénévole	CIDFF Hérault
27 février 2024	Bénévole	CIDFF Hérault
8 mars 2024	Stagiaire Psychologue	Hôtel de Police

¹⁰⁷ Maison de Protection des Familles

8 mars 2024	Psychologue	Hôtel de Police
8 mars 2024	Psychologue	Hôtel de Police
8 mars 2024	Avocate	Indépendante
8 mars 2024	Avocate	Espace Droit
8 mars 2024	Cheffe de service	CSAPA ¹⁰⁸ Arc en ciel
8 mars 2024	Avocate	Indépendante
8 mars 2024	AS ¹⁰⁹	Conseil départemental 34
8 mars 2024	Juriste	CICADE ¹¹⁰
8 mars 2024	Stagiaire Juriste	CICADE
8 mars 2024	Avocat	AAVC ¹¹¹
8 mars 2024	Avocate	Barreau de Montpellier
8 mars 2024	Avocate	Barreau de Montpellier
11 mars 2024	Juriste	CIDFF Hérault
11 mars 2024	Juriste	CIDFF Hérault
11 mars 2024	Juriste	CIDFF Hérault
11 mars 2024	Juriste	CIDFF Hérault
12 mars 2024	Médiatrice conjugale et familiale	CIDFF Hérault
12 mars 2024	Médiatrice conjugale et familiale	CIDFF Hérault
12 mars 2024	Médiatrice conjugale et familiale	CIDFF Hérault
12 mars 2024	Médiatrice conjugale et familiale	CIDFF Hérault
12 mars 2024	Médiatrice conjugale et familiale	CIDFF Hérault
14 mars 2024	Coordinatrice	CHRS Bouissonnade
14 mars 2024	Assistance sociale	CHRS Bouissonnade
14 mars 2024	Educatrice spécialisée	CHRS Bouissonnade
14 mars 2024	Educatrice spécialisée	CHRS Bouissonnade
14 mars 2024	Educateur spécialisé	CHRS Bouissonnade
14 mars 2024	Référente quotidien	CHRS Bouissonnade
14 mars 2024	Référent quotidien	CHRS Bouissonnade
14 mars 2024	Animatrice	CHRS Bouissonnade
14 mars 2024	Psychologue	CHRS Bouissonnade
14 mars 2024	EJE ¹¹²	CHRS Bouissonnade
21 mars 2024	Monitrice / Educatrice	Association Poppins
21 mars 2024	Moniteur / Educateur	Association Poppins
21 mars 2024	Travailleur social	Association Poppins
21 mars 2024	Monitrice / Educatrice	Association Poppins
21 mars 2024	Responsable association	Association Poppins
21 mars 2024	AES ¹¹³	Association Poppins
21 mars 2024	Monitrice / Educatrice	Association Poppins
28 mars 2024	EJE	CHRS M. Delbrel
28 mars 2024	Educatrice spécialisée	CHRS M. Delbrel
28 mars 2024	Apprentie AS	CHRS M. Delbrel

¹⁰⁸ Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

¹⁰⁹ Assistant·e social·e

¹¹⁰ Centre pour l'Initiative Citoyenne et l'Accès au(x) Droit(s) des Exclus

¹¹¹ Association Avocat et Violence Conjugale

¹¹² Educateur·rice jeunes enfants

¹¹³ Accompagnant·e éducatif·ve et social·e

28 mars 2024	Coordinatrice / EJE	CHRS M. Delbrel
28 mars 2024	Pôle logement	CHRS M. Delbrel
28 mars 2024	CESF ¹¹⁴	CHRS M. Delbrel
28 mars 2024	Educatrice spécialisée	CHRS M. Delbrel
28 mars 2024	Juriste	CICADE
23 avril 2024	CESF	Réseau Pic Saint Loup CIDFF
23 avril 2024	CESF	Réseau Pic Saint Loup CIDFF
23 avril 2024	Travailleuse sociale	Réseau Pic Saint Loup CIDFF
23 avril 2024	Travailleuse sociale	Réseau Pic Saint Loup CIDFF
23 avril 2024	Sage-femme PMI ¹¹⁵	Réseau Pic Saint Loup CIDFF
23 avril 2024	EJE	Réseau Pic Saint Loup CIDFF
23 avril 2024	Gendarme	Réseau Pic Saint Loup CIDFF
23 avril 2024	EJE	Réseau Pic Saint Loup CIDFF
23 avril 2024	EJE	Réseau Pic Saint Loup CIDFF
23 avril 2024	AS / ISG	Réseau Pic Saint Loup CIDFF
23 avril 2024	CESF	Réseau Pic Saint Loup CIDFF
23 avril 2024	Psychologue	Réseau Pic Saint Loup CIDFF
21 mai 2024	Directrice	CIDFF Vaucluse
21 mai 2024	Secrétaire	CIDFF Vaucluse
21 mai 2024	Juriste	CIDFF Vaucluse
21 mai 2024	Médiatrice	CIDFF Vaucluse
21 mai 2024	Chargée d'accueil	CIDFF Vaucluse
21 mai 2024	Psychologue	CIDFF Vaucluse
21 mai 2024	CIP	CIDFF Vaucluse
21 mai 2024	Juriste	CIDFF Vaucluse
21 mai 2024	Juriste	CIDFF Vaucluse
21 mai 2024	Educatrice spécialisée	CIDFF Vaucluse
21 mai 2024	Juriste	CIDFF Vaucluse
21 mai 2024	Juriste	CIDFF Vaucluse

Source : Estelle Quenderff

¹¹⁴ Conseiller-e en économie sociale et familiale

¹¹⁵ Protection maternelle et infantile

Annexe 13 : Photos des sensibilisations réalisées auprès de gendarmes du territoire de l'Hérault



Source : CIDFF Hérault, 2024.

Annexe 14 : Programme de la journée thématique à la FNCIDFF



Cyberviolences sexistes et sexuelles : mieux identifier, informer et accompagner les femmes et les adolescent-es victimes

Mardi 2 juillet 2024 de 9h30 à 16h30

FNCIDFF, 7 rue du Jura, 75013 Paris

9 h 30 Accueil / café

10 h TABLE-RONDE N°1 – IDENTIFIER LES CYBERVIOLENCES POUR MIEUX INFORMER LES VICTIMES

→ Les cyberviolences sexistes et sexuelles : de quoi parle-t-on ?

Présentation de l'état des lieux, de la définition des différentes formes de cyberviolences et de leur cadre légal répressif

Prisca Blard, avocate au barreau de Paris

→ Les outils d'identification et de sensibilisation aux cyberviolences sexistes et sexuelles

Présentation d'outils

*Inès Girard, chargée de mission cyberviolences sexistes et sexuelles à l'Observatoire
régional des violences faites aux femmes - Centre Hubertine Auclert*

Sensibilisation des forces de l'ordre aux cyberviolences sexistes

Sabine Vadez, directrice du CIDFF Sud Est Francilien Interdépartemental

*Franck Dannerolle, commissaire divisionnaire, chef de l'OCRVP, et Claire Lebas, cheffe de
groupe d'enquête au sein de l'OCRVP - Office Central pour la Répression des Violences
aux Personnes - DNPJ*

12 h 30 Déjeuner sur place – Buffet offert par la FNCIDFF

14 h TABLE-RONDE N° 2 – L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE CYBERVIOLENCES SEXISTES

→ Présentation du dispositif de protection « Protect'me » réalisé par le CIDFF de l'hérault

Estelle QUENDERFF, chargée de mission cyberviolences conjugales au CIDFF de l'Hérault

→ Face aux cyberviolences sexistes et sexuelles : quelles réponses de la société civile ?

Pour lutter contre les cyberviolences faites aux enfants et aux adolescent-es

*Lisa Grauvain-Drillaud, co-fondatrice de StopFisha en charge du pôle sensibilisation,
intervention et formation, et Anna Breton, membre StopFisha active sur le pôle
communication et le pôle sensibilisation, intervention et formation*

Pour lutter contre les cyberviolences conjugales : la sécurisation
numérique des victimes

*Patricia Morin - Orange Solidarité (l'association du numérique solidaire de la Fondation
Orange)*

16 h Conclusion

Source : FNCIDFF, 2024.

**Annexe 15 : Tableau des membres du réseau présent-es lors de la journée
thématique organisée par la FNCIDFF sur les cyberviolences**

CIDFF	Poste
CIDFF 45	Juriste-coordinatrice
CIDFF 92 / Sud	Juriste
FNCIDFF	Conseillère technique en droit
CIDFF	CIP
CIDFF SEF ¹¹⁶	Cheffe de service
FNCIDFF	Conseillère technique en droit
CIDFF 60	Juriste
CIDFF 49	Médiateur social
CIDFF 93	Intervenante sociale
FNCIDFF	Stagiaire
CIDFF 93	CIP
CIDFF 92 / Sud	Juriste
CIDFF CIDFF 92 / Sud	Juriste
FNCIDFF	Conseillère technique en droit
CIDFF 44	Juriste
FR-CIDFF-BFC ¹¹⁷	Intervenante sociale
CIDFF 94	Juriste
CIDFF 13 / Arles	Chargée de projets
CIDFF 15	Chargée de projets
CIDFF 93	Juriste
CIDFF 14	Juriste
CIDFF 45	Juriste
FR-CIDFF HDF ¹¹⁸	Juriste

¹¹⁶ Sud-Est Francilien

¹¹⁷ Bourgogne Franche-Comté

¹¹⁸ Hauts de France

CIDFF 37	Intervenante juridique et sociale
CIDFF 13 / Arles	Monitrice éducatrice
CIDFF 58	Juriste
CIDFF 41	Juriste
FR-CIDFF HDF	Educatrice spécialisée
CIDFF 49	Médiateur social
CIDFF 61	Chargée de mission
CIDFF 60	Psychologue
CIDFF 08	Directrice / Juriste
CIDFF 13 / Arles	Juriste
FNCIDFF	Appui technique
CIDFF 58	Juriste
CIDFF 33	Psychologue
CIDFF 80	Chargée de projet
CIDFF 75	Juriste
CIDFF Limousin	Juriste
CIDFF 88	CIP
CIDFF 49	Juriste
CIDFF 92 Nord	Juriste

Source : CIDFF Hérault, 2024.

RÉSUMÉ

La recherche-action réalisée par le Centre Hubertine Auclert sur les cyberviolences conjugales en 2018 semble être le point de départ en France de la conscientisation globale de ce phénomène. Néanmoins, les violences en ligne s'avèrent être les grandes oubliées des politiques publiques, tant sur le plan des violences faites aux femmes que sur la régulation de l'espace numérique. Très peu de lois et projets de lois relatifs aux enjeux du numérique sont présents au sein des discussions du gouvernement français. En effet, les cyberviolences paraissent être l'angle mort des violences conjugales.

Depuis 2020, le CIDFF de l'Hérault tente de lutter contre ce phénomène à travers la mise en place de l'action « Protect'Me » afin de sensibiliser et d'accompagner les femmes victimes de cyberviolences conjugales dans un premier temps. Puis, dans un second temps, de sensibiliser les professionnel·les du territoire de l'Hérault afin que ce phénomène soit reconnu comme un réel problème public et perçu comme un continuum des violences conjugales.

Le projet de sensibiliser les professionnel·les du territoire de l'Hérault est mené dans une démarche d'intermédiation sociale. Il nous amène à étudier l'impact des sensibilisations dans le changement des pratiques professionnelles et dans la formation des politiques publiques. L'enjeu de cette enquête est de questionner dans quelles mesures les associations d'aide aux victimes et les acteur·rices des politiques publiques peuvent contribuer à une sensibilisation des publics sur les violences en ligne et, de fait, améliorer la prise en charge des victimes.

Mots clés : Violences conjugales, Cyberviolences conjugales, Numérique, Contrôle, Sensibilisation, Politiques publiques, Harmonisation des pratiques professionnelles.